

# VERSION CAVIARDEE

**CIRDI ARB/14/22**

**BSG RESOURCES LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

**c.**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Défenderesse

***Audience du 23 mai 2017***

## LISTE DE PRÉSENCE

### Membres du Tribunal

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

### Assistant du Tribunal

- Dr Magnus Jesko Langer

### Secrétaire du Tribunal

- M. Benjamin Garel

### Pour les Demanderesses :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- M. James Libson Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- M. Jack Burstyn Mishcon de Reya
- M. David Wolfson Barrister, Essex Court Chambers
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co
- M. Dag Cramer BSGR
- Mme Sandra Merloni-Horemans BSGR

### Pour la Défenderesse :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théonbald Naud DLA Piper
- Mme Sârra-Tilila Bounfour DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Eugénie Wrobel DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Agnès Bizard Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Valérie Kubwimana Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Marius Attindogbe Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Mohamed Sidiki Sylla Sylla & Partners
- M. Nava Touré République de Guinée

### Sténotypistes

- Mme Simone Bardot (compte rendu en français)
- Mme Catherine Le Madic (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

### Interprètes

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Eliza Burnham (anglais-français)

- M. Jesus Getan Bornn (anglais-français)

## **SOMMAIRE**

➤ <b>MINI-OUVERTURE DES DEMANDERESSES .....</b>	<b>5</b>
➤ <b>MINI-OUVERTURE DE LA DEFENDERESSE.....</b>	<b>6</b>
➤ <b>AUDITION DE M. DAG LARS CRAMER.....</b>	<b>10</b>
• ▶ Interrogatoire de M. Cramer par les Demanderesses .....	12
• ▶ Contre-interrogatoire de M. Cramer par la Défenderesse .....	13
• ▶ Interrogatoire supplémentaire de M. Cramer par les Demanderesses .....	33
• ▶ Questions du Tribunal arbitral à M. Cramer .....	37
• ▶ Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Cramer par la Défenderesse.....	48
➤ <b>AUDITION DE MME SANDRA MERLONI-HOREMANS .....</b>	<b>49</b>
• ▶ Interrogatoire de Mme Merloni-Horemans par les Demanderesses.....	50
• ▶ Contre-interrogatoire de Mme Merloni-Horemans par la Défenderesse.....	51
• ▶ Interrogatoire supplémentaire de Mme Merloni-Horemans par les Demanderesses .....	84
• ▶ Questions du Tribunal arbitral à Mme Merloni-Horemans.....	85
➤ <b>QUESTIONS ORGANISATIONNELLES .....</b>	<b>86</b>

1 *L'audience est ouverte à 9 heures 30,*  
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*  
 3 *dans les locaux de la Banque mondiale, 66 avenue d'Iéna, Paris 16<sup>e</sup>.*

4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien, sommes-nous prêts à commencer ?

5 Bonjour.

6 C'est notre deuxième journée d'audience telle qu'accordée. Nous allons commencer  
 7 avec ce que nous appelons les « mini-ouvertures », pas plus de 15 minutes par Partie,  
 8 mais vous n'êtes pas obligé de parler pendant toutes les 15 minutes.

9 Demanderesses, d'abord.

10 **Mini-ouverture des Demanderesses**

11 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Bonjour.

12 Nous n'avons pas une mini-ouverture, nous n'avons rien à dire en ce qui concerne  
 13 notre plaidoirie d'ouverture, mais un aspect de logistique que nous y aimerions  
 14 présenter au Tribunal pour savoir ce que nous devons faire.

15 Vous me permettez d'expliquer de quoi il s'agit.

16 Dans la première Ordonnance du Tribunal, le Tribunal avait signalé quel était l'ordre  
 17 d'examen des témoins pendant le contre-interrogatoire, c'est-à-dire d'abord un  
 18 interrogatoire direct très court, ensuite, il y a le contre-interrogatoire et après le *redirect*  
 19 et évidemment, après, les questions du Tribunal.

20 Dans la n° 9 également, au paragraphe 23, on nous dit que ce sera le paragraphe 18  
 21 de la première Ordonnance de procédure qui doit s'appliquer, et il y a également le  
 22 paragraphe 20. Le Tribunal invite les Parties à présenter leur calendrier pour les  
 23 témoins, et le paragraphe 20 nous dit que le calendrier doit présenter l'ordre, la date et  
 24 le temps approximatifs pour chacun des témoins.

25 Le programme ou calendrier accordé par les Parties, il y a eu une première version et  
 26 par la suite, cela a été changé, prévoit l'interrogatoire direct, le contre-interrogatoire, le  
 27 *redirect*, mais également après, un nouveau contre-interrogatoire. On n'avait pas vu  
 28 cela dans les premières ordonnances. Et donc, j'aimerais que le Tribunal nous  
 29 confirme si nous allons avoir un deuxième contre-interrogatoire. Ça serait très  
 30 inhabituel.

31 Deuxièmement, si nous allons avoir un deuxième contre-interrogatoire, c'est sur quoi ?  
 32 Sur ce qui est sorti pendant le *redirect* ?

33 Je ne soulève pas cela à titre de confrontation, mais uniquement parce qu'il nous  
 34 semble nécessaire de savoir exactement où nous en sommes.

35 L'ordre normal, c'est l'ordre que l'on trouve dans l'Ordonnance de procédure n° 1 et  
 36 n° 9. Le Tribunal n'a pas à demander aux Parties de s'accorder sur un nouveau  
 37 contre-interrogatoire et il me semble que les Parties sont allées au-delà de ce qu'elles  
 38 devaient faire. Je ne blâme personne, mais je pense qu'il faut éclaircir cette situation  
 39 avant de continuer.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Nous aurions dû voir cette petite disparité  
 41 entre le programme et...

42 **Me Ostrove**.- Merci beaucoup, Madame le Président. Les Parties, comme le Tribunal  
 43 nous a demandé, se sont accordées, ont échangé à plusieurs reprises sur le *timing*, on

1 a eu plusieurs appels, et je pense qu'au moment de l'échange de l'emploi du temps, on  
2 ne s'est pas référé directement au mot près. On s'est dit : si on partage le temps  
3 comme cela, est-ce que cela va ?

4 Il est vrai que de temps en temps, il n'y a pas de *recross*, mais dans mon expérience, il  
5 y a souvent un petit *recross* juste s'il y a quelque chose qui est dit en *redirect*, et bien  
6 entendu absolument limité aux questions soulevées en *redirect*. Ce n'est pas l'occasion  
7 d'aller au-delà. Et donc, on avait inclus juste 10 minutes, mais dans mon expérience,  
8 c'est très rare qu'on les utilise. Mais en faisant le calcul du temps, on l'a inclus. Donc,  
9 c'était un accord entre les Parties. On pensait que ce serait extrêmement limité. L'idée  
10 n'y est pas du tout de rouvrir la boîte de Pandore.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le Tribunal pense que nous devrions agir de la  
12 façon suivante : non pas avoir un nouveau contre-interrogatoire. S'il y avait une  
13 demande, pour cela, nous la prendrons en considération et se sera limité à ce qui  
14 paraît pendant le *redirect*. Êtes-vous d'accord ?

15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Tout à fait. Nous n'avons absolument aucun problème  
16 avec cela. Nous ne l'avons pas soulevé à titre de confrontation.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous sommes également totalement d'accord. Je vous  
18 remercie, Madame la Présidente.

19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Y a-t-il d'autres affaires administratives que vous  
20 aimeriez soulever ? Non ?

21 (*Poursuit en français.*)

22 Est-ce que la Défenderesse a des questions à soulever ?

23 **Me Ostrove**.- Pardon, des questions à soulever ou le mini-opening ?

24 **Mme la Présidente**.- Le mini-opening.

25 **Mini-ouverture de la Défenderesse**

26 **Me Ostrove**.- Oui, on aura juste un petit mini-opening surtout pour adresser quelques  
27 points, par exemple la question posée par M. van den Berg.

28 **Mme la Présidente**.- Absolument.

29 **Me Ostrove**.- Mais pour ce faire, on avait circulé des versions électroniques de nos  
30 pièces à caractère démonstratif. Ce serait peut-être utile qu'on donne, si quelqu'un  
31 voulait des copies papier... Vous en avez déjà, Professeur van den Berg ? Si quelqu'un  
32 voulait...

33 **Mme la Présidente**.- Non, je pensais que vous me les donneriez, donc je ne les ai pas  
34 imprimés.

35 (*Distribution des documents.*)

36 **Me Ostrove**.- On n'y plonge pas tout de suite. On commence avec un mot sur les  
37 témoins d'aujourd'hui.

38 Vous allez entendre aujourd'hui les interrogatoires de M. Cramer, ici présent, et  
39 Mme Merloni-Horemans. Et donc juste pour situer leur importance, leur importance  
40 principale, c'est qu'ils sont tous les deux administrateurs de diverses sociétés dans le  
41 Groupe BSGR. Et on va voir tout à l'heure avec un des démonstratifs surtout une partie  
42 de la structure BSGR et Onyx, et leur rôle d'administrateur, pour que vous puissiez  
43 comprendre mieux comment les décisions sont prises au sein de ces sociétés.

1 Mais pour situer ces décisions et ces sociétés dans le monde des sociétés BSGR,  
2 nous avons aussi la pièce à caractère démonstratif qui est la chronologie, que vous  
3 avez devant vous. Et on voulait juste situer donc les moments qu'on va soulever avec  
4 M. Cramer et/ou avec Mme Merloni-Horemans.

5 Donc, au 6 février 2006, c'était les premiers permis, M. Naud a vu cela avec vous hier,  
6 les permis de recherche obtenus par BSGR. Vous vous rappellerez qu'à partir  
7 de 2005, il cherchait à obtenir des permis et c'est au mois de février qu'il commence à  
8 en obtenir, surtout d'abord avec Nord Simandou et Sud Simandou.

9 Après, il y a le 14 février. Il y avait cette lettre de M. Struik à Pentler qui leur disait :

10 « On va vous donner 17,65 % dans la société et 19,5 millions de dollars en fonction du  
11 résultat. »

12 Et c'est cela qui a permis à Pentler, on l'a vu hier, de s'engager le 20 février vis-à-vis  
13 de Mme Touré, MM. Bah et Touré et M. Daou, de donner tous ces 19,5 millions plus  
14 une partie de leur actionnariat : 5 % pour Mme Touré dans le projet et 2 % pour  
15 M. Daou.

16 On va pouvoir voir aujourd'hui avec Mme Horemans son rôle dans la signature de ces  
17 accords.

18 À la suite de ces contrats-là, on a vu hier le Protocole d'accord signé le même jour, le  
19 20 février 2006, entre BSGR, BVI et la Guinée. Et une chose qu'il va falloir, et c'est  
20 hyper compliqué dans cette affaire à suivre, mais BSGR BVI, c'est BSG Resources  
21 Guinea Limited, une société immatriculée au BVI. Je suis désolé, aujourd'hui, on va  
22 passer à travers pas mal de noms un peu similaires, un peu les mêmes, un peu  
23 différents, dans plusieurs juridictions.

24 Après, nous avons vu que BSGR a signé deux contrats directement avec Mme Touré  
25 au mois de février 2008, et je vais revenir prochainement sur la question du  
26 Pr van den Berg sur quels contrats ont été validés, et tout ça parce que c'est en effet  
27 un point critique.

28 Et ensuite, on a vu qu'au mois de mars, juste après, il y avait le rachat des parts de  
29 Pentler dans BSGR Guinée, donc, c'est BSGR Steel qui est la maison-mère de  
30 BSGR Guinée BVI, on va le voir, qui rachète les parts de Pentler dans le projet.

31 Et ensuite, on a le permis de recherche qu'on a vu, en décembre 2008, sur les blocs 1  
32 et 2, le cœur de ce qu'ils voulaient.

33 Alors, pour reprendre donc la question du Pr van den Berg, quand on a joué les  
34 enregistrements de M. Cilins, la question était : « Alors [et je vous remercie, Professeur  
35 van den Berg, pour cette question], OK, cela prouve que... Quels documents étaient  
36 incontestablement des vrais, pas des faux ? » Et il y a deux points sur ça.

37 Quand on regarde les divers protocoles qui ont été signés, on sait déjà que tous les  
38 protocoles Pentler avec les autres ne sont pas contestés dans cet arbitrage. BSGR a  
39 dit dans ses écritures : ils avaient vu avec Michael Noy, et il a confirmé que les contrats  
40 Pentler sont des vrais contrats. On sait, en plus, que Mamadie Touré avait beaucoup  
41 de ces contrats Pentler avec elle, parce que le FBI a obtenu ces contrats de  
42 Mme Touré, et ils sont ici. Mais quand on écoute, pour la question des contrats qui  
43 sont contestés, les contrats BSGR-Mamadie Touré, c'est là où on voit que ces contrats  
44 du 27 février 2008 et 28 février 2008, qui sont les premiers contrats BSGR avec  
45 Matinda et avec Mme Touré, là, on a entendu M. Cilins dire, quand il regarde les  
46 papiers avec elle, le 27 février, le 28 février, il a vu ces contrats avec elle et il dit :  
47 « Mais c'est des photocopies, on a besoin des originaux. »

48 Pardon, la référence dans l'enregistrement, ou les pièces ?

- 1 **Mme la Présidente.** - Parce que dans l'enregistrement, si je comprends bien, il y a une  
2 mention spécifique de ces deux contrats. Il n'y a pas de mention d'autres contrats.
- 3 **Me Ostrove.** - Oui, c'est les deux contrats où il y a une mention spécifique, et à  
4 l'onglet 55 du *hearing* d'hier, la Pièce R-36, à la page 76.
- 5 **Me Ostrove.** - Pendant que vous cherchez la page, je voulais apporter une précision. Il  
6 y a un contrat Pentler qui est contesté par BSGR - on ne se fonde pas là-dessus. C'est  
7 un contrat du 8 août 2009. Cela n'a pas d'impact dans l'affaire, donc on ne prend pas  
8 de position là-dessus.
- 9 **Mme la Présidente.** - Oui, donc c'est la première ligne de la page 76, n'est-ce pas, qui  
10 se réfère à 27 et 28 février ?
- 11 **Me Ostrove.** - Oui.
- 12 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*
- 13 **Monsieur le Pr. Van den Berg** - Il y a une communication, là, que j'aimerais porter sur  
14 le procès-verbal.
- 15 *(Poursuit en français.)*
- 16 **Me NAUD** - Oui, excusez-moi Monsieur le Professeur. M. l'Assistant du Tribunal m'a  
17 demandé de confirmer quelle était la date du contrat Pentler dont l'authenticité est  
18 contestée, ce nous avons reconnu. Il s'agit donc d'un contrat du 8 août, je crois,  
19 8 août 2009, signé entre Pentler et Mamadie Touré. L'authenticité de ce contrat est  
20 contestée par les sociétés BSGR, mais ce n'est pas un contrat sur lequel nous nous  
21 sommes fondés hier. C'est un contrat additionnel entre Pentler et Mme Touré, qui n'est  
22 pas essentiel dans cette affaire compte tenu des autres contrats, qui existe et dont  
23 l'authenticité n'est pas contestée.
- 24 **M le Pr. Van den Berg.** - Je pose la question en français. Sur votre tableau, la *timeline*,  
25 je pense qu'il manque encore un autre contrat - soi-disant contrat, il faut être  
26 prudent - du 8 juillet 2010 entre Mme Touré et Pentler, et c'est la Pièce R-269. Pardon,  
27 pardon, c'est la Pièce R-30.
- 28 **Mme la Présidente.** - Oui.
- 29 **Me Ostrove.** - Oui, du 8 juillet 2010 où - je ne l'ai pas à l'écran -, où c'est marqué :
- 30 *« Sujet a la bonne déroulement et a la bonne fonctionnement et la suite de l'opération*  
31 *merle par nos partenaires au projet de Simandu en Guinée, la société Paentler*  
32 *Holdings Ltd s'engage a payer a madame Mamadie Toure la somme supplémentaire*  
33 *de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2.5 million USD). Les*  
34 *dates définitives de ces deux paiements seront communiquées en maximum 48*  
35 *heures [...] »*
- 36 Oui, c'est encore un des documents qui n'est pas contesté dans l'affaire, et je vais  
37 essayer de vérifier si c'était aussi un des contrats que le FBI a trouvés avec Mamadie  
38 Touré.
- 39 **M. le Pr Mayer.** - Et je crois - pardon - qu'il y a un autre contrat : ça, c'est R-30 ; il y a  
40 aussi R-31, pendant qu'on y est, qui est de même nature, en fait.
- 41 **Me Ostrove.** - Oui, on n'a pas été complètement exhaustif dans la chronologie, pour  
42 être plus simple, mais il est vrai qu'il y a le R-31 qui dit la même chose, et c'est en date  
43 du... c'est signé à Freetown le 3 août 2010.
- 44 **M. le Pr van den Berg.** - Et le 8 août 2009, c'est quelle référence ? Parce que ce que  
45 vous dites, ça n'entre pas dans le jeu, mais quand même, je voudrais être complet.  
46 Parce que c'est pas dans l'index.



- 1 **Me Ostrove.**- Pardon, on s'est mal exprimé. C'est au paragraphe 30 de la Réplique. Ils  
2 ne contestent, en effet, pas un contrat du 8 août 2009, je suis vraiment désolé. C'était  
3 le contrat qu'on vient de voir du 8 juillet 2010 qu'ils contestent.
- 4 **M. le Pr van den Berg.**- Je m'excuse, maintenant je suis perdu,
- 5 **M. Ostrove** - Je suis navré. Les contrats Pentler, on a dit que les contrats Pentler  
6 n'étaient pas contestés, en raison ce de ce qu'ils ont dit. Monsieur Noy avait confirmé.  
7 Mais ils disent : « Ceci dit... ». À la Réplique de BSGR, paragraphe 30, ils contestent  
8 l'authenticité du contrat que le Pr Mayer vient de souligner, du 8 juillet 2010, qui est  
9 R-30.
- 10 **Mme la Présidente.**- R-30.
- 11 **Me Wolfson** (*interprétation*).- (*Hors micro.*)
- 12 **M. le Pr. Van den Berg** – 8 août 2009.
- 13 **Mme la Présidente.**- Août 2009 est une erreur.
- 14 **Me Ostrove.**- On s'est mal rappelé de la date, pardon.
- 15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je crois qu'il y avait une référence au paragraphe 30 de  
16 l'autre Réplique. Est-ce que c'est une bonne référence, paragraphe 30 de notre  
17 réponse?
- 18 **Me Ostrove** - On va le voir à l'écran.
- 19 **Me Wolfson** (*interprétation*) - En anglais, c'est le paragraphe 30.
- 20 **Me Ostrove.**- Pardon. Vous avez deux paragraphes 30. C'est le paragraphe 30 de  
21 votre annexe 1. On a essayé de le mettre à l'écran, on a un petit problème technique.
- 22 Mais, bon, c'est la référence. Je lis :
- 23 (*Poursuit en anglais – interprétation.*)
- 24 « *Le contrat en date du 8 juillet 2010 de M. Simandou avec la signature de M. Noy a*  
25 *été falsifié. Cela n'a rien à voir avec BSGR. Le vrai contrat d'août 2010 a été modifié*  
26 *pour impliquer BSGR. »*
- 27 (*Poursuit en français.*)
- 28 Ils acceptent le contrat du 3 août 2010, et ils disent que ce contrat du 8 juillet 2010  
29 serait un faux.
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce que nous pouvons faire maintenant, une fois  
31 cette présentation finie... Est-ce fini ?
- 32 **Me Ostrove.**- Avec soit M. Cramer, soit Mme Merloni-Horemans. On voulait aussi juste  
33 signaler qu'on risque d'être peut-être un peu moins de temps que prévu avec  
34 M. Cramer, donc un peu moins de deux heures, peut-être. Donc, on pourrait  
35 éventuellement commencer avec Mme Merloni-Horemans avant le déjeuner pour  
36 gagner du temps et pour éviter qu'elle continue jusqu'à demain.
- 37 **Mme la Présidente.**- On verra comment on avance, n'est-ce pas ?
- 38 **Me Ostrove.**- Je voulais juste prévenir que c'est une possibilité, pour qu'ils sachent.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que Mme Merloni-Horemans serait  
40 disponible si nous finissons avec M. Cramer avant le déjeuner ?
- 41 **Me Ostrove.**- Possiblement, mais je crois qu'elle doit prendre un train, et le train  
42 n'arrive qu'à 11 heures, car en principe, elle ne devait passer que cette après-midi.  
43 Donc, nous allons voir. Je n'aimerais pas qu'elle arrive et, immédiatement, soit le sujet  
44 d'un contre-interrogatoire.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Oui. Veuillez continuer.

2 **M. le Pr van den Berg**.- Maître – une question de plus. La référence pour le  
3 document, le contrat trouvé par le FBI, c'est laquelle ?

4 **Me Ostrove**.- Alors, euh...

5 **M. le Pr van den Berg**.- Ce n'est pas nécessaire de me le donner maintenant.  
6 Peut-être vous voulez faire des recherches et nous le dire demain.

7 **Me Ostrove**.- Oui, je pense que je les ai ici, mais je préfère ne pas faire d'erreur. Donc,  
8 je vais lister les contrats plus tard.

9 **Mme la Présidente**.- J'ajoute une question à laquelle vous pouvez également  
10 répondre demain : où sont les originaux et de quels contrats ?

11 Vous pouvez répondre maintenant, mais vous pouvez aussi répondre demain.

12 **Me Ostrove**.- Ça, je connais la réponse.

13 **Mme la Présidente**.- Eh bien, dites la !

14 **Me Ostrove**.- Les originaux de tous les contrats que le FBI avait, donc tous les  
15 originaux dont on dispose - et on va les lister -, sont toujours avec le FBI où ils étaient  
16 maintenus pour une expertise aux États-Unis, et à ma connaissance... Pardon, je dois  
17 vérifier si j'ai le droit de dire ça.

18 Et les sociétés BSGR avaient la possibilité, dans le cadre de ce qui s'est passé avec le  
19 FBI et le DOJ aux États-Unis, d'envoyer un expert qui a pu, lui aussi, examiner les  
20 originaux au laboratoire du FBI.

21 **Mme la Présidente**.- Merci. Et vous pourrez peut-être nous indiquer - mais vous  
22 pouvez le faire demain - quels sont les contrats dont il existe des originaux qui sont  
23 auprès du FBI.

24 **Me Ostrove**.- Absolument.

25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Puis-je demander à la Demanderesse si vous  
26 êtes d'accord avec ce que l'on vient de dire en ce qui concerne les originaux ? Vous  
27 pouvez répondre aujourd'hui ou demain matin.

28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je pense que cela dépend des originaux de quel contrat.  
29 Je crois que l'un des problèmes, c'est qu'il faut essayer d'être extrêmement clair quant  
30 à quel contrat se prête à controverse et quel contrat se trouve physiquement où. Je  
31 crois que le plus simple serait d'essayer d'éclaircir nos positions demain matin. Je  
32 pense que ce serait beaucoup plus court que d'essayer de le faire maintenant.

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, cela me semble très, très, très judicieux.

34 Y a-t-il autre chose que vous aimeriez aborder avant de passer à M. Cramer ?

35 Non, rien pour les Demanderesses ?

36 **Me Ostrove**.- On peut procéder, s'il vous plaît.

37 **Mme la Présidente**.- Parfait.

38 **Audition de M. Dag Lars Cramer**

39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

40 Monsieur Cramer, puis-je vous demander de vous asseoir à la table du témoin, s'il  
41 vous plaît ?

- 1 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Madame la Présidente, sur la procédure, je crois  
2 comprendre que d'après l'ordonnance de procédure, un dossier est remis à chacune  
3 des Parties, avec les documents qui seront soumis à M. Cramer. Je ne l'ai pas vu  
4 encore. Je ne sais pas si ces attestations se trouvent dans le dossier. Si ce n'est pas le  
5 cas, est-ce que nous pourrions lui en donner copie ? De toute évidence, il en aurait  
6 besoin.
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, il faudrait que vous fournissiez vos dossiers  
8 aux adversaires.
- 9 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Il est évident qu'on va vous fournir une copie du dossier.
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pendant que vous en trouvez un, le secrétariat du  
11 Tribunal a soumis le sien.
- 12 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Il ne semble pas qu'il y ait les attestations. Il est évident  
13 que ce sera une copie sans inscription, etc.
- 14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, indéniablement, vous devez lui donner ces  
15 attestations qui soient sans inscription aucune.
- 16 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Donc, nous donnons des copies agrafées ; sinon, les  
17 pages vont s'envoler partout.
- 18 **Mme la Présidente**.- (*Hors micro. Pas d'interprétation.*)
- 19 **M. Cramer** (*interprétation*).- Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Oui, oui, on m'a dit que  
20 je n'avais pas le droit d'apporter quoi que ce soit. Donc, c'est la raison pour laquelle je  
21 n'ai pas mes attestations.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je suis désolée, j'ai oublié d'ouvrir mon micro. Je  
23 vous avais prévenus qu'il m'arrive d'oublier.
- 24 Pour le procès-verbal, Monsieur Cramer, est-ce que vous pouvez confirmer votre  
25 identité ? Vous êtes Dag Lars Cramer, c'est bien cela ?
- 26 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous êtes le CEO d'Onyx Financial Advisors ?
- 28 **M. Cramer** (*interprétation*).- C'était le cas par le passé.
- 29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous ne l'êtes plus ?
- 30 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non.
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quand avez-vous cessé de tenir ce poste ?
- 32 **M. Cramer** (*interprétation*).- Onyx, en tant que société, a été liquidée depuis deux, trois  
33 ans. Elle n'opère plus.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quel poste occupez-vous actuellement ?
- 35 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je suis le CEO d'une société qui produit le même type  
36 d'activité, donc les mêmes fonctions. Donc, je continue à fournir des services au  
37 groupe BSGR.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et la société dont vous êtes responsable porte  
39 quel nom ?
- 40 **M. Cramer** (*interprétation*).- Norn Verdandi.
- 41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous êtes toujours responsable, donc, de  
42 BSGR Markets ?
- 43 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.

1 **Mme la Présidente (interprétation).**- Et vous êtes toujours responsable, donc, de  
2 BSGR Limited et Markets ?

3 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

4 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous avez fourni deux attestations, comme nous  
5 l'avons dit tout à l'heure. La première est datée du 19 août 2015, et l'autre le  
6 10 janvier 2017. En outre, vous avez témoigné devant la Haute Cour britannique le  
7 25 novembre 2014, et qui a été versé ici en tant que Pièce C-28. C'est bien cela ?

8 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

9 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous êtes ici au titre de témoin et, en tant que  
10 témoin, vous êtes dans l'obligation de nous dire la vérité. J'aimerais que vous récitiez,  
11 pour le procès-verbal, la déclaration de témoin que vous avez sous les yeux.

12 **M. Cramer (interprétation).**- Je déclare solennellement sur mon honneur et ma  
13 conscience que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je vous remercie.

15 Donc, vous savez comment nous allons procéder - vous êtes déjà là depuis une  
16 journée. Donc, nous allons commencer par avoir quelques questions directes de la part  
17 de la Demanderesse et son conseil, et ensuite, nous passerons au  
18 contre-interrogatoire et *redirect* éventuellement.

19 **► Interrogatoire de M. Cramer par les Demanderesses**

20 **Me Wolfson (interprétation).**- Merci, Madame la Présidente.

21 *(Quelqu'un se plaint du micro.)*

22 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous pouvez procéder, et nous verrons si cela  
23 fonctionne pour la sténotypiste.

24 **Me Wolfson (interprétation).**- Monsieur Cramer, puis-je vous demander de vous  
25 reporter à votre première attestation, et plus particulièrement au paragraphe 31.2 ?

26 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

27 **Me Wolfson (interprétation).**- Je crois comprendre que vous voulez apporter une petite  
28 correction au début de ce paragraphe. Pourriez-vous expliquer au Tribunal quelle est la  
29 correction que vous voulez apporter ?

30 **M. Cramer (interprétation).**- Il est dit ici que j'avais conscience lorsque M. Hennig m'a  
31 dit, en mars et avril. En fait, c'est faux, parce que je n'ai jamais rencontré M. Hennig.  
32 En fait, M. Avidan m'avait dit ce qu'avait dit M. Hennig. Et si on fait référence à 17  
33 et 18, cela devient clair, car je fais référence aux réunions Walter Hennig et Asher.

34 Donc, c'était une erreur.

35 **Me Wolfson (interprétation).**- Si vous revenez au paragraphe 18, est-ce que vous  
36 faites référence plus particulièrement à la première phrase du paragraphe 18 ?

37 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

38 **Me Wolfson (interprétation).**- Donc, au 31.2, si je vous comprends bien, on devrait lire,  
39 comme je l'ai compris : « À partir de ce que M. Avidan m'avait dit que Hennig lui avait  
40 dit lors de la réunion de mars et avril » ?

41 **M. Cramer (interprétation).**- C'est exact.

42 **Me Wolfson (interprétation).**- Je n'ai plus de questions. Maintenant, la Défenderesse  
43 va vous poser quelques questions.

1 ► **Contre-interrogatoire de M. Cramer par la Défenderesse**

2 **Me Ostrove.**- Ce sera Laurent Jaeger qui va poser les questions à M. Cramer.

3 **Mme la Présidente.**- Maître Jaeger.

4 **Me Jaeger (interprétation).**- Bonjour, je suis Laurent Jaeger. Je vais vous poser  
5 quelques questions au sujet de vos attestations. Pourriez-vous vous reporter à votre  
6 première attestation, s'il vous plaît ? L'adresse qui figure sur cette attestation, 7 Old  
7 Park Lane, Londres, c'est votre adresse actuelle ?

8 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

9 **Me Jaeger (interprétation).**- Et vous êtes résident du Royaume-Uni ?

10 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

11 **Me Jaeger (interprétation).**- Donc, ce n'est pas votre domicile.

12 **M. Cramer (interprétation).**- C'est mon bureau. C'est l'adresse de mon bureau.

13 **Me Jaeger (interprétation).**- Quelle est votre adresse personnelle ? Où habitez-vous ?

14 **M. Cramer (interprétation).**- J'habite à l'île Maurice, à l'heure actuelle.

15 **Me Jaeger (interprétation).**- Et vous avez la nationalité mauricienne ?

16 **M. Cramer (interprétation).**- Non, je suis suédois.

17 **Me Jaeger (interprétation).**- Vous êtes suédois ? Vous avez d'autres nationalités ?

18 **M. Cramer (interprétation).**- Autres que suédois ? Non.

19 **Me Jaeger (interprétation).**- Vous n'êtes pas un citoyen américain ?

20 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

21 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous avez résidé aux US ? Vous n'avez jamais  
22 vécu là-bas ?

23 **M. Cramer (interprétation).**- Si, quand j'étais plus jeune.

24 **Me Jaeger (interprétation).**- Et c'était quand ?

25 **M. Cramer (interprétation).**- Entre les âges de 2 et 7.

26 **Me Jaeger (interprétation).**- Entre 2 et 7 ?

27 **M. Cramer (interprétation).**- Deux et 7.

28 **Me Jaeger (interprétation).**- Et où, aux États-Unis ?

29 **M. Cramer (interprétation).**- Minneapolis. Mes parents habitaient à Minneapolis.

30 **Me Jaeger (interprétation).**- Vos parents sont-ils américains ?

31 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

32 **Me Jaeger (interprétation).**- Merci. Donc, vous dites qu'Onyx n'opère plus, c'est  
33 exact ?

34 **M. Cramer (interprétation).**- C'est exact.

35 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous travaillez avec une société qui s'appelle  
36 Invicta ?

37 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

38 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous connaissez cette société ?

39 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

- 1 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Vous pourriez nous la décrire ?
- 2 **M. Cramer** (*interprétation*).- Invicta est une société qui appartient à Sandra  
3 Merloni-Horemans, elle y travaille actuellement.
- 4 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Donc cette société est gérée par Mme Horemans ?
- 5 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui je crois.
- 6 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Mais vous n'avez rien à faire avec elle ?
- 7 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non, absolument rien.
- 8 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Donc vous dites au paragraphe 9 de votre première  
9 attestation que vous avez le rôle... Enfin que... De CEO pour le groupe BSG  
10 généralement. C'est bien cela ?
- 11 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je dirais qu'il faut placer cela dans son juste contexte.  
12 Mais oui, tel que c'est dit ici, c'était la façon dont mon rôle a évolué au fil du temps que  
13 j'ai passé avec le groupe BSG. À l'origine ce n'était pas le cas. C'est quelque chose qui  
14 s'est passé à partir de 2008-9 et au-delà.
- 15 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Lorsque vous dites que votre rôle a évolué vers davantage  
16 un rôle de CEO, cela veut dire que vous n'étiez pas officiellement le CEO, mais que  
17 vous jouiez le rôle de CEO pour le groupe ?
- 18 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne peux pas dire que je jouais le rôle, mais pour  
19 comprendre la façon dont ceci est présenté, il faut comprendre davantage la structure  
20 d'un groupe tel que BSG.
- 21 J'ai dit très clairement dans mon attestation la façon dont ça marchait, mais ce qui est  
22 dit ici, c'est que c'est une fondation du Liechtenstein qui détient des sociétés  
23 opérationnelles qui fournissent aussi le QG pour la structure corporate, donc de la  
24 société qui fournit les services.
- 25 Par le biais des services qui sont fournis par ce prestataire de services, on fournit les  
26 services qui en fait seraient normalement fournis par le siège. Donc, si on ressort cela  
27 de son contexte, lorsqu'on examine la structure, il semble que c'est un peu évasif.  
28 Mais, en fait, ce n'est pas du tout le cas. C'est une structure tout à fait commune dans  
29 le contexte de la création d'une plateforme adéquate pour être efficace du point de vue  
30 fiscal et pour la planification. Ceci est très courant. Il y a beaucoup de grandes sociétés  
31 qui utilisent cela. Ikea, par exemple, a une structure similaire. Mais c'est la façon dont  
32 nous fonctionnons au Royaume-Uni. Il y a aujourd'hui un grand nombre de sociétés qui  
33 ont la structure qu'avait Onyx à l'époque comme prestataire de services. Donc, je  
34 n'étais pas le CEO au sens traditionnel, mais je fournissais les services qu'un CEO  
35 aurait octroyés au sein d'une société qui aurait cette structure traditionnelle. C'est cela  
36 que j'essaie d'expliquer.
- 37 Donc, Onyx à l'époque fournissait des services de comptabilité, de relations publiques,  
38 juridiques, analytiques, etc. Typiquement ce qu'un siège fournirait alors que les  
39 sociétés opérationnelles, elles, n'en disposaient pas.
- 40 Les sociétés opérationnelles comme Onyx avaient compétence pour être des sociétés  
41 à part entière, avec l'encadrement qui s'occuperait donc des aspects financiers, avec  
42 des serveurs et tout ce que vous voulez, donc la structure serait mise en place pour le  
43 client et là, ce serait la structure qui détenait BSGR. C'est en ce sens que j'étais le  
44 CEO, mais je ne peux pas dire que je jouais le rôle de CEO puisque ce serait inexact.
- 45 **Me Jaeger**.- Merci. Pour gagner du temps, je vais vous demander de répondre  
46 brièvement aux questions qui vous sont posées s'il vous plaît, si c'est possible.
- 47 Vous êtes également administrateur du groupe... Enfin, d'une grande société  
48 opérationnelle au sein du groupe BSG.

- 1 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, mais non *executive*.
- 2 **Me Jaeger (interprétation).**- Parce que vous travaillez à plein pour le groupe BSG ?
- 3 **M. Cramer (interprétation).**- Je travaille à plein temps chez Norn Verdandi à fournir des  
4 services pour le groupe BSGR, oui.
- 5 **Me Jaeger (interprétation).**- Et depuis quand occupez-vous ce rôle, enfin jouez-vous  
6 ce rôle pour le groupe BSGR ?
- 7 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne veux pas épiloguer, mais fondamentalement, mon  
8 rôle a évolué. J'ai pris peu à peu de plus en plus de responsabilités au jour le jour pour  
9 le groupe alors qu'au début, je mettais l'accent sur les activités des marchés de  
10 capitaux, qui était ma fonction première, et jusqu'à 2008-2009, c'était l'accent principal  
11 de mes activités.
- 12 **Me Jaeger (interprétation).**- Donc, vous êtes devenu CEO en 2008, c'est bien cela ?
- 13 **M. Cramer (interprétation).**- Je crois que j'ai déjà répondu à cette question. Je vous ai  
14 dit que les services que nous fournissions ont créé ces responsabilités au fil du temps.
- 15 **Me Jaeger (interprétation).**- Non, mais je vous demande la date exacte. Est-ce que  
16 vous avez commencé à faire cela en 2008 ?
- 17 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne pense pas qu'il soit juste de dire qu'il y ait une date  
18 exacte. C'est une question de responsabilités qui ont évolué au fil du temps.
- 19 **Me Jaeger (interprétation).**- Très bien. Ma question était : quand vos responsabilités  
20 ont-elles évolué vers ce rôle-là ?
- 21 **M. Cramer (interprétation).**- Ceci a évolué à partir donc d'un certain type de  
22 responsabilités vers un rôle quotidien, dirais-je, vers 2009-2010.
- 23 **Me Jaeger (interprétation).**- Merci.
- 24 Pourriez-vous vous reporter au paragraphe 27 de votre première attestation ? Dans la  
25 deuxième phrase, vous dites « *ayant observé le processus de très près à l'époque* »,  
26 est-ce que là vous faites référence au processus de comité technique ?
- 27 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 28 **Me Jaeger (interprétation).**- Quel fut votre rôle exact dans le cadre du processus de  
29 révision du comité technique ?
- 30 **M. Cramer (interprétation).**- Je n'étais pas particulièrement impliqué. C'était géré  
31 principalement par les conseils que nous avons recrutés pour ce faire, donc je lisais  
32 les documents, et c'est tout à peu près.
- 33 **Me Jaeger (interprétation).**- vous relisiez les documents, les échanges entre le comité  
34 technique et votre société ?
- 35 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 36 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous lisiez également les échanges entre le  
37 comité technique et BSGR Guinée ?
- 38 **M. Cramer (interprétation).**- Brièvement, succinctement.
- 39 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous avez pris des décisions qui ont eu trait à  
40 ce processus ?
- 41 **M. Cramer (interprétation).**- Non.
- 42 **Me Jaeger (interprétation).**- Qui a pris la décision ?
- 43 **M. Cramer (interprétation).**- Nous avons suivi les conseils de nos avocats.

1 **Me Jaeger (interprétation).**- Lorsque la décision a dû être prise, lorsque vos avocats  
2 vous ont demandé s'ils devaient faire ceci ou cela, qui prenait la décision ?

3 **M. Cramer (interprétation).**- Vous savez, je n'étais pas à même de participer à ces  
4 décisions puisque je n'étais pas impliqué dans le projet qui était concerné. Je n'avais  
5 pas de connaissance personnelle des activités qui avaient eu lieu à l'époque. Je crois  
6 que c'est ce que montrent les archives. Dans le contexte des correspondances, je  
7 n'étais pas impliqué dans ces questions, donc je n'étais pas à même d'ajouter la  
8 moindre valeur autre que de faire partie du processus administratif qui gérait ceci  
9 conformément au processus qui avait été présenté, et nos avocats ont jugé que nous  
10 gérons.

11 **Me Jaeger (interprétation).**- Qui a pris la décision de ne pas participer au processus en  
12 décembre 2013 ?

13 **M. Cramer (interprétation).**- Vous voulez dire de ne pas participer aux audiences ? Je  
14 crois que l'idée générale, c'était que ce serait dangereux pour quiconque au sein du  
15 groupe que de se rendre en Guinée sur la base d'arrestations, notamment de certains  
16 représentants de BSGR dans le pays et le fait que M. Avidan, qui était le directeur  
17 pays, avait été interdit de séjour. Donc, cela semblait être quelque chose qui, aux yeux  
18 de plusieurs personnes qui étaient impliquées du côté du comité technique, semblait  
19 être plutôt amusant.

20 Donc, nous ne nous sentions pas en sécurité, à cet égard il était important que  
21 personne ne participe en personne.

22 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous avez mené une enquête au sujet des  
23 avocats de la Guinée à l'époque ?

24 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

■ [PROTEGE]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]



[PROTEGE]

[REDACTED]

44 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous pourriez maintenant regarder le  
45 paragraphe 27 de votre attestation ?

46 (*Fin du huis clos*)

47 Vous dites :

1 « Je ne pense pas que l'examen ait été un processus juste ou adéquat, pas plus que je  
2 ne crois que la révocation des droits de BSGR Guinée n'ait été faite de bonne foi à la  
3 suite de cet examen ».

4 Lorsque vous parlez de BSGR Guinée, s'agit-il de la société qui a été renommée Vale  
5 BSGR Guinée SARL

6 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, je crois que c'est cela.

7 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que BSGR Guinée était la seule partie à ce  
8 processus de révision par le comité technique ?

9 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne comprends pas votre question. Qu'est-ce que vous  
10 entendez par là ?

11 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce qu'il est exact que cette société, BSGR Guinée,  
12 était la seule Partie au processus de révision technique ?

13 Officiellement, ce processus était mené vis-à-vis de cette Partie uniquement et pas de  
14 l'autre Partie ?

15 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne sais pas, je ne comprends pas très bien ce que vous  
16 demandez.

17 **Me Jaeger.**- Est-ce que BSGR Resources Limited était-elle partie à ce processus de  
18 révision technique ?

19 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, je le crois.

20 **Me Jaeger.**- Est-ce que BSGR était propriétaire des titres miniers ?

21 **M. Cramer (interprétation).**- Est-ce que BSGR était propriétaire des titres miniers ? Oui  
22 je le crois, je ne vois pas vraiment en quoi c'est pertinent, mais je crois que c'est le cas.  
23 C'était l'entité qui était mise en cause par le comité technique. Je le présume.

24 **Me Jaeger.**- Si vous voulez bien vous reporter à l'onglet 27, il y a une traduction. Donc,  
25 si vous consultez la page 12 de la traduction, c'est le troisième paragraphe à partir du  
26 bas de la page, M. Touré. On lui pose la question suivante. La question est de savoir si  
27 vous comprenez que cela concerne les audiences concernant VBG, parce que VBG  
28 est le détenteur apparent des droits miniers. Le comité voudrait en être sûr. Jean-Yves  
29 Garaud qui était le conseil de BSGR Guinée, répond :

30 « Le VBG est en fait le détenteur des droits miniers. De notre point de vue, le Comité a  
31 voulu avant tout obtenir des informations et a recherché des informations que le BSGR  
32 avait dit au comité à plusieurs occasions qu'elle ne détenait pas. C'est dans cet esprit  
33 et avec cette logique, nous avons dit à Me Jaeger d'être présent et de pouvoir  
34 répondre aux questions factuelles potentielles que le comité pouvait avoir. Mais nous  
35 comprenons bien sûr, et personne ne peut le nier, que le détenteur des droits miniers  
36 est VBG ».

37 Comprenez-vous ce que dit M. Garaud là ?

38 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

39 **Me Jaeger.**- Comprenez-vous qu'il dit que seul VBG est le détenteur des Droits  
40 Miniers ?

41 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

42 **Me Jaeger.**- Comprenez-vous qu'il comprend qu'on a demandé à BSGR de donner  
43 des informations dans le cadre de ce processus ?

44 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

1 **Me Jaeger.**- Comprenez-vous également que conformément à sa déclaration, BSGR  
2 n'était pas partie à l'examen, au processus de révision ?

3 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

4 **Me Jaeger.**- Donc, vous êtes en train de dire que VBG est partie au processus de  
5 révision.

6 VBG qui est partie à cette procédure, mais à l'époque était la seule partie ?

7 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, mais pour moi cela a été clair depuis le début.

8 **Me Jaeger.**- Voulez-vous bien vous reporter au paragraphe 31.7 dans votre  
9 déclaration de témoins ?

10 La première phrase, vous dites :

11 *« De prime abord, la Lettre d'allégations fait apparaître que le processus du comité  
12 technique était conçu pour porter préjudice à BSGR ».*

13 Vous continuez en disant, sans répéter ce qui est détaillé dans la section L de la  
14 déclaration du témoin de Cramer :

15 *« Deux exemples en particulier me frappent. Premièrement, le comité technique décrit  
16 ce qu'il voit comme étant l'historique du rôle de BSGR en Guinée comme des faits, y  
17 compris une série d'allégations extrêmement graves qui étaient entièrement  
18 mensongères. »*

19 Étiez-vous convaincu que ce processus avait été conçu de façon à nuire à BSGR ?  
20 Basé sur le fait, entre autres, que le Comité a décrit des allégations les présentant  
21 comme des faits. C'est ce que vous voulez dire ?

22 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, absolument, et pour deux raisons. L'une étant que  
23 c'est parce que c'est ce que nous ont dit les gens qui étaient impliqués sur le plan  
24 opérationnel. Et deuxièmement, et à plus forte raison, au fur et à mesure que les  
25 choses ont évolué, il était clair que toutes les personnes impliquées dans cet examen,  
26 dans cette révision, vu ce qu'il se passait en Guinée, étaient des personnes  
27 corrompues qui, je crois, nous en avons parlé déjà, est de notoriété publique à la  
28 lumière des procédures en cours actuellement.

29 Et c'est parfaitement clair que les personnes qui ont initié, qui sont à l'origine de cette  
30 procédure, le président du pays et les membres de son entourage, ont été corrompues,  
31 ont reçu des pots-de-vin dans plusieurs situations différentes dans le cadre d'autres  
32 transactions et qu'il y avait un intérêt réel à saper notre position. C'est de notoriété  
33 publique, cela a été établi dans les documents devant les tribunaux américains.

34 **Me Jaeger.**- Je vous demanderai, à la Pièce C-53, c'est à l'onglet 1, veuillez consulter  
35 la page 2 de la traduction, dans la Lettre d'Allégations il est dit :

36 *« Veuillez noter qu'aucune décision finale n'a été prise concernant ces allégations et  
37 aucune action ne serait entreprise par le CTRTCM avant que votre entreprise n'ait eu  
38 la possibilité de répondre à ces allégations afin d'élaborer, de présenter des réponses,  
39 ni avant que le CTRTCM ait la possibilité d'entendre des témoins qui seront cités dans  
40 le cadre de ces allégations. »*

41 Où voyez-vous dans cette lettre que le comité technique a présenté des allégations  
42 comme étant des faits ?

43 **M. Cramer (interprétation).**- Depuis le début de ce processus avec le comité technique,  
44 nous avons eu des doutes quant à leurs intentions et leur légitimité, ou quant au fait  
45 que le processus était géré de façon adéquate. Je vous rappelle, quand nous avons  
46 appris ces allégations, il y a eu une fuite à la presse. La lettre adressée à BSGR, nous  
47 n'étions pas le directeur gérant, a fait l'objet d'une fuite. Et moi-même et des collègues

1 ont fait l'objet d'une embuscade par des journalistes qui avaient cette lettre entre leurs  
2 mains avant qu'elle nous ait été remise.

3 Et dans cette lettre, une fois qu'on l'a vue, le comité technique évoque le fait que c'est  
4 confidentiel, ce sont des informations confidentielles qui ne doivent pas être ébruitées,  
5 discutées avec qui que ce soit. Mais les personnes qui conseillaient le comité  
6 technique sur cette lettre en fait l'avaient fait parvenir à la presse.

7 Donc, pour nous, prendre cela au sérieux, et croire que ce qui était annoncé allait se  
8 produire, il faut comprendre qu'on était vraiment parti du mauvais pied.

9 **Me Jaeger.**- Je vais vous demander d'écouter attentivement la question et d'y  
10 répondre. Je reformule la question. Ma question était : où voyez-vous dans cette Lettre  
11 d'Allégations le fait que ces allégations sont présentées comme des faits ? Où  
12 voyez-vous dans cette lettre des allégations qui sont présentées comme des faits ?

13 **M. Cramer (interprétation).**- Pouvez-vous répétez votre question ?

14 **Me Jaeger.**- Vous dites dans votre déclaration de témoin que la première raison pour  
15 laquelle vous pensez que ce processus était censé nuire à BSGR était - je cite :

16 « *Le comité technique a décrit comme ce qu'il voyait comme tout l'historique de la*  
17 *présence de BSGR en Guinée comme étant des faits, y compris une série d'allégations*  
18 *très graves* ».

19 Où dans cette lettre est-il question de faits ?

20 **M. Cramer (interprétation).**- Est-ce que je dois reprendre la lettre ?

21 **Me Jaeger.**- Mais sur quoi vous fondez-vous pour faire cette déclaration ?

22 **Me Wolfson (interprétation).**- Madame la Présidente, je suis désolé de m'opposer,  
23 mais ceci est injuste pour le témoin. Il n'a pas lu l'intégralité de la lettre.

24 **Mme la Présidente.**- Je vais poser la question de la façon suivante. Au  
25 paragraphe 31, je crois, 31.7 de votre déclaration, vous dites que vous considérez que  
26 le processus de la révision technique avait pour objet de nuire à BSGR et vous voulez  
27 donner deux exemples. Le premier exemple étant que le comité technique décrit  
28 l'historique de la participation de BSGR comme étant des faits et vous dites ensuite  
29 que ce n'étaient pas des faits, mais il s'agissait d'allégations mensongères.

30 Sur quoi vous basez-vous pour dire que des allégations mensongères sont présentées  
31 comme des faits ? Quand vous avez écrit ceci, vous deviez avoir quelque chose en  
32 tête.

33 **M. Cramer (interprétation).**- Merci, cela m'aide. Je ne peux pas rentrer dans le détail ici  
34 et maintenant. On pourrait, si on en avait la possibilité, mais il y avait le sentiment  
35 général que des choses qui étaient des allégations au sens large étaient présentées  
36 comme des faits. Je crois que c'est mis entre guillemets. Ce n'était ni l'esprit ni le ton  
37 de cette communication. On avait l'impression qu'on essayait de placer BSGR dans un  
38 rôle de justifier une décision qui avait déjà été prise. C'est ce qui est avéré être le cas.  
39 On avait le sentiment que des allégations sans aucun fondement étaient présentées  
40 comme s'il s'agissait de faits. C'est une question de nuances.

41 **Mme la Présidente.**- Dois-je comprendre que ce que vous dites au paragraphe 31.7  
42 ne se fonde pas sur des mots précis dans la lettre d'allégations et que cela relève  
43 plutôt d'une impression générale ?

44 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

45 **Me Wolfson (interprétation).**- Ceci est injuste, la lettre est longue. Elle fait sept pages.  
46 Après le paragraphe 11.25 de la lettre d'allégations, il y a un passage dans cette lettre

1 qui devrait être présenté au témoin. On lui a opposé quatre fois que des faits ne sont  
2 pas établis dans la lettre, mais il n'a pas présenté la page 7 de la lettre au témoin.

3 **Mme la Présidente.**- Je pense que dans les questions complémentaires, vous  
4 pourriez reprendre cette question, parce que c'est une question qui relève tout à fait  
5 des questions complémentaires. Êtes-vous d'accord ?

6 **Me Wolfson (interprétation).**- D'accord. Mais les questions sont posées sur un  
7 fondement qui est inexact.

8 **Mme la Présidente.**- Ma question est une question très simple.

9 Monsieur Cramer, au paragraphe 31.7, vous dites que des faits, que des allégations  
10 sont présentées comme s'il s'agit de faits. Sur quoi vous basez-vous pour affirmer  
11 cela ? Et nous avons entendu les réponses du témoin et nous pouvons poursuivre.

12 **Me Jaeger (interprétation).**- Merci, Madame la Présidente.

13 Donc, nous sommes toujours au paragraphe 31.7 de votre déclaration. À la fin du  
14 paragraphe, à la page n° 16, vous dites :

15 « *Enfin, en décembre 2013, trois jours ouvrables avant la dernière audience, elle a*  
16 *fourni des copies de preuves sur lesquelles elle disait se reposer, mais ces preuves*  
17 *étaient complètes.* »

18 Je pense « *it* » dans la version en anglais se réfère au comité technique, et  
19 qu'entendiez-vous par ce membre de phrase : « *les preuves étaient complètes.* » ?

20 **M. Cramer (interprétation).**- C'est-à-dire que les preuves se présentaient comme des  
21 preuves et qu'ils prétendaient être des faits étaient, soit incorrects du point de vue  
22 factuel, ou n'avaient aucune substance, étaient dépourvus de substance.

23 En fait, il y avait cette attestation qui avait été signée par Mamadie Touré. Cette  
24 attestation semblait être... ne pas être véridique. Et sur la base de ce que nous avons  
25 vu, sur la base de ce que j'avais entendu et ce qui avait été dit par tous ceux qui  
26 travaillaient pour BSGR, il semblait vraiment que ce n'était pas vrai, et s'appuyer sur  
27 une déclaration faite par une personne qui, à bien des égards, était une personne  
28 malhonnête qui ne dit pas la vérité semblait très étrange. C'est dire que l'essentiel des  
29 preuves reposait sur une attestation de cette personne.

30 **Me Jaeger.**- Mais qu'entendiez-vous par le mot « *complet* » ?

31 Est-ce que vous dites que les preuves qui étaient fournies par le Comité technique en  
32 décembre étaient complètes ?

33 **M. Cramer (interprétation).**- Ma compréhension aujourd'hui, c'est que c'est eux qui  
34 disaient que voilà, c'était réglé, ils avaient toutes les preuves nécessaires.

35 **Me Jaeger (interprétation).**- Mais vous voulez dire que c'était complet ou pas ?

36 **Me Cramer (interprétation).**- Non. Eux semblaient dire qu'il y avait tout ce qu'il fallait.

37 **Me Jaeger (interprétation).**- Et vous ?

38 **Me Cramer (interprétation).**- Non, moi, je ne pensais pas du tout qu'il y avait des  
39 preuves ou des indications que c'était complet.

40 **Me Cramer (interprétation).**- Donc ici, il aurait fallu dire que les preuves n'étaient pas  
41 complètes.

42 **Me Cramer (interprétation).**- Oui. Non, mais c'est eux qui présentaient les preuves.  
43 Pas moi.

44 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous voudrez bien vous reporter à l'onglet 21. Il  
45 s'agit de la Pièce C-73. C'est une lettre en date du 4 décembre 2013. Je vous

1 demanderai de vous reporter à la page n° 2 de cette lettre. On y trouve une liste des  
2 preuves qui ont été communiquées par le comité technique à BSGR à l'époque.

3 **Me Cramer** (*interprétation*).- Oui, je vois.

4 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous considérez que cette liste de preuves  
5 n'est pas complète ?

6 **Me Cramer** (*interprétation*).- Je peux répondre de deux façons à cette question.  
7 D'abord, preuve de quoi, et dans quel contexte ?

8 Ici, vous avez une série d'accords et de déclarations qui sont faites et qui sont  
9 contestées par les gens avec qui nous avons pu parler. La réponse est que je pense  
10 que les preuves sont loin d'être complètes. Dans le contexte d'informations qui ont été  
11 révélées depuis lors, information dont on a parlé hier, il y a le fait que Mamadie Touré  
12 précisément à cette époque a reçu de l'argent payé par un agent du gouvernement de  
13 la Guinée dans des conditions très suspectes : il n'y avait pas de reçu, ce n'est pas  
14 officiel, il est question de lui fournir de l'argent, mais elle a reçu des chèques d'un  
15 montant total de 150 000 dollars par le partenaire du fils du président. Ce n'est pas  
16 régulier.

17 Et ensuite, on est censé s'appuyer sur ce qu'elle dit lorsque le gouvernement de la  
18 Guinée a pris des moyens très indirects pour payer à ce témoin coopérant de l'argent ?

19 Non, je ne pense pas que cette liste est complète. Je ne pense pas que cela démontre  
20 quoi que ce soit parce que ça repose sur des personnes qui ont reçu de l'argent pour  
21 mentir.

22 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Vous voyez dans cette liste, il y a une attestation de  
23 Mme Mamadie Touré avec une pièce jointe, une attestation de M. Frédéric Cilins, et  
24 une transcription écrite par constat d'huissier de l'enregistrement audio des  
25 conversations entre M. Frédéric Cilins et Mme Mamadie Touré. Je crois que vous étiez  
26 présent ici dans cette salle lorsqu'on a entendu certains extraits de ces passages.

27 **Me Cramer** (*interprétation*).- C'était inaudible et cela n'a pas été traduit parce que les  
28 interprètes non plus ne pouvaient pas comprendre.

29 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Oui, mais vous avez reçu la transcription ; vous avez pu  
30 lire la transcription.

31 **Me Cramer** (*interprétation*).- La retranscription de la conversation entre Frédéric Cilins  
32 et Mamadie Touré ? C'est ce dont vous parlez ?

33 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Oui, c'est ce qui a été communiqué, et il y avait également  
34 des copies de chèques signés par Frédéric Cilins au profit de Mme Mamadie Touré.

35 Les factures d'un montant de 998 000 et de 1 000 dollars, la plainte déposée le  
36 15 avril 2013 devant les juridictions pénales fédérales américaines, le protocole  
37 d'accord signé le 20 juin 2007 entre BSGR et la société Matinda, et d'autres  
38 documents. C'était des preuves abondantes, n'est-ce pas ?

39 **Me Cramer** (*interprétation*).- Si vous pensez que cela peut aider, on peut les passer en  
40 revue un à un. Vous parlez de pièces à conviction complète. Moi, je pense qu'ici, il y a  
41 des documents qu'on peut considérer de façon sérieuse, mais il y a d'autres  
42 documents qu'on ne peut pas prendre au sérieux, bien au contraire.

43 Si vous voulez commencer par le bas ou par le haut ?

44 Une déclaration, mais qu'est-ce que c'est comme preuve ? C'est un rapport qui a été  
45 constitué par une entreprise qui fait du renseignement des entreprises, un secteur  
46 absolument pas réglementé et qui constitue des récits qui sont présentés comme des  
47 faits. Comment peut-on prétendre qu'il s'agit de preuve ou d'éléments de preuve ?

1 Alors, si cela peut vous aider, je veux bien passer en revue la liste, mais vous avez ma  
 2 réponse. Non, je ne pense pas que cela constitue des preuves complètes de quoi que  
 3 ce soit. Il y a une combinaison de choses qu'il faut prendre au sérieux, quand on parle  
 4 d'une plainte qui est déposée auprès des tribunaux fédéraux américains, bien sûr pris  
 5 que cela doit être pris au sérieux, mais quand il s'agit d'un protocole d'accord qui a été  
 6 conclu par Veracity, retranscription d'une conversation entre Frédéric Cilins et  
 7 Mamadie Touré qui ne me concerne aucunement, je ne vois pas en quoi cela constitue  
 8 une preuve de quoi que ce soit. Et même le contexte dans lequel ces conversations  
 9 ont eu lieu, cela ne m'est pas vraiment familier. Voici ma réponse.

10 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que le FBI est une entreprise qui fait du  
 11 renseignement d'entreprise ?

12 **Me Cramer** (*interprétation*).- Je ne critique pas le FBI. Je parle ici de personnes à titre  
 13 individuel dans une industrie qui s'appelle : « Renseignement des entreprises », dans  
 14 un secteur qu'on appelle : « Renseignement des entreprises » et ce qu'ils font est tout  
 15 à fait honteux.

16 Et je le dis sur la base des faits. J'ai dans mon bureau deux boîtes de documents qui  
 17 nous ont été donnés suite aux procédures avec Rio Tinto où des entreprises qui font  
 18 du renseignement d'entreprise ont été recrutées pour faire des enquêtes sur BSGR, et  
 19 le résultat de leurs investigations, c'est vraiment n'importe quoi.

20 Et si vous posez une question sur Veracity et tout ce qu'ils ont fait dans ce contexte, je  
 21 ne pense pas que ce soit véridique ni pertinent. Et je connais personnellement la  
 22 personne dans cette société et je ne pense pas qu'une personne sérieuse au jour  
 23 d'aujourd'hui considère que ces entreprises et leur production et... les prennent au  
 24 sérieux.

25 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez la même opinion quant à  
 26 l'information qui a été obtenue par le FBI comme, par exemple, la transcription écrite  
 27 de la conversation entre M. Cilins et Mme Mamadie Toure ?

28 **Me Cramer** (*interprétation*).- Non. Ce que je dis, c'est que si le FBI aux États-Unis  
 29 présente quelque chose et fait une enquête, il faut le prendre au sérieux, mais ce que  
 30 je suis en train de dire, ne comparez pas cela à ce qui a été préparé par Veracity. Cela  
 31 n'a rien à voir.

32 Et voilà ce qui est important. Si vous présentez des informations factuelles qui ont été  
 33 obtenues par le gouvernement américain qui mène une enquête, il faut le lire très  
 34 attentivement et il faut le prendre au sérieux, parce que, eux, n'ont pas de motivations  
 35 cachées. Eux, ils recherchent la justice. Et Veracity, dans cette affaire précise, des  
 36 années auparavant, Steven Fox, que je connais depuis 30 ans, et qui voulait souvent  
 37 être en affaires avec nous, se vantait de ce qu'il travaillait pour George Soros. Et là,  
 38 tout à coup, il apparaît dans ce contexte.

39 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Je vous demanderai de bien vouloir rester calme et de  
 40 répondre aux questions.

41 **Me Cramer** (*interprétation*).- Je suis parfaitement calme, mais là, je rentre dans le vif  
 42 du sujet.

43 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Je vous demanderai de bien vouloir vous reporter à  
 44 l'onglet 39. C'est la Pièce C-64. Il s'agit d'une recommandation qui a été faite par le  
 45 délégué technique au comité stratégique.

46 Veuillez vous reporter à la dernière page du document. Vous y trouverez une annexe,  
 47 annexe qui, de fait, est la liste des documents sur laquelle le comité s'est appuyé pour  
 48 arriver à ses conclusions.

49 Voyez-vous, dans cette liste le rapport de Veracity ?

- 1 **Me Cramer** (*interprétation*).- Non, je ne le vois pas.
- 2 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Donc, cela veut dire que le comité ne s'est pas appuyé sur  
3 le rapport de Veracity pour faire ses recommandations. Est-ce exact ?
- 4 **Me Cramer** (*interprétation*).- Le rapport de Veracity est dans la liste précédente que  
5 vous m'avez montrée, et j'ai fait mon commentaire dans ce contexte-là.
- 6 **Me Jaeger** (*interprétation*).- La lettre que je vous ai montrée tout à l'heure, c'est la liste  
7 des preuves qui ont été communiquées à BSGR Guinée. La liste ici est la liste de  
8 preuves sur laquelle le comité s'est appuyé.
- 9 **Me Cramer** (*interprétation*).- Oui, on peut parcourir cette liste également.
- 10 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Vous considérez que le rapport de Veracity était sans  
11 valeur ?
- 12 **Me Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 13 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Mais vous pouvez voir que le comité ne s'est pas appuyé  
14 sur le rapport de Veracity.
- 15 **Me Cramer** (*interprétation*).- Mais cela ne veut pas dire que cette liste est une liste que  
16 je considérais être sérieuse. Donc, si vous laissez Veracity de côté, on peut tout à fait  
17 le faire et parcourir cette liste. Je ne crois pas que les factures et de ce qu'on a dit de  
18 ces documents, c'est que c'est des faux. Et pour ce qui est de s'appuyer sur des  
19 informations, si moi, je reçois des informations de personnes au sein de notre  
20 organisation qui me disent que : « Voilà ce qui s'est passé », et ceci comparés à des  
21 allégations par des personnes qui ont déjà les antécédents de corruption, moi j'aurais  
22 tendance à croire les personnes avec qui je travaille.
- 23 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Y a-t-il un document dans cette liste, liste donc des  
24 éléments de preuves sur lesquels s'est appuyé le comité, qui n'ont pas été  
25 communiqués à BSGR avant l'audience ?
- 26 **Me Cramer** (*interprétation*).- Je reviens à ce que j'ai dit au départ. Nous ne prenions  
27 pas le travail du comité au sérieux.
- 28 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous répondez à ma question ?
- 29 **Me Cramer** (*interprétation*).- Oui, je réponds à votre question.
- 30 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Ma question était : est-ce qu'il y a un document dans la  
31 liste des éléments qui n'ont pas été communiqués à BSGR avant l'audience ? Est-ce  
32 que vous avez compris la question ?
- 33 **Me Cramer** (*interprétation*).- Je crois que c'est complet. Je n'en suis pas sûr, mais je le  
34 crois.
- 35 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Très bien. On passe maintenant à votre attestation,  
36 paragraphe 31.7. Votre attestation, paragraphe 31.7 où vous dites que les preuves ont  
37 été communiquées à BSGR Guinée trois jours ouvrables avant l'audience finale. C'est  
38 ce que vous dites, n'est-ce pas ?
- 39 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 40 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Saviez-vous que BSGR Guinée avait demandé que  
41 l'audience soit reportée au 16 décembre ?
- 42 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas, c'est possible.
- 43 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous savez si le comité était d'accord ?
- 44 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas.



- 1 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Passez à l'onglet 22, s'il vous plaît. Non, pardon, c'est  
2 le 27. Excusez-moi, c'est l'onglet 27 (R-415, transcription de l'audition). Et vous voyez  
3 que l'audition a eu lieu le 16 décembre 2013 ?
- 4 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, et quelle était votre question ?
- 5 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Vous dites que les preuves ont été communiquées trois  
6 jours ouvrables avant l'audience définitive. Les preuves ont été communiquées le  
7 4 décembre 2013 alors que l'audience a eu lieu le 16 décembre 2013. Donc ce n'est  
8 pas trois jours ouvrables avant, n'est-ce pas ?
- 9 **M. Cramer** (*interprétation*).- Qu'est-ce que je suis censé lire là-dedans ? Oui,  
10 lundi 16 décembre, c'est là que l'audience commence. Et puis, par ailleurs...
- 11 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Non, vous nous dites que les preuves ont été  
12 communiquées à BSGR Guinée trois jours ouvrables avant l'audience et, maintenant,  
13 vous nous dites que c'est combien de jours avant ?
- 14 **M. Cramer** (*interprétation*).- Eh bien, les preuves ont été communiquées le 4 décembre  
15 et l'audience a été reportée au 16 décembre.
- 16 Ah ! Vous voulez dire qu'elle était, au début, prévue pour le 7 et que, par la suite, elle a  
17 été reportée ? Eh bien, c'est tout à fait possible, oui, désolé. Je n'avais pas compté les  
18 jours, mais...
- 19 **Me Jaeger** (*interprétation*).- À ce moment-là, BSGR avait reçu, avait eu l'occasion  
20 d'examiner les preuves sur lesquelles se basait le processus de revue. Est-ce que  
21 BSGR a transmis ses commentaires au comité ? Est-ce que BSGR, je répète, a  
22 transmis ses commentaires au comité - commentaires sur les preuves que le comité lui  
23 avait formulées ?
- 24 **M. Cramer** (*interprétation*).- Ce sont les avocats qui s'en occupaient à l'époque, je ne  
25 m'en souviens pas. Ce qu'il y aurait de mieux, c'est de voir ce que nos avocats ont dit  
26 parce que je n'étais pas impliqué dans ce processus, dans le détail de ce processus.  
27 Je ne le suivais pas jour après jour. Il y avait d'autres personnes qui s'en occupaient.  
28 J'étais un joueur en réserve, pour ainsi dire. J'appuyais de temps en temps, mais en  
29 fait, je n'étais pas très bien informé à l'époque. Je n'essaie pas d'être évasif maintenant  
30 non plus, parce que je ne suis pas très bien informé au sujet de tout ceci. Ce n'est pas  
31 que je ne veux pas répondre à votre question, mais ce sont des informations, là, que je  
32 ne possède pas.
- 33 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Donc votre réponse, vous ne le savez pas. Vous ne savez  
34 si BSGR a présenté des commentaires sur les preuves qui lui ont été présentées ?
- 35 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne sais pas jusqu'à quel point ils l'ont fait. Il y a eu tout  
36 un échange de lettres - cela, je le sais - dans le contexte de cet esprit général  
37 d'allégations et la réponse de BSGR... Et en effet, BSGR disait qu'il n'y avait pas de  
38 substance à toutes ces allégations, cela, je le sais ! Évidemment, il y avait une  
39 conviction très profonde, à l'époque, qu'il n'était pas sûr, pour qui que ce soit, d'aller en  
40 Guinée. Et donc on se concentrait pas tellement sur ce processus, car il n'avait pas de  
41 sécurité, il n'avait pas de substance. C'est les avocats qui s'en occupaient. Tout cela  
42 semblait être prémédité. Je pense que je l'ai déjà dit clairement.
- 43 **Me Jaeger**.- Est-ce que vous avez considéré la possible représentation par un conseil  
44 lors de cette audience ?
- 45 **M. Cramer** (*interprétation*).- Qu'un avocat représente BSGR à cette audience ? C'est  
46 cela que vous voulez dire ? On en a peut-être parlé, je ne m'en souviens pas  
47 exactement.
- 48 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous vous souvenez pourquoi vous avez  
49 décidé de n'envoyer personne pour vous représenter ?

1 **M. Cramer (interprétation).**- Toute une combinaison de raisons que je viens  
2 d'énumérer : pas de sécurité, pas de substances, pas de fondement à ces allégations.  
3 Le processus lui-même était illégal, car des avocats français nous avaient déjà dit que  
4 c'était une espèce de farce. Ce n'était pas conduit de façon licite. Nous avons des  
5 experts français, juristes, qui nous l'ont montré, qui nous l'ont démontré. Donc ce n'est  
6 pas une enquête appropriée. Ce n'est pas sûr d'y aller, il n'y a pas de sécurité, les  
7 allégations sont infondées.

8 Donc, nous ne pensions pas que si nous envoyions quelqu'un, cela serait pris  
9 sérieusement, parce que nous pensions que la décision était déjà prise. Et les  
10 commentaires, dans le domaine public, en fait, nous le montraient. Donc, pour nous, ce  
11 n'était pas un processus de revue juste ; il n'y avait pas d'équité. Nous pensions ne pas  
12 pouvoir jouir de l'équité nécessaire dans un tel contexte. C'est bien la raison pour  
13 laquelle nous ne pensions pas que d'être présents, cela aurait changé quoi que ce soit.

14 **Me Jaeger (interprétation).**- Et la possibilité d'assister à l'audience par liaison vidéo ?  
15 Ça aurait résolu le problème de sécurité personnelle ?

16 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne me souviens pas si on l'a considéré, parce qu'en  
17 fait, participer à un processus qui n'est pas légitime équivaldrait à lui conférer une  
18 certaine légitimité. Donc peut-être qu'on n'y a pas pensé... qu'on y a pensé à l'époque,  
19 mais je ne m'en souviens pas exactement.

20 **Me Jaeger (interprétation).**- La raison pour laquelle vous n'êtes pas allé à cette  
21 audience, ce n'est pas uniquement une question de sécurité, mais c'est également  
22 parce que vous pensiez que le processus était illégitime ?

23 **M. Cramer (interprétation).**- C'était l'une des raisons. Il faut considérer toutes ces  
24 raisons ensemble et pas isolément. Et je pense que c'est une inquiétude extrêmement  
25 valable pour quelqu'un qui connaît cette partie-là du monde. Et si vous parlez à ceux  
26 de nos employés qui ont été arrêtés de façon arbitraire et sans charge aucune, je  
27 pense qu'ils seraient parfaitement d'accord.

28 **Me Jaeger (interprétation).**- Le 8 décembre 2013, Skadden a envoyé une lettre au  
29 comité technique en disant que BSGR n'assisterait pas à l'audience. C'était là votre  
30 décision ? Onglet 23 ? Il s'agit de la Pièce C-74.

31 Veuillez passer à la dernière page de ce document, la conclusion.

32 « *Tel que nous l'avons dit dès le départ, ce processus de revue du comité, créé sous la*  
33 *surveillance du président Condé, fait partie d'un plan préconçu et orchestré*  
34 *d'exproprier nos clients, de les déposséder de leurs intérêts miniers. BSGR ne*  
35 *participera pas à cette revue jusqu'à ce que ce comité s'engage sur des affaires*  
36 *sérieuses que nous avons soulevées dans notre lettre du 4 juin, jusqu'à ce que le*  
37 *comité également nous dise quelles sont vraiment les preuves sur lesquelles il se base*  
38 *et prenne des mesures pour s'assurer que la procédure est en conformité avec le droit*  
39 *international et l'équité qui doit prévaloir dans un cas comme celui-là et pour que nos*  
40 *clients puissent y assister avec protection de leur sécurité. »*

41 Je comprends cette lettre très très bien. Donc, vous faites partie de cette décision qui a  
42 été prise finalement de n'envoyer personne ? Vous avez participé à cette prise de  
43 décision ?

44 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

45 **Me Jaeger (interprétation).**- Et si vous passez maintenant à l'onglet 25. Non, pardon,  
46 c'est l'onglet 26, Pièce R-414. C'est une lettre qui a été écrite par BSGR Guinée et qui  
47 est envoyée au comité technique. Et il n'y a pas de traduction. Est-ce que nous  
48 pouvons demander à l'interprète de vous la traduire ? Je vais vous la lire en français.  
49 Mais si vous voulez bien mettre vos écouteurs, comme cela, vous allez entendre  
50 l'interprète.

1 Dans cette lettre, BSGR Guinée dit :

2 *(Poursuit en français.)*

3 « Concernant votre courrier relatif à la réponse de BSGR, nous vous prions de noter  
4 que ni VBG ni Vale n'ont pris part, de quelque manière que ce soit, à la préparation de  
5 cette réponse, qui vous a été envoyée par BSGR sous sa seule responsabilité...

6 Les observations contenues dans cette réponse reflètent exclusivement le point de vue  
7 de BSGR. Ni VBG ni Vale ne sont en mesure de commenter sur l'exactitude des  
8 éléments factuels présentés par BSGR, puisqu'elles ne disposent pas d'informations  
9 indépendantes à ce sujet.

10 En ce qui concerne VBG, le comité technique aura observé que tout en réservant ses  
11 droits à une procédure régulière et à un traitement équitable, VBG a fait tout ce qui  
12 était en son pouvoir pour coopérer avec la procédure d'enquête et a déjà fourni  
13 l'ensemble des informations demandées qui étaient en sa possession. C'est dans cet  
14 esprit que les représentants de VBG se rendent à l'audience de Conakry. »

15 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

16 Donc, est-ce que vous avez communiqué ? Vous pouvez maintenant vous enlever les  
17 écouteurs si vous voulez parce que je ne vais plus lire. Est-ce que vous étiez en  
18 contact avec BSGR Guinée et leur conseil à l'époque ? Et est-ce que vous avez parlé  
19 de cette décision de participer à l'audience ?

20 **M. Cramer** *(interprétation)*. - Il va falloir que je vous donne un peu d'explications si vous  
21 me le permettez, parce que c'est très difficile de vous donner une réponse très rapide.  
22 Parce que ce qu'il se passe ici, c'est qu'il faut comprendre qu'à l'époque, le partenariat  
23 qu'on avait avec Vale commençait à s'effriter.

24 Vale, à l'époque, était le directeur associé. Et notre intérêt, ce que nous voulions faire  
25 dans nos positions respectives dans le contexte de ce projet et pour l'avenir, tout cela  
26 commençait à s'effriter. Il y avait également un conseil de BVG et malheureusement, la  
27 communication, là, était devenue pas aussi constructive qu'on aurait voulu qu'elle le  
28 soit, et également on avait pensé qu'il y avait un dialogue qui avait lieu entre notre  
29 partenaire Vale directement avec le gouvernement de la Guinée, et peut-être avec le  
30 comité technique, et cela ne nous parvenait pas de façon claire. Ce que Vale voulait  
31 faire n'était pas nécessairement dans nos intérêts à nous, mais dans ses propres  
32 intérêts, à eux.

33 Et donc on ne parlait plus d'une même voix. Donc, la communication entre nous, nos  
34 projets commençaient à diverger, et je ne suis pas prêt à vous répondre là, mais en  
35 lisant une partie de la transcription de l'audience, tout ceci m'a permis de confirmer que  
36 Vale à l'époque voulait en fait avoir le beurre et l'argent du beurre.

37 Et donc, nous pensions que là, il y avait une espèce de *deal* entre Vale et le  
38 gouvernement de Guinée, c'est-à-dire que Vale essaierait de rester en Guinée, et si  
39 ces actifs de BSGR pouvaient être exclus. Donc, la raison pour laquelle à l'époque on  
40 divergeait, c'était justement à cause de tout cela, et je pense que c'est également dans  
41 le domaine public, car il y a eu des initiatives non seulement de la part de Vale pour  
42 essayer d'avoir cette position préférentielle, mais aussi d'anciens employés de Vale,  
43 Anne Vale qui a connu une mort tragique, malheureusement, qui était l'ancien CEO de  
44 Vale, avait essayé de réintégrer en Guinée grâce à ce *deal* avec le gouvernement de  
45 Guinée et donnant un accès indirect à ce bloc qui, sans doute, il pensait était  
46 extrêmement valable.

47 Donc, cette lettre, à mon avis, démontre la position de Vale et non pas notre  
48 partenariat avec eux.

1 **Me Jaeger (interprétation).**- C'est une lettre qui a été écrite par BSGR Guinée. Et qui  
2 reflète donc la position de BSGR Guinée et envoyée au comité technique, n'est-ce  
3 pas ?

4 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, mais vous voyez qu'en fait BVG était le propriétaire  
5 de ces actifs, n'est-ce pas ? Mais BVG avait deux partenaires et en définitive, cette  
6 carte... cette lettre reflète la position de Vale et non pas la position du partenariat.  
7 C'est ce que j'essaye d'expliquer.

8 **Me Jaeger (interprétation).**- Cela, je comprends, oui, mais vous vous souviendrez  
9 qu'on venait d'établir que la seule partie à ce processus de revue technique du comité  
10 technique était BSGR Guinée, donc la Partie qui officiellement présentait la position de  
11 BSGR Guinée été qui, alors ?

12 **M. Cramer (interprétation).**- Je vous explique ce qu'il s'est passé. Je pense que  
13 techniquement, il n'y avait qu'une seule Partie, mais il faut penser à un couple mari et  
14 femme, que les deux présentent... prennent une option. Mais ensuite, ils divorcent ; et  
15 même si le mari soi-disant représente sa femme, en fait il se représente tout seul et sa  
16 femme se représente elle aussi, de façon isolée. Voilà l'effritement du partenariat.

17 Donc, notre position est claire en tant que BSGR. La position de BSGR est... reflétait  
18 dans la lettre qui a été envoyée par scan. Ce que BVG présente grâce au directeur  
19 associé Vale qui possède 51 % n'est pas nécessairement en ligne avec notre position,  
20 malheureusement.

21 **Me Jaeger (interprétation).**- Vous pouvez passer maintenant à l'onglet 27 qui est la  
22 transcription de l'audition, et passer s'il vous plaît à la page n° 11 de la traduction.

23 Le quatrième paragraphe, en commençant par la fin.

24 Le représentant de BSGR dit quelque chose qui appuie ceci :

25 « *Pour appuyer ceci, c'est notre évaluation de la procédure du comité technique. Dès*  
26 *le départ, nous n'avons pas eu la moindre objection. Nous avons essayé de notre*  
27 *mieux de coopérer en répondant à toutes les questions qui nous étaient posées.* »

28 Donc, le représentant de BSGR Guinée dit qu'il n'a pas d'objection à ce processus du  
29 comité technique. C'est exactement l'opposé de ce que vous prétendez ici, n'est-ce  
30 pas ?

31 **M. Cramer (interprétation).**- C'est exactement ce que je viens d'expliquer : c'est que  
32 BVG est présente, reflète la position de cet intérêt de 51 % et nous nous sommes  
33 trouvés dans une situation extrêmement difficile à cause de cela. Et notre partenariat à  
34 ce moment-là commençait à s'effriter, comme je le disais, comme je viens de le dire.

35 Notre position, là où nous étions, en tant que BSGR, nous-mêmes et non pas en  
36 faisant partie de ce partenariat, eh bien nous ne pouvions plus parler en notre propre  
37 nom comme Skadden le disent dans leur lettre. C'est extrêmement clair et cela  
38 coïncide parfaitement avec ce que je viens de dire.

39 **Me Jaeger (interprétation).**- Mais si vous passez au paragraphe 31.8 de votre  
40 attestation, vous dites dans ce paragraphe, et là, nous retournons dans le temps :

41 « *Étant donné mon inquiétude sur la lettre d'allégations et les motifs de ce comité*  
42 *technique, BSGR a instruit les conseils juridiques d'examiner la légalité du processus,*  
43 *par exemple Denys de Béchillon qui est un grand professeur de droit public le*  
44 *9 décembre 2012 a conclu que le processus était illégal.* »

45 Vous dites : « *Étant donné mes inquiétudes.* » Est-ce donc vous qui avez demandé cet  
46 avis juridique de la part de ces éminents juristes ?

47 **M. Cramer (interprétation).**- Vous voulez dire moi, personnellement ?

1 **Me Jaeger (interprétation).**- Oui.

2 **M. Cramer (interprétation).**- Non. Cela faisait partie de l'effort qui était mené par les  
3 avocats qui étaient impliqués dans l'affaire. Je ne suis pas expert en la matière. Ça,  
4 c'est quelque chose qui avait été soulevé et ça, c'est l'avis qu'on nous a donné. Ce à  
5 quoi j'ai fait allusion tout à l'heure.

6 On nous disait donc que ce que ce comité technique faisait n'était pas légal,

7 **Me Jaeger (interprétation).**- Et cet avis juridique a été envoyé au comité technique par  
8 vous ?

9 **M. Cramer (interprétation).**- Je suis sûr que oui.

10 **Me Jaeger (interprétation).**- Est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé de cet avis  
11 juridique avec BSGR Guinée à l'époque, leurs représentants et leurs avocats ?

12 **Me Jaeger (interprétation).**- Quand vous dites BSGR Guinée, vous voulez dire BVG ?

13 **Me Jaeger (interprétation).**- Oui.

14 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne m'en souviens pas. Il est très possible que nos  
15 avocats à nous aient été en contact avec des avocats de Vale à l'époque. Mais mon  
16 inquiétude, comme représentant, j'étais le représentant de BSGR au conseil de VBG,  
17 et ce que je voulais, c'est d'être bien traité. Nous n'étions pas bien traités comme  
18 partenaires minoritaires. Nous perdions le contrôle sur beaucoup de choses. J'imagine  
19 qu'il y a des raisons à cela, mais c'était une situation extrêmement difficile. Donc, la  
20 communication entre nous et Vale à l'époque n'était pas très bonne. Ils ne nous  
21 représentaient pas comme nous l'aurions voulu, en tant que partenaires.

22 **Me Jaeger (interprétation).**- Mais l'avis des deux juristes du 9 décembre 2012, un an et  
23 demi après la fin du comité technique de revue, eh bien, est-ce que vous avez  
24 demandé aux deux juristes, les deux juristes en question, de réviser, de réactualiser  
25 leur avis une fois que le comité technique avait fini son travail ?

26 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne sais pas. Je n'ai jamais connu cette personne. Je  
27 n'ai jamais eu d'échange d'e-mail avec lui. Ce sont d'autres personnes qui le faisaient.  
28 Mais son avis juridique a été pris en considération très sérieusement, car je crois  
29 comprendre que c'est un grand expert. Lui et une autre personne sont des très grands  
30 experts dans ce domaine juridique, et ce qu'ils ont dit a été pris très sérieusement par  
31 BSGR.

32 **Me Jaeger (interprétation).**- Et cet avis, je pense que c'est le C-73, à l'onglet 7. Là,  
33 vous allez voir l'avis, avec sa traduction.

34 Si vous regardez la page 5... Je ne peux pas le trouver dans la liste.

35 Je suis désolé, en fait, passons à l'onglet 17, C-72. C'est une lettre que Skadden a  
36 écrite et envoyée au comité technique. Veuillez passer à la page 5.

37 Je pense que le témoin n'a pas le document en question. Onglet 17, Pièce C-72,  
38 page 5. Une lettre envoyée par Skadden au comité technique de revue des titres,  
39 page 5, troisième paragraphe à partir de la fin :

40 « *Tel qu'expliqué, la plainte principale de notre client, en ce qui concerne ce processus*  
41 *de revue, a été le refus du CTRTCM de lui fournir une occasion d'examiner les preuves*  
42 *sur lesquelles ce processus de revue se base. Maintenant, tardivement, vous avez*  
43 *proposé des documents limités et vous demandez des explications en ce qui concerne*  
44 *ce document. »*

45 Donc, ceci nous dit que l'un des problèmes principaux, c'est que les preuves n'avaient  
46 pas été communiquées à BSGR Guinée. Eh bien - nous l'avons vu déjà tout à l'heure -,  
47 des éléments de preuve ont été communiqués le 4 décembre 2013, n'est-ce pas ?

1 Vous vous en souvenez ? Nous venons de voir cette lettre, tout à l'heure, avec la liste  
2 des documents qui avaient été envoyés.

3 **M. Cramer** (*interprétation*).- C'est la liste que vous m'aviez montrée tout à l'heure ?

4 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Oui, oui, c'est tout à fait ça.

5 Donc, M. Béchillon et M. Labetoulle ont présenté leur avis avant que les éléments de  
6 preuve n'aient été envoyés par le comité technique à BSGR Guinée. Est-ce que vous  
7 avez demandé à ces deux professeurs de droit si le fait que cette liste avait été  
8 envoyée, ce fait-là aurait pu changer leur avis ?

9 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je n'étais pas en communication avec eux.

10 Quand vous dites « vous », est-ce que c'est Skadden, ou vous voulez dire moi-même ?

11 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Je dis n'importe qui chez BSGR.

12 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, j'imagine. Je pense que les personnes qui  
13 s'occupaient de ça... Je ne suis pas avocat moi-même. Ça, c'est Skadden, c'est eux  
14 qui ont écrit cela. L'exactitude de ce qu'ils ont écrit à l'époque, je n'ai pas de raison de  
15 croire qu'il y avait là la moindre faute, qu'il y a la moindre erreur, mais je ne peux pas  
16 vous proposer un commentaire, parce que je ne suis pas préparé à répondre à ce  
17 genre de question, n'étant pas un expert en affaires juridiques moi-même. Ce sont les  
18 experts qui s'occupaient de cela à l'époque. Je suis sûr qu'ils faisaient un très bon  
19 travail. Je me souviens que, même avant que les avis de ces deux juristes aient été  
20 écrits, c'était ce que tout le monde pensait, à savoir que ce processus n'était pas légal.  
21 C'était du domaine public.

22 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr que vous avez compris ma question.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il me semble, pour abréger cet échange, que  
24 M. Cramer avait dit tout à l'heure qu'il ne savait pas si les deux avis avaient été  
25 actualisés, lorsque vous lui avez dit que les avis dataient du 9 décembre 2012,  
26 c'est-à-dire une année avant l'audience. Monsieur Cramer nous a dit qu'il ne savait pas  
27 si ces avis avaient été actualisés ou pas. Il ne s'en souvenait pas.

28 Est-ce que nous pouvons passer à la pause, parce que cela fait déjà deux heures que  
29 nous travaillons. C'est très long pour les sténotypistes et pour les interprètes, à moins  
30 que vous ne soyez sur la fin, là, maintenant. Très bien.

31 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Si vous pouviez regarder le paragraphe 31.10 de votre  
32 attestation... donc :

33 « En décembre 2012, la convention de Zogota incluait un mécanisme pour résoudre  
34 les différends, avec une phase préliminaire qui visait une résolution amiable, et faute  
35 de quoi on irait à l'arbitrage, et la Défenderesse a choisi d'ignorer cela totalement. »

36 Est-ce que c'est votre propre opinion, Monsieur Cramer ?

37 **M. Cramer** (*interprétation*).- Qu'est-ce qui est mon opinion ?

38 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Cette déclaration que je viens de vous lire, est-ce que ça  
39 correspond à votre opinion ?

40 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, oui, non, c'est mon opinion.

41 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous êtes un expert juridique, ici, en tant que  
42 témoin ?

43 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non.

44 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez une formation juridique ?

1 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non. Enfin, j'ai beaucoup traité avec des avocats,  
2 récemment, mais je n'ai pas de formation juridique en tant que telle. Je ne suis pas un  
3 praticien du droit.

4 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Alors, d'où avez-vous tiré cette opinion-là que vous  
5 exprimez ?

6 **M. Cramer** (*interprétation*).- Eh bien, l'opinion... C'est une déclaration qui est faite ici,  
7 ce n'est pas une opinion, si nous lisons le même paragraphe.

8 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Oui, c'est bien cela : 31.10.

9 **M. Cramer** (*interprétation*).- 31.10, oui. Eh bien, je dis que la Défenderesse a choisi de  
10 passer complètement sous silence ces dispositions. Quel est le problème ?

11 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Donc, votre opinion, c'est que ces dispositions auraient dû  
12 être appliquées par la Défenderesse, c'est bien cela ?

13 **M. Cramer** (*interprétation*).- J'estime que dans la convention, il y avait un mécanisme  
14 de résolution des différends, à savoir rechercher une solution amiable, et qu'aucune  
15 tentative de ce genre n'a été faite. On nous a demandé de payer certains montants, on  
16 est venu nous voir. L'institut de l'Open Society, Georges Soros, etc., ont essayé de  
17 nous imposer un protocole d'accord où il faudrait payer 5 millions de dollars pour rester  
18 en place. Donc, il n'y avait pas d'approche amiable. Il n'y a jamais eu la moindre  
19 intention de la part du gouvernement de Guinée de résoudre ce différend avec des  
20 investisseurs légitimes qui essayaient de développer un actif. Il est très clair, à nos  
21 yeux, qu'il n'y avait pas la moindre intention de nous traiter équitablement, à moins  
22 qu'on ne soit disposé à payer des montants. C'est tout. Et ceci a été dit à plusieurs  
23 reprises : nous refusons de participer à un processus qui, d'abord, ne servait pas nos  
24 intérêts, n'étaient même pas dans le meilleur intérêt du gouvernement guinéen, alors  
25 que nous étions sous attaque. Tous ces développements sont clairs. Lorsque nous  
26 n'avons pas payé - nous avons refusé de payer les 5 millions qui nous ont été  
27 présentés comme une option -, eh bien, nous avons été attaqués.

28 Donc, oui, cette déclaration est très claire. J'estime que toute solution véritable pour  
29 résoudre le différend ou toute inquiétude légitime du gouvernement a été passée sous  
30 silence, puisqu'ils ont décidé de nous priver de ces actifs, puisque leur motivation,  
31 c'était de nous priver de ces actifs, puisqu'ils avaient été payés par d'autres comme,  
32 par exemple, Palladino. 25, 50 millions de dollars à droite et à gauche pour récupérer  
33 ces actifs, c'est quelque chose qui avait déjà été conclu. Nous avons été la victime de  
34 cette situation. Il n'y a pas eu d'approche amiable.

35 Oui, je confirme cette déclaration.

36 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Alors, pourriez-vous passer au paragraphe 31, ce qui est  
37 juste au-dessous, où vous dites, dans la dernière phrase :

38 « *Ils ont ignoré totalement les écrits qui ont été présentés par BSGR pendant le*  
39 *processus de comité technique.* »

40 Dans ce paragraphe, vous faites référence au rapport définitif du comité technique,  
41 n'est-ce pas ? À savoir la Pièce 64, qui se trouve à l'onglet 39. Est-ce que d'après  
42 vous, cette recommandation passait sous silence tous les éléments qui avaient été  
43 soumis ?

44 **M. Cramer** (*interprétation*).- Mon témoignage et toutes mes réponses vont dans le  
45 même sens : ce comité technique était, en fait, un paravent. Ce n'était pas le vrai  
46 comité, ce n'était pas géré correctement. Nous pensions que c'était géré par une  
47 marionnette et que les décisions étaient prédéterminées de nous priver de nos actifs.  
48 Et vous me posez des tas de questions sur le processus lui-même, que nous avons

1 rejeté pour les raisons que j'ai déjà expliquées à maintes reprises. C'était un processus  
2 qui n'avait rien de légitime.

3 Donc, vous entrez le détail de ce pour quoi j'ai fait ceci ou cela. Je ne peux pas être  
4 plus clair : nous avons le sentiment que ce n'était pas un processus légitime et  
5 véritable. Il a été financé et soutenu par des gens et des organismes qui travaillaient  
6 contre nos intérêts, qui nous avaient déclarés coupables et qui avaient organisé une  
7 campagne de dénigrement et qui coopéraient avec les journalistes, qui détruisaient  
8 notre réputation, qui minaient tout ce que nous pouvions faire, et même nos gens des  
9 relations publiques qui nous aidaient à traiter avec la presse ont été les victimes de  
10 cela.

11 **Me Jaeger (interprétation).**- Je vais vous demander d'essayer de répondre brièvement  
12 aux questions, s'il vous plaît.

13 **Mme la Présidente (interprétation).**- Non, je crois qu'il faudrait vraiment faire une  
14 pause, parce que...

15 **Me Jaeger (interprétation).**- C'était pratiquement ma dernière question.

16 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, mais c'était la dernière question tout à  
17 l'heure.

18 **Me Jaeger (interprétation).**- J'en ai pour deux minutes à peine.

19 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien, alors deux minutes.

20 **Me Jaeger (interprétation).**- Très rapidement, paragraphe 110, en page 23 du  
21 document auquel nous faisons référence, donc à l'onglet 29... 39, pardon. Donc, 110,  
22 le paragraphe 110 qui dit :

23 « Pour commencer, il doit être précisé que les indications en question sont prises  
24 d'après les preuves dont l'authenticité a été contestée non pas par VBG, détenteur des  
25 titres et des accords concernés et la seule Partie à la procédure, mais l'actionnaire  
26 minoritaire de la société BSGR. ».

27 Cette déclaration montre que BSGR... enfin, les prétentions de BSGR ont été prise en  
28 compte.

29 **M. Cramer (interprétation).**- Non, cela prouve simplement que cela a été écrit.

30 **Me Jaeger (interprétation).**- Et au paragraphe 111 :

31 « Le technical committee, néanmoins, a renversé cette contestation pour les raisons  
32 suivantes. »

33 Donc, le comité explique pourquoi il n'applique pas votre position et ne respecte pas  
34 vos recommandations. Pourquoi dites-vous que le comité a passé sous silence ou a  
35 ignoré vos arguments ?

36 **M. Cramer (interprétation).**- Je continue à penser que c'est exactement ce qu'ils ont  
37 fait et que ceci ne démontre absolument rien du tout à mes yeux. Je ne crois pas un  
38 seul instant que notre position, malheureusement, a été soutenue par nos partenaires,  
39 parce qu'ils avaient leur propre programme, à l'époque, et de toute évidence, comme je  
40 l'ai dit dans un grand nombre de mes réponses, la décision de nous priver de nos  
41 actifs, en tant que BSGR, par opposition à VBG, avait été prise à l'avance.

42 Il était clair qu'il y avait eu un dialogue où VBG allait rester en place, et la raison, c'est  
43 que c'est Vale qui disposait des moyens de financer le projet, et ils avaient déjà  
44 dépensé 700 millions de dollars sur place, dans la société. Et donc, avec un pays qui a  
45 un PIB de 6 milliards de dollars seulement, c'est un montant considérable. Il est  
46 évident que Guinée faisait les yeux doux à Vale, et Vale, commercialement, disait :  
47 « On ne va pas bousculer les choses. »



1 Le gouvernement de Guinée, en fait, s'est allié à ce partenaire qui se comportait de  
2 façon commerciale. Que ce soit légal ou pas, ce n'est pas le sujet en l'espèce, mais  
3 c'est la vérité et ce qu'ils ont écrit ici, parce que ça a été préparé par des gens qui  
4 donnaient à la capacité intellectuelle à ce qu'ils... ou essayaient de légitimer ce qu'ils  
5 faisaient. C'est tout simplement erroné.

6 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Merci. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.  
7 Madame la Présidente, je n'ai plus de question pour ce témoin.

8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je croyais que vous en veniez à la fin de votre  
9 sujet, mais c'est parce que vous en veniez à la fin de votre contre-interrogatoire, ce qui  
10 explique pourquoi vous avez pris quelques minutes de plus.

11 Donc, nous allons faire une pause de 15 minutes, et vous aurez la possibilité de poser  
12 des questions en *redirect*.

13 Monsieur Cramer, votre témoignage n'est pas terminé. Donc, ayez l'obligeance de ne  
14 parler à personne de votre témoignage ni de ce que vous avez dit jusqu'à présent,  
15 pendant la pause. Je vous en remercie.

16 (Suspendue à 11 heures 42, l'audience est reprise à 12 heures 03.)

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie. Nous pouvons reprendre. Je  
18 donne donc la parole à M. Wolfson pour son examen en *redirect*.

19 **► Interrogatoire supplémentaire de M. Cramer par les Demanderesses**

20 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Monsieur Cramer, j'aimerais vous poser quelques  
21 questions qui découlent de certaines questions qui vous ont été posées par le conseil  
22 de la Défenderesse.

23 La première question découle d'une série de questions qui vous ont été posées au  
24 sujet de la lettre du comité technique qui apparaît à l'onglet n° 1 du classeur qui vous a  
25 été distribué. Si vous vouliez vous y référer s'il vous plaît ? Un certain nombre de  
26 questions vous ont été posées et pour aider le Tribunal, la série de questions a  
27 commencé 10.36.32.

28 La question qui vous a été posée, on vous a montré le paragraphe en haut de la  
29 page 2. Est-ce que vous l'avez ? Veuillez noter qu'aucune décision finale... Ceci vous a  
30 été lu et ensuite, on vous a posé la question suivante : où voyez-vous dans ce courrier  
31 que le comité technique a présenté des allégations comme étant des faits ? Vous vous  
32 rappelez que cette question vous a été posée quatre fois par le conseil de la  
33 Défenderesse et ensuite, Mme le Président vous a posé une question très similaire.  
34 Puis-je vous demander de regarder la lettre elle-même, Monsieur Cramer, vous verrez  
35 qu'en page 2, il y a un intitulé « Procédure », n'est-ce pas ? Vous le voyez ?

36 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.

37 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Et vous voyez en page 3, le chiffre romain II,  
38 « Allégations ». Le voyez-vous ?

39 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.

40 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Veuillez tourner la page et voyez ce qui figure en chiffres  
41 romains II, puis I, II, III, IV. Vous voyez ces différents paragraphes, n'est-ce pas ?

42 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.

- 1 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Pourriez-vous regarder tout cela, I à VI en page 4,  
2 VII à XIII en page 5, XIV à XXI en page 6 et XXII à XXV en page 7. Voyez-vous tout  
3 cela ?
- 4 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 5 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Cela c'est sous l'intitulé « Allégations ». C'est exact ?
- 6 Veuillez lire la phrase qui suit le chiffre romain II.XXV en page 7 qui commence par  
7 « *This* », ces faits. J'aimerais vous reposer la question : où voyez-vous dans cette  
8 lettre que le comité technique ait présenté des allégations comme étant des faits ?
- 9 **M. Cramer** (*interprétation*).- Eh bien, il ne procède pas ainsi, si je puis me permettre  
10 maintenant que j'ai la possibilité, sans qu'on insiste sur ces allégations qui ne sont  
11 fondées sur aucun fait, ceci m'a rafraîchi la mémoire. Nous avons été accusés d'avoir  
12 organisé un coup d'État et le II.XXV parle de vente de matériel militaire, d'armement,  
13 etc. Tout cela était totalement absurde, ne faisait aucun sens. C'est pour cela que j'ai  
14 fait ce type de déclaration, puisque ceci était fondé sur le fait que des choses  
15 absurdes, totalement imaginées, étaient alléguées. Même si certaines allégations  
16 pouvaient être prises au sérieux dans leur ensemble, c'était absurde.
- 17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, mais veuillez lire le paragraphe suivant,  
18 c'était la question.
- 19 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Voulez-vous la lire ? Après II.XXV.
- 20 **M. Cramer** (*interprétation*).- « *Ces faits suggèrent que le CTRTCM que BSGR avait*  
21 *l'intention d'acquérir pour les dépôts miniers à Simandou et Zogota en exploitant*  
22 *l'influence d'initiés exercée vis-à-vis des officiels de la République de Guinée avait*  
23 *effectivement acquis ses droits de cette façon-là, et 2, que BGR n'a jamais eu*  
24 *l'intention, etc.* ».
- 25 (*Le témoin lit le paragraphe jusqu'à la fin, dit l'interprète. Pas d'interprétation.*)
- 26 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Merci.
- 27 **M. Cramer** (*interprétation*).- Puis-je commenter ?
- 28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Non, je ne vous ai pas demandé de commenter.
- 29 Pourriez-vous passer à un autre sujet, à savoir un point très bref qui découle de  
30 l'onglet 21.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pourriez-vous nous donner le nom de la pièce pour ceux  
32 d'entre nous qui n'avons pas de dossier ?
- 33 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Excusez-moi, j'utilisais votre propre dossier. C'est C-73 à  
34 l'onglet 21.
- 35 On vous a posé un certain nombre de questions qui découlaient de votre déclaration  
36 selon laquelle il y avait trois jours ouvrables entre ce courrier du 4 décembre et  
37 l'audience qui avait été prévue. Vous vous rappelez ?
- 38 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 39 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'est quelque chose qui n'est pas discuté, le  
40 4 décembre 2013 était un mercredi. Est-ce que vous pourriez regarder le troisième  
41 alinéa de ce courrier. Le CTRTCM vous demande donc de lui indiquer, dès réception  
42 de ce courrier, au plus tard le 5 décembre, si VBG demande un report de l'audition  
43 fixée pour le 10 décembre ».
- 44 Donc, c'est le mardi suivant. Est-ce qu'on peut dire que les trois jours ouvrables  
45 auxquels vous avez fait référence sont les trois jours entre la réception de ce courrier  
46 et l'audition qui avait été prévue pour le 10 décembre ? Je vous ai bien compris ?

- 1 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 2 Je n'ai pas très bien compris la signification de cela. Ce qui était important, c'est qu'il y  
3 avait un calendrier très serré.
- 4 **Me Wolfson (interprétation).**- J'aimerais maintenant que vous passiez à un point  
5 différent, paragraphe 31-10 de votre témoignage. On vous a posé deux séries de  
6 questions au sujet du 31-10. Je vais essayer de les prendre séparément.
- 7 **Me Jaeger.**- Excusez-moi de vous interrompre, est-ce que vous pourriez essayer de  
8 ne pas poser des questions qui présentaient les réponses ?
- 9 **Me Wolfson (interprétation).**- Je ne pensais pas le faire, mais je suis sûr que le  
10 Tribunal me corrigera si c'est le cas.
- 11 **Mme la Présidente.**- Oui, bien sûr, nous n'y manquerons pas.
- 12 **Me Wolfson (interprétation).**- On vous a posé deux séries de questions. Je vais  
13 commencer par vous poser une question sur la pénultième phrase de votre attestation,  
14 qui dit « *comme ceci a été dit dans notre réponse en date du 26 décembre 2012* »,  
15 j'attends que vous trouviez la référence, 31-10. Bien. Si vous regardez l'avant-dernière  
16 phrase, en haut de la page 17, n'est-ce pas ?
- 17 « *Comme précisé dans notre première réponse en date du 26 décembre 2012, la*  
18 *Convention de base Zogota incluait un mécanisme pour résoudre les différends, qui*  
19 *requérait que les Parties commencent par se soumettre à une phase préliminaire qui*  
20 *rechercherait une solution amiable, faute de quoi elles pourraient passer à l'arbitrage* ».
- 21 Vous voyez cette phrase ?
- 22 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 23 **Me Wolfson (interprétation).**- Et vous voyez la note en bas de page, 44, qui est citée  
24 en bas de page ? Et ça, c'est C-0054.
- 25 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 26 **Me Wolfson (interprétation).**- Je ne veux pas vous suggérer la réponse, si vous croyez  
27 bien que C-54, c'est une lettre de BSGR, datée du 26 décembre 2012, vous pouvez  
28 accepter cette idée ?
- 29 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 30 **Me Wolfson (interprétation).**- J'aimerais vous montrer un autre courrier de BSGR, qui  
31 est daté du 26 décembre 2012, qui - avec un peu chance - se trouve dans, et c'est  
32 heureux, se trouve dans le dossier qui vous a été fourni à l'onglet 7. Simplement, pour  
33 l'information du Tribunal, ce courrier - en C-54 - est un courrier de BSGR au comité  
34 technique, qui est daté du 26 décembre 2012. Et le courrier qui est à l'onglet 7 est un  
35 autre courrier de BSGR au comité technique, qui est daté du 26 décembre 2012.
- 36 Avez-vous ce document sous les yeux ?
- 37 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, je crois.
- 38 **Me Wolfson (interprétation).**- Donc, je vais prendre la version anglaise. Et vous verrez  
39 que nous avons BSGR entre guillemets, entre crochets. En fait, comme on peut le voir  
40 dans la version française, ce n'est pas vous qui l'avez signé, mais M. Avidan, n'est-ce  
41 pas ? On peut le voir dans la version française.
- 42 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 43 **Me Wolfson (interprétation).**- Puis-je vous demander de vous reporter au  
44 paragraphe 5 dudit courrier ?
- 45 **M. Cramer (interprétation).**- Est-ce que c'est celle qui dit : « *Enfin et en tout état...* » ?

- 1 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'est bien cela.
- 2 « Enfin et en tout état de cause, nous vous rappelons que la Convention de base liant  
3 VBG Vale et BSGR Guinée à la République de Guinée comporte un mécanisme de  
4 règlement des différends obligeant les Parties, dans une première phase, à se  
5 soumettre à un préliminaire de conciliation, puis reposant, en cas d'échec de ce  
6 préliminaire, sur l'arbitrage. Ce mécanisme porte aussi bien sur les différends relatifs  
7 aux exécutions que sur ceux liés à la validité de la Convention et de la Concession.  
8 C'est donc en le violant purement et simplement que le comité prétend décider s'il y a  
9 lieu de maintenir ou d'abandonner les accusations anonymement formulées dans son  
10 courrier. »
- 11 Donc, ils n'appliquaient pas le processus agréé.
- 12 **Un Intervenant** (*interprétation*).-Mais lorsque vous dites cela comprenait un  
13 mécanisme pour le règlement des différends qui nécessitait que les Parties se  
14 soumettent d'abord à une première phase de recherche de règlement à l'amiable et  
15 ensuite à l'arbitrage, à quoi faisiez-vous allusion ?
- 16 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je faisais allusion précisément à ceci, et je crois l'avoir dit  
17 dans mon témoignage, c'est parfaitement clair qu'il n'y avait aucune intention de  
18 rechercher ouvertement et honnêtement une solution aux préoccupations soulevées.
- 19 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Autre chose qui découle de votre paragraphe de votre  
20 déclaration de témoin, la dernière phrase, lorsque vous dites que la Demanderesse n'a  
21 pas tenu de ces positions du tout. On vous a posé plusieurs questions à ce propos.
- 22 Pouvez-vous vous reporter à l'onglet 30 du classeur, document C-0158. Vous voyez  
23 qu'il s'agit d'une lettre de Skadden, qui est envoyée au comité technique en date du  
24 16 janvier 2014. Nul besoin de lire à haute voix. Si vous voulez bien lire le premier...  
25 Dernier paragraphe à la première page, et qui... Le dernier paragraphe de la première  
26 page, si vous voulez bien le lire vous-même.
- 27 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui.
- 28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr qu'on vous ait montré cette lettre  
29 pendant le contre-interrogatoire, mais avez-vous un commentaire à faire ? On vous a  
30 posé une question, lorsque vous avez dit que la Demanderesse a choisi de ne pas  
31 tenir compte de ces commentaires du tout.
- 32 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, cela montre une fois de plus, si besoin, qu'eux ne  
33 répondaient pas du tout à nos questions, ne cherchaient pas du tout à répondre à nos  
34 préoccupations. C'était une indication de plus comme quoi ce processus était  
35 prémédité et complètement injuste. On ne nous a jamais donné de réponses aux  
36 questions auxquelles nous avions besoin de réponses. Et lorsqu'on a donné des  
37 réponses qui ne leur plaisaient pas, on n'en tenait pas compte.
- 38 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C-31-10, dernière phrase, mais je pense que c'est ce à  
39 quoi vous faisiez allusion, c'est-à-dire que ceci ne tenait pas du tout compte des  
40 soumissions qui ont été formalisées par PHR lors des processus de comité technique.  
41 Je posais une question à ce propos.
- 42 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, c'est tout à fait l'esprit que j'essayais d'exprimer lors  
43 du contre-interrogatoire.
- 44 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je n'ai pas d'autres questions à ce stade.
- 45 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Professeur van den Berg, questions  
46 complémentaires ?
- 47 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Non.

1       **► Questions du Tribunal arbitral à M. Cramer**

2       **Mme la Présidente.**- Nous allons poser nos questions. Et s'il y a des questions  
3 complémentaires suite aux questions du Tribunal, on verra cela par la suite. Je pense  
4 que mes coarbitres ont certaines questions à poser à M. Cramer.

5       **M. le Pr van den Berg.**- En reprenant les documents qui nous ont été remis la  
6 semaine dernière, est-ce qu'on peut les mettre à l'écran pour que M. Cramer puisse les  
7 voir, parce que j'ai des questions précises sur ces documents, notamment sur les  
8 diagrammes. Monsieur Cramer, je vous le montre, je l'ai ici dans la main, avez-vous vu  
9 ces diagrammes auparavant ?

10       **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

11       **M. le Pr van den Berg.**- Veuillez attendre que ce soit affiché à l'écran, s'il vous plaît.

12       Il s'agit de la démo n° 1. Vous voyez ici « démo 1 », il y en a trois apparemment qui se  
13 sont succédé dans le temps.

14       D'abord, est-ce que vous pouvez situer ceci dans le temps ? Cette pièce donc était  
15 soumise par la Défenderesse.

16       **M. Cramer (interprétation).**- Il y a certaines inexactitudes, et on peut en parler. Dans le  
17 contexte de la période que nous examinons, oui, c'est le bon organigramme.

18       **M. le Pr van den Berg.**- Mais quand est-ce que cela commence ?

19       **M. Cramer (interprétation).**- Pardon ?

20       **M. le Pr van den Berg.**- Quand est-ce que tout cela commence ici ?

21       **M. Cramer (interprétation).**- De façon exhaustive, la période qui va de 2003 jusque  
22 2010-2011, et la même structure a existé, mais avec d'autres noms. On a changé les  
23 noms. Mais c'est tout à fait d'actualité pour ce dont il est question.

24       **M. le Pr van den Berg.**- Vous voyez votre nom ici, en haut, et vous voyez le nom de  
25 M. Steinmetz ici, en haut de cet organigramme, à droite.

26       Est-ce que ceci est une juste représentation des choses, d'après vous ?

27       **M. Cramer (interprétation).**- L'arborescence avec moi en haut, avec mon nom en haut  
28 est tout à fait exacte. Sauf que Pentler Holding n'est pas montrée de façon exacte. Je  
29 peux vous expliquer pourquoi si vous le souhaitez.

30       **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce qu'on y va un par un, s'il vous plaît ?

31       **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

32       **M. le Pr van den Berg.**- Galena Management Incorporation.

33       **M. Cramer (interprétation).**- Je sais que Mme Merloni-Horemans parle après moi. Et  
34 c'est elle qui est vraiment l'experte sur ces questions. Donc si vous voulez des  
35 questions très précises, c'est la personne qui est la mieux placée pour y répondre.

36       **M. le Pr van den Berg.**- Mais elle travaillait sous vos instructions ?

37       **M. Cramer (interprétation).**- C'est elle qui était responsable de tous les services de  
38 secrétariat à la société. C'est elle qui a géré tous les aspects de l'administration.

39       **M. le Pr van den Berg.**- Prenons la déclaration de témoin de Mme Merloni-Horemans,  
40 vous avez lu sa déclaration ? Il y a une phrase très simple.

41       Elle dit : « *Lorsque je travaillais à Onyx, je rendais compte à Dag Cramer pour les*  
42 *questions quotidiennes, je travaillais essentiellement... Je le contactais uniquement*

1 pour parler des grandes questions stratégiques lorsque j'estimais que cela était  
2 nécessaire ».

3 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

4 **M. le Pr van den Berg.**- C'est exact ?

5 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

6 **M. le Pr van den Berg.**- C'est vous qui lui donniez les instructions ?

7 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, j'avais la responsabilité générale, et comme elle le dit,  
8 étant donné son expertise précise - et après tout, ce n'est pas mon domaine  
9 d'expertise - c'était bien son travail. Il est exact de dire qu'elle rendait compte devant  
10 moi. Elle était employée d'Onyx, et moi, j'étais propriétaire d'Onyx.

11 Je pense que cet organigramme représente de façon exacte la structure d'Onyx à  
12 l'époque. Pour ce qui est des questions techniques, je pense que Sandra pourra y  
13 répondre.

14 Il y a deux choses que je voudrais dire. D'abord, la façon dont Pentler Holding est  
15 présentée ici comme étant une filiale de Onyx Financial Advisers, ce n'est pas exact  
16 parce que l'une des activités qu'Onyx faisait, c'était la gestion des sociétés coquilles  
17 qui se transformaient en sociétés de projet pour le groupe tout entier. Et pour Pentler,  
18 c'était une société coquille qui avait été achetée pour faire des transactions  
19 immobilières en Europe de l'Est. Et lorsqu'on avait besoin d'un véhicule pour un projet,  
20 dans le contexte guinéen, cela a été utilisé à cette fin. Donc de dire ici que c'est une  
21 filiale, ceci est inexact, car les sociétés coquilles qui sont détenues en trusts et qui  
22 ensuite se transforment en société de projets, doivent apparaître en tant que telles.

23 Donc, ici ce n'est pas exact de représenter Pentler de cette façon. D'ailleurs cela faisait  
24 partie de ses attributions, c'est-à-dire d'incorporer les sociétés qui étaient utilisées pour  
25 des projets dans le groupe, par des partenaires ou des partenaires minoritaires du  
26 groupe.

27 Donc, autrement dit, ce n'était pas une filiale.

28 **M. le Pr van den Berg.**- Donc, il faudrait supprimer cette ligne qui apparaît ici ? Ce  
29 n'est pas une bonne représentation ? Mais détenu pour qui ?

30 **M. Cramer (interprétation).**- Pour avoir la bonne réponse, et d'ailleurs une explication  
31 m'a été envoyée par courriel par Sandra, je pourrais vous la fournir.

32 **M. le Pr van den Berg.**- Oui, effectivement.

33 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, c'est une société dormante, une société-écran. Je ne  
34 savais pas qu'elle avait été constituée en société, je n'ai pas participé à cela. Il y avait  
35 des centaines de sociétés de ce type, et qui ont été gérées par elle à cette époque.

36 **M. le Pr van den Berg.**- Toujours à cet égard, [PROTEGE]

■

■

■

■

44 **M. le Pr van den Berg.**- Bien, dans ce cas, revenons à l'organigramme.

45 Y a-t-il d'autres inexacitudes dans ces structures ?

- 1 **M. Cramer (interprétation).**- Je crois que Margali Incorporation était filiale de Onyx  
2 Financial Advisors. Donc, ce qui est tout à fait en bas devrait apparaître sous Onyx.
- 3 **M. le Pr van den Berg.**- Ici ?
- 4 **M. Cramer (interprétation).**- Non, si vous remontez, c'est la société mère de Margali,  
5 qui était une filiale de Onyx Financial Advisors. Cela revient au même parce que ces  
6 sociétés sont détenues à 100 %. Mais sur le plan technique, c'est là qu'elle devrait  
7 figurer.
- 8 **M. le Pr van den Berg.**- On va revenir à Galena. Quel est son siège ?
- 9 **M. Cramer (interprétation).**- Je crois que c'est à BVI, aux Îles vierges britanniques.  
10 Mais il faudrait s'en assurer.
- 11 **M. le Pr van den Berg.**- Avez-vous d'autres choses à signaler ?
- 12 **M. Cramer (interprétation).**- Je pense que la Margali Management Corporation, son  
13 rôle, est une chose sur laquelle Sandra pourra vous donner des informations.
- 14 Onyx Financial Advisors était la société qui assurait les services de secrétariat et  
15 d'administration pour ses clients et il est tout à fait courant, dans ces structures, d'avoir  
16 recours à une direction qui suit des instructions des actionnaires ou de différentes  
17 parties. C'était une façon courante de procéder. Margali était gérée par Sandra et je  
18 pense que je n'ai jamais signé quoi que ce soit pour le compte de Margali, alors que j'ai  
19 le droit de signature. C'est-à-dire que je n'avais rien à voir avec les opérations  
20 quotidiennes de Margali et je n'ai jamais rien signé pour le compte de Margali.
- 21 **M. le Pr Jan van den Berg (interprétation).**- Pendant la période 2003-2013 - on va  
22 prendre donc ces 10 ans -, cette entité rendait des services à BSGR Service Group.
- 23 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.
- 24 **M. le Pr van den Berg.**- En termes de chiffre d'affaires, quel chiffre d'affaires provenait  
25 des prestations de services auprès de BSGR Groupe.
- 26 **M. Cramer (interprétation).**- 98 %. Onyx existait, sa raison d'être était de fournir ses  
27 services au Groupe BSGR. Il a été construit sur le plan budgétaire, fiscal, pour assurer  
28 ces services.
- 29 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Donc, ce groupe avait été mis en place, en  
30 réalité, créé littéralement, pour assurer les services à BSGR.
- 31 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, en tant qu'entité distincte pour maintenir les  
32 réglementations fiscales et administratives. Parfois, on entend dire que c'est la même  
33 chose, mais on a toujours été tout à fait franc sur le plan... L'indépendance, ce n'est  
34 pas quelque chose qu'on revendique pour dire qu'il n'y a pas eu de relations - la  
35 relation, elle existe -, mais cette indépendance est nécessaire pour respecter les  
36 régimes fiscaux dans lesquels on fonctionne. C'est exactement ce qui a été fait, mais  
37 cela dit, Onyx, comme tout autre prestataire de services, doit toujours agir en  
38 respectant les intérêts fiduciaires de ses clients.
- 39 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Avez-vous quoi que ce soit à dire sur le rôle de  
40 BSGR... du Groupe BSGR ici ?
- 41 **M. Cramer (interprétation).**- Je crois qu'il est incorrect de dire que Beny Steinmetz est  
42 responsable de la fondation, parce qu'il n'est ni propriétaire ni directeur exécutif.
- 43 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- C'est... Vous voyez la ligne en vert, elle est en  
44 pointillé. Et donc, celui qui a créé ce tableau voulait montrer qu'il y avait une relation un  
45 peu différente qui existait ici... qui unissait ces deux entités.
- 46 **M. Cramer (interprétation).**- Si vous me permettez de répondre et d'expliquer, je pense  
47 que ce serait utile pour le Tribunal.

1 Il s'agit d'une fondation irrévocable, discrétionnaire du Liechtenstein dont M. Steinmetz  
2 était un bénéficiaire, au même titre que son épouse et ses enfants. La structure de  
3 cette fondation est telle que le bénéficiaire ne peut exercer de fonction exécutive dans  
4 la fondation et, en effet, c'était le cas : il n'avait pas de telle fonction. Donc moi, j'aurais  
5 plutôt placé... je l'aurais peut-être placé en bas. Il est clair que la fondation doit agir  
6 en... pour préserver les intérêts des bénéficiaires, ceci à la différence de la fondation.

7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Qu'entendez-vous par là ?

8 **M. Cramer** (*interprétation*).- BVI, je crois, mais Sandra pourra répondre, mais c'est  
9 essentiel ici : Onyx Financial Advisors a un contrat de gestion avec la fondation Balda  
10 pour assurer la prestation de services que j'expliquais tout à l'heure : comptabilité,  
11 juridique, gestion de patrimoine... Il s'agissait d'un contrat qui pourrait être annulé avec  
12 un préavis de trois mois, tout comme Onyx pouvait le faire.

13 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- C'est plutôt pour les conseils : est-ce que le  
14 contrat de gestion, est-ce qu'il a été versé au dossier ? C'est une question à laquelle  
15 un oui ou un non suffit.

16 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Je dois vérifier. Je n'en suis pas sûr *a priori*.

17 **M. Cramer** (*interprétation*).- Parfois, on n'a jamais essayé de garder cela secret : Onyx  
18 est sous contrat avec Balda ; c'est par le conseil de la fondation qui est une  
19 commission. C'est un conseil qui n'a rien à voir avec le fonctionnement au jour le jour.  
20 Ils ont signé un contrat avec Onyx pour le faire et Onyx doit rendre compte deux fois  
21 par an. C'est-à-dire, moi je ne rends pas du tout compte à M. Steinmetz et je ne l'ai  
22 jamais fait. J'ai une relation étroite avec lui, parce que c'est souvent nécessaire pour  
23 faire en sorte que tout fonctionne correctement, mais ces types de structure sont  
24 conçus, non pas pour le présent, pour aujourd'hui, mais pour plusieurs générations,  
25 comme la fondation Rockefeller ou d'autres fondations. Après plusieurs générations, il  
26 y a une croissance des bénéficiaires et les sociétés de gestion, elles sont temporaires.  
27 C'est pour cela qu'il y a cette indépendance - indépendance affichée.

28 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Voulez-vous... Avez-vous quoi que ce soit à  
29 dire sur l'arborescence à droite, tout ce qui vient en dessous de la fondation Balda ?

30 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne comprends pas ce qui est indiqué entre BSGR  
31 Metals & Mining Corporation et BSGR Ressources et BSGR Steel Holdings Ltd.

32 Tout d'abord, il faut que cette structure soit représentée de façon correcte et, là encore,  
33 je pense que Sandra pourra vous dire au mieux quelle société détenait laquelle, parce  
34 que ce n'est pas des informations dont je dispose immédiatement.

35 Et je pense qu'à l'époque, BSGR Resources était une société très importante qui  
36 détenait plusieurs autres sociétés et avait des intérêts très importants y compris dans  
37 la société cotée. Donc pour que ce soit bien représenté, il faut montrer la taille réelle de  
38 BSGR Resources à l'époque et avec ce que cela pouvait supposer pour son bilan.

39 Il y avait plusieurs sociétés qui étaient détenues par BSGR à l'époque qui étaient des  
40 sociétés opérationnelles importantes. Par exemple, Bateman Engineering. C'était deux  
41 sociétés d'ingénierie qui avaient une capitalisation boursière de plus d'un milliard de  
42 dollars et dont l'expertise technique était utilisée pour l'exécution de projet. Et c'est  
43 pour ça, quand on entend dire que c'était une société diamantaire qui n'avait aucune  
44 vraie expérience dans le secteur minier, c'est complètement risible, parce que  
45 Bateman Engineering était l'une des sociétés d'ingénierie les plus importantes dans ce  
46 secteur, et ceci depuis le début du siècle !

47 Alors représenter cette structure de cette façon... de façon isolée, d'abord n'est pas  
48 vraiment fidèle à la réalité. Ici, je pense qu'il faut demander à Sandra de commenter  
49 cette représentation. Elle le fera mieux que moi.



- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Très bien. On va passer maintenant à la  
2 Pièce n° 2. Pour autant que vous le sachiez, ceci correspond à quelle date, la  
3 représentation que nous voyons ici correspond à quelle date ?
- 4 **M. Cramer** (*interprétation*).- Cela ressemble à ce qu'on vient de voir. Alors peut-être  
5 que je ne vois pas bien quelles sont les différences.
- 6 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- C'est ici que c'est différent. Ici, voici ce qui  
7 paraît être identique, voici ce qui paraît être différent.
- 8 Monsieur Cramer, si vous ne savez pas, abstenez-vous de spéculer.
- 9 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne sais pas et je n'ai rien eu à voir avec la structuration  
10 et je pense que, là encore, c'est une question pour Sandra.
- 11 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- On va passer à la Pièce n° 3 dans ce cas.  
12 Voici l'une des modifications : BSGR Resources Guinea Limited est éliminée en 2010.
- 13 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je vous réponds de la même façon : je ne suis pas le  
14 mieux placé pour répondre à votre question. J'aurais bien voulu pouvoir y répondre.
- 15 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Démo n° 4 : avez-vous déjà vu cet  
16 organigramme ?
- 17 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, je l'ai déjà vu.
- 18 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Monsieur, on va demander à Mme Merloni de  
19 répondre à des questions sur cet organigramme, parce qu'on dirait qu'effectivement,  
20 c'était l'araignée au centre de la toile.
- 21 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non, non, ce n'est pas une araignée.
- 22 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- C'était simplement une apparence graphique.  
23 Si vous avez des commentaires, on vous écoute.
- 24 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, je crois que cette représentation est tout à fait injuste  
25 du rôle de Sandra, car cela la met dans une situation où on a l'impression qu'elle est  
26 au centre de tout et qu'elle gère tout. Mais en fait, si vous avez créé un organigramme  
27 de cette nature et vous prenez le secrétariat administratif de toute société, vous verriez  
28 exactement cette représentation-là. Son rôle... Elle, c'est une personne absolument  
29 professionnelle et méticuleuse et au fait de ce qui se passe. Don, pour Onyx, elle  
30 devait assurer ce type d'activité, c'est-à-dire tout le travail « sécrétarial » et  
31 administratif des sociétés. Et, souvent, celui qui assure le secrétariat d'une société  
32 peut être même un juriste ; il joue un rôle extrêmement important et est souvent  
33 membre du conseil d'ailleurs, et joue un rôle très important en ce qui concerne le fait  
34 de maintenir la bonne gouvernance de la société. Donc, Sandra, dans le cadre de ses  
35 fonctions à Onyx, avec les services que fournissait Onyx dans le cadre du contrat avec  
36 la fondation Balda, avait précisément ce rôle.
- 37 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Pouvez-vous être précis : qu'est-ce qui est  
38 inexact dans cet organigramme ?
- 39 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je vais regarder cela. Je parlais d'une interprétation  
40 qualitative ; je pensais que peut-être cela lui conférait une position qui n'était pas  
41 vraiment la sienne. Moi, j'aurais mis Sandra ici, sous Onyx Suisse.
- 42 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Dans l'encadré ou en dessous ?
- 43 **M. Cramer** (*interprétation*).- Dans l'encadré, pas sous l'encadré, ce n'est pas possible,  
44 parce qu'Onyx Suisse était une filiale d'Onyx BVI. Onyx Suisse était une société  
45 opérationnelle qui payait des impôts, avec des employés et des bureaux à Genève.  
46 C'est là que se trouvait Sandra, et c'est à partir de là que tous ces services de

1 secrétariat et services administratifs étaient réalisés avec très peu de supervision  
2 parce que c'était elle qui était l'expert.

3 Donc, le fait de faire Onyx Suisse comme étant membre du Groupe Onyx faisait  
4 qu'Onyx pouvait fournir tous les services essentiels à la fondation Balda. Donc elle  
5 devrait être... Elle était employée d'Onyx Suisse - employée à plein temps d'Onyx  
6 Suisse - et à partir de là, sa fonction aurait été d'assurer le secrétariat de toutes les  
7 autres entreprises à cause des services qu'elle fournissait à BSGR en tant que client.  
8 Donc elle était employée d'Onyx Suisse et c'est elle qui, donc, assurait ces services. Et  
9 Margali était l'un de ses outils à cet égard, était une filiale d'Onyx BVI.

10 Donc effectivement, c'est inexact. En fait, c'est une fausse description. Je pense que  
11 cela montre, d'ailleurs, le fait que nous, notre activité est mal comprise, et cela  
12 démontre qu'il y a cette idée que c'est une société qui est mal gérée alors que c'était...  
13 ce n'est pas le cas.

14 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Vous voyez Windpoint BVI ?

15 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, je reconnais le nom. Je pense que c'était une filiale  
16 de BSGR. Donc pourquoi est-ce qu'on l'a mise là-bas ?

17 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Mais si on prend les organigrammes  
18 précédents, on voit la même chose, mais au milieu.

19 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

20 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Oui, mais si vous ne savez pas, n'en dites pas  
21 plus.

22 **M. Cramer (interprétation).**- Non, je ne sais pas.

23 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- J'ai quelques autres questions concernant  
24 votre déclaration.

25 Vous avez également fait une déclaration par écrit qui a été soumise dans le cadre de  
26 la procédure devant la *court* anglaise, mais je crois savoir que l'affaire a été déboutée.

27 Si vous voulez bien vous reporter à votre première déclaration de témoin,  
28 paragraphe 18. Il y a une référence, une mention de M. Hennig et aux paragraphes 21,  
29 22, 23 vous parlez également de M. Hennig dans le contexte de l'*Affaire Palladino*.

30 **M. Cramer (interprétation).**- Oui.

31 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Est-ce que vous connaissez directement  
32 personnellement M. Hennig ? L'avez-vous rencontré ?

33 **M. Cramer (interprétation).**- À l'époque, non. Je ne l'ai vu en personne qu'une seule  
34 fois et c'était plusieurs années plus tard, lors d'une conférence à Joburg.

35 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Donc ce que vous dites dans le  
36 paragraphe 18, vous dites que M. Avidan vous avait dit que M. Hennig semblait  
37 essayer de faire changer M. Avidan en possession des documents qui constituaient  
38 des preuves comme quoi BGRS avait obtenu ses droits miniers de façon illicite.

39 Et ensuite, au paragraphe 21, vous parlez également de l'*Affaire de Palladino* et du  
40 rôle qu'aurait joué M. Hennig. D'où tenez-vous cette information, à part ce que  
41 M. Avidan vous a dit ?

42 **M. Cramer (interprétation).**- Monsieur Hennig et ses partenaires, ses associés étaient  
43 en partenariat avec une société qui s'appelait Och-Ziff. Och-Ziff est une société cotée,  
44 qui fait des opérations de couverture, et nous savons maintenant, parce que cela a été  
45 reconnu par le PDG de Och-Ziff, que l'association qu'ils avaient avec M. Hennig par  
46 leur structure, African Global Limited, African Global Capital, était le véhicule utilisé  
47 pour corrompre le président de la Guinée et son entourage.

1 Je ne sais pas si ceci a été soumis, mais il y a un règlement entre le département de  
2 Justice américain et Och-Ziff où c'est bien expliqué. Cet intermédiaire, M. Mebiame est  
3 utilisé, des pots-de-vin sont payés, et il y a des contrats avec le gouvernement de la  
4 Guinée qui devaient leur accorder des droits exclusifs. Ils ont prêté des sommes  
5 d'argent qui ont été présentées comme un prêt, et M. Hennig, dans sa tentative de  
6 nous faire chanter, voulait faire en sorte que BSGR soit simplement écartée, ceci de  
7 façon à pouvoir soutenir les transactions illicites qu'il avait signées avec le  
8 gouvernement de la Guinée.

9 Je sais qu'il n'appartient pas à ce Tribunal de se pencher sur cette question, ce qui est  
10 important, c'est qu'il y avait deux accords, un accord de prêt et un accord d'option avec  
11 une société qui n'avait aucune expérience dans le secteur minier à part un certain  
12 savoir-faire politique de la part d'une personne qui est maintenant emprisonnée et qui  
13 attend sa sentence, M. Mebiame, qui avait signé un accord d'option en vertu duquel ce  
14 Groupe et ses partenaires se retrouveraient à détenir 30 % de toutes les ressources  
15 naturelles et tous les projets qui seraient entre les mains du gouvernement suite au  
16 nouveau code minier.

17 Donc, il était motivé et il est de notoriété publique qu'il a fait ce que nous prétendons  
18 qu'il a dit. La déclaration de témoins... enfin, notre plainte a été rejetée, mais le  
19 jugement, et je l'ai lu, m'ont attribué un certain crédit pour tout ce que j'ai dit. Et tout ce  
20 qui est intervenu depuis, tout ce qu'on avait dit sur M. Hennig, Palladino, etc., était vrai.

21 Et dans la situation actuelle, nos conseils envisagent même d'écrire à la SFO et de dire  
22 que sur la base des conclusions ultérieures et des faits dans le domaine public,  
23 peut-être notre représentation n'a pas été traitée de façon adéquate.

24 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Dernière question, paragraphe 24. Là, vous  
25 faites allusion à M. Soros. Vous avez apparemment, là... D'après vous, il a une  
26 obsession en ce qui concerne BSGR. Que vous le sachiez, y avait-il des relations pires  
27 entre M. Soros et M. Steinmetz ?

28 **M. Cramer (interprétation).**- La réponse serait extrêmement longue. Si vous me le  
29 permettez... Puis-je ? Pour répondre à votre question, je pense qu'il y a une chose à  
30 comprendre : la personnalité de M. Soros, comment il essaie d'agir, c'est également  
31 évidemment le sujet d'une plainte que nous avons présentée aux États-Unis...

32 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Non, mais veuillez présenter les choses de  
33 façon chronologique. Je ne veux pas vous confronter l'un contre l'autre.

34 **M. Cramer (interprétation).**- Non, non, il ne s'agit pas de cela ! C'est tout simplement  
35 pour savoir quels étaient les objectifs qu'il poursuivait.

36 Je ne peux pas rentrer dans le détail, je ne peux pas vous dire en détail des choses sur  
37 l'inimitié entre M. Soros et M. Steinmetz, mais je peux essayer de vous expliquer  
38 pourquoi M. Soros personnellement se voyait impliqué dans cette société... cette  
39 campagne contre la société BSGR, et pourquoi dans ce contexte une personne  
40 comme M. Steinmetz est présentée comme étant quelqu'un de mauvais.

41 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Bon, et bien alors très bien, si vous pouvez  
42 vous y atteler de façon chronologique. Quand est-ce que tout cela a commencé ?

43 **M. Cramer (interprétation).**- Eh bien, cela a commencé parce qu'un des objectifs que  
44 poursuivait M. Soros était d'avoir beaucoup de transparence en ce qui concerne l'octroi  
45 des licences minières dans des pays où il y a énormément de ressources, mais où il y  
46 a une très mauvaise gouvernance et beaucoup de corruption, ce qui est une cause  
47 extrêmement noble.

48 Et la Guinée est devenue un terrain de choix pour cette quête. Parce que, là, il y avait  
49 peut-être les organisations minières les plus grandes du monde, il y avait quand même

1 un pays extrêmement corrompu, avec un président nouvellement élu, et il y avait donc  
2 un espoir que ces élections démocratiques mèneraient à moins de corruption.

3 Également, il y avait tous les politiciens, toutes les organisations du monde qui  
4 regardaient ce qui se passait en Guinée. Et vous y aviez aussi un spéculateur israélien  
5 dans ce contexte d'affaires. Et il est clair donc que ce spéculateur israélien, d'après  
6 M. Soros, ne devrait pas participer à tout cela. C'est là que l'inimitié a commencé.

7 Et une fois que ce spéculateur israélien n'était pas prêt à jouer d'après les règles de  
8 M. Soros qui manipulait la presse, les ONG, etc., nous, nous avons essayé d'obtenir  
9 des renseignements à partir des Global Witness qui sont financés par M. Soros, mais il  
10 se cachait derrière le privilège de protection de l'information.

[PROTEGE]

14 Donc, toutes ces sources conspiraient contre BSGR et contre M. Steinmetz  
15 personnellement, car nous ne faisons pas partie tout simplement de l'équation qu'il  
16 voulait présenter dans le contexte de cette société ouverte qu'il voulait créer.

17 Et ce n'était pas du tout justifié en aucune façon. Donc, il y a des histoires selon  
18 lesquelles M. Steinmetz et M. Soros avaient été des rivaux en affaires par le passé. Je  
19 ne peux pas faire de commentaire à ces propos. Je sais que M. Soros a menti en ce  
20 qui concerne le fait qu'il n'avait pas fait la connaissance de M. Steinmetz au moment  
21 où il se connaissait déjà. Donc, là, il y a une espèce de jeu qui est joué parce qu'il  
22 s'agit de l'exercice du pouvoir pour certaines personnes qui est extrêmement  
23 important. BSGR n'est pas une société qui se prête à ce genre de choses. Nous ne  
24 voulons pas de ce genre de profil dans la presse. Nous sommes une affaire. Et donc...  
25 mais quand on est un philanthrope connu, et on essaie de développer un réseau de  
26 pouvoir de par le monde, eh bien ce sont des choses qui intéressent en particulier  
27 M. Soros. Et dans ce cas particulier, cela a mené à une confrontation. Et dans cette  
28 confrontation, on nous a représentés comme étant les vilains de l'affaire.

29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La plupart de mes questions ont déjà été posées.

30 Cette obsession personnelle de M. Soros est présentée au moins deux fois dans votre  
31 attestation. Je pourrais peut-être m'y attarder un peu. Oui, parce que ce que je viens  
32 de comprendre à partir de ce que vous venez de dire, c'est que c'était en rapport à la  
33 Guinée, le fait qu'il y avait toute une série de circonstances qui se présentaient à cause  
34 d'un nouveau président démocratiquement élu, qui aurait peut-être pu mener moins de  
35 corruption et que l'on pressentait... l'entrepreneur israélien comme un spéculateur qui  
36 est devenu le vilain, le vilain petit canard dans cette histoire que vous venez de nous  
37 présenter.

38 Peut-être que vous pourriez nous donner davantage de détails ?

39 **M. Cramer** (*interprétation*).- Oui, absolument. Il faudrait énormément de temps, mais je  
40 vais essayer d'être le plus bref possible.

41 Pour essayer de comprendre ce qu'il se passe ici, il faut comprendre exactement ce à  
42 quoi croire sur la façon dont nous coopérons.

43 Pour lui, c'est de la société ouverte. C'est un philanthrope qui essaie de créer un  
44 Nouveau Monde. Et un de ses ennemis, c'est n'importe quel pays, n'importe quel État  
45 qui est par exemple une fondation religieuse. Et l'Israël, ça serait un de ses grands  
46 ennemis.

47 Soros a dit publiquement plusieurs fois qu'il est antisioniste, mais qu'il n'est pas  
48 antisémite. Mais pour beaucoup de personnes juives, cela peut être extrêmement  
49 offensif, bien entendu. C'est une insulte. Je comprends la distinction, mais ce n'est  
50 qu'un exemple.

1 Je pense que dans ce sens, un spéculateur israélien, une personne qui est fière d'être  
2 israélienne est quelqu'un que M. Soros n'aime pas, comme Soros n'aime pas Platon,  
3 comme il n'aime pas Karl Marx et il n'aime pas Hegel.

4 Donc ce qu'il fait, grâce à ses ONG philanthropiques : fragiliser un certain nombre  
5 d'États pour aller vers une société à laquelle il croit. Et personnellement, je pense  
6 qu'en effet, une grande partie de ce qu'il fait, c'est une cause noble. Mais quand on est  
7 aussi riche, aussi puissant, quand on a autant d'influence que lui, quand Lord Malloch  
8 Brown n'est qu'un petit jouet entre vos mains, et vous associer tout cela avec le  
9 Clinton's ou l'administration d'Obama, parce que vous financez beaucoup de leurs  
10 projets, vous travaillez avec Kofi Annan et il y a toutes ces ONG qui travaillent un peu  
11 partout et qui ont énormément de pouvoir. Une des organisations qui a été financée,  
12 qui avait été initiée par Soros, était justement dans la *transparency initiative*.

13 Une fois qu'on a toutes les grandes sociétés minières qui doivent envoyer leurs  
14 représentants et vous voyez ces conseils où il y a Tony Blair, Global Witness, Tony  
15 Blair qui essaie de pousser son initiative africaine, Global Witness à Conakry, cette  
16 histoire de la société ouverte : tout cela devient une espèce de club et nous n'avons  
17 fait jamais partie de ce club. On n'a jamais joué ce jeu, parce que nous n'étions pas  
18 Rio Tinto ou angloaméricain qui pouvait avoir une personne à plein temps qui pourrait  
19 aller à toutes ces réunions, toutes ces conventions de Soros. Nous étions une affaire  
20 privée et nous n'appartenions pas à ce club de personnes qui étaient invitées à ces  
21 grandes festivités.

22 On nous voyait comme quelqu'un qui menaçait tout cela, même si on était parfaitement  
23 légitimes de nos activités. Parce que nous, nous travaillons d'une autre façon,  
24 c'est-à-dire que nous allons voir les écoles, les communautés locales. On n'allait pas à  
25 Davos pour parler avec Shakira et Matt Damon en ce qui concerne les problèmes de  
26 ressources en eau dans le monde. Ce n'était pas notre style, ce n'était pas notre façon  
27 de faire. Et donc voilà la force contre laquelle nous nous situons. Dès le début, nous  
28 avons été les victimes de cette campagne et il y a énormément de preuves qui le  
29 montrent.

30 Et en outre, en outre, le petit cheval sur lequel ils ont misé en Guinée est devenu un  
31 âne. Il n'y a absolument pas de problème à ce que je le dise, parce que le président  
32 Condé et son entourage sont des personnes extrêmement corrompues, et les dossiers  
33 le montrent et ça a été un fait *incontroversable*. Merci.

34 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci. En effet, voilà qui est utile.

35 **M. Cramer (interprétation).**- C'est un très bon livre, *Open Society* de Karl Popper. Vous  
36 ne l'avez pas lu ? Russell a dit que ce serait un des meilleurs livres du XX<sup>e</sup> siècle, *The*  
37 *Open Society, la Société ouverte*.

38 **Mme la Présidente (interprétation).**- 13, 14... Paragraphes 13, 14 de votre première  
39 attestation.

40 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, merci.

41 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous avez suivi le processus de revue du comité  
42 technique, mais vous n'étiez pas impliqué personnellement dans tous les détails de ce  
43 travail, d'après ce que vous nous dites. Donc vous allez me dire si vous ne pouvez pas  
44 répondre, mais vers le milieu du paragraphe, vous nous dites que le comité technique  
45 avait reçu le contrat d'Onyx en 2013, et donc, là, nous parlons de ce pacte de  
46 corruption en réponse à quoi BSGR nous a dit que les contrats étaient des faux, qu'ils  
47 avaient été utilisés dans des tentatives de chantage. Vous avez parlé de chantage tout  
48 à l'heure. Eh bien, comment vous avez déterminé que les contrats étaient des faux ?

49 **M. Cramer (interprétation).**- Les individus dont les signatures apparaissent...  
50 paraissent dans ce document, M. Avidan et M. Struik ont fait ces déclarations.

1 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien, on va leur poser la question  
2 directement.

3 Il n'y a pas eu d'autres analyses, des expertises documentaires sur l'authenticité de  
4 ces contrats ?

5 **M. Cramer (interprétation).**- Je ne connais pas tous les processus, toute la procédure,  
6 mais je pense qu'il y a eu des déclarations écrites qui ont été faites et elles disent  
7 toutes systématiquement que ce ne sont pas les bonnes signatures apposées sur ce  
8 document.

9 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous avez déjà parlé de l'*Affaire Palladino*, donc  
10 je ne vais pas m'y attarder. Autre chose qui était intéressante, en ce qui concerne un  
11 autre sujet, dans votre deuxième attestation, aux paragraphes 3 et suivants, vous nous  
12 parlez du groupe BSG, de sa structure, du rôle d'Onyx en tant que société de services  
13 *corporate*, société qui fournit des services *corporate*.

14 Vous nous dites également que Mlle Merloni ne vous parlait pas des petites choses de  
15 votre travail, paragraphe 5 : « *Là, je comprends la création de Pentler* », et M. Noy qui  
16 voulait acheter une société inactive ou dormante.

17 Est-ce que vous avez regardé l'accord ou les accords entre Pentler et BGR ? Il y en  
18 avait un du 14 février 2006. Vous vous en souvenez ? Vous avez dit que vous ne le  
19 connaissiez pas. Est-ce que vous avez regardé les documents, à l'époque, ou pour  
20 vous préparer pour cette audience peut-être ?

21 **M. Cramer (interprétation).**- À l'époque, au moment où ils ont été préparés et tout ce  
22 dialogue et cette interaction avaient lieu, je n'étais pas du tout impliqué. J'aimerais dire  
23 qu'il ne s'agit pas tout simplement de ne pas m'occuper des menus détails, Sandra  
24 travaillait de façon extrêmement indépendante parce que ça c'était son affaire, la  
25 communication entre nous était extrêmement limitée. De temps en temps j'allais à  
26 Genève, deux fois par an, j'allais à quelques réunions du conseil. En fait, elle était le  
27 fournisseur de services absolument idéal, elle était extrêmement professionnelle. Ça  
28 marchait extrêmement bien, tout ce qu'elle faisait. Donc, je ne connaissais pas cette  
29 société et je ne savais même pas quoi que ce soit en ce qui concerne la participation  
30 initiale de cette société qui, je crois, a commencé en 2007.

31 Ce qui est important et ce qu'il serait peut-être utile, c'est de savoir que BSGR,  
32 jusqu'en 2007, était gérée par un CEO qui était extrêmement directif. Il était à  
33 Johannesburg.

34 **Mme la Présidente (interprétation).**- C'est M. Oron, n'est-ce pas ?

35 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, M. Oron. Et l'interaction entre lui et Sandra était  
36 beaucoup plus entre le CEO et la personne qui fournissait les services de secrétariat,  
37 et non pas au niveau du conseil, parce que lui c'était quelqu'un d'extrêmement directif,  
38 un CEO extrêmement fort. Il me semble que l'un des problèmes que nous voyons  
39 après son départ, c'est qu'il y a eu un vide. Un vide entre comment on réalisait ce  
40 travail, trouver le vrai degré de participation exécutive. C'est la raison pour laquelle le  
41 conseil en général ne participe pas aux opérations au jour le jour.

42 Évidemment, maintenant, en jetant un coup d'œil vers le passé, ce n'est pas un  
43 manque de contrôle, ce n'est pas qu'on ne voulait pas s'occuper de ces activités-là,  
44 mais que tout cela se faisait très, très bien.

45 J'aimerais également ajouter que tout ceci a eu une réécriture de l'histoire en 2011 au  
46 Royaume-Uni pour des sociétés comme les nôtres, on s'est rendu compte qu'on aurait  
47 dû être beaucoup plus réactif, parce que beaucoup de personnes sur le terrain en  
48 2006, 2007, il était facile aujourd'hui de dire qu'ils auraient dû faire ceci ou cela. Ce  
49 sont des personnes qui ne comprennent pas les problèmes que nous connaissons

1 aujourd'hui, car nous sommes des experts en la matière. Ils pensaient à l'époque, voilà  
2 ce que je peux faire. Voilà ce que je ne peux pas faire.

3 Il me semble que la loi sur le chantage du Royaume-Uni à ce sujet est extrêmement  
4 importante, parce que cela montre qu'on a une responsabilité dans les affaires que l'on  
5 mène.

6 **Mme la Présidente (interprétation).**- Est-ce qu'Onyx a un département de plaintes ?

7 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

8 **Mme la Présidente (interprétation).**- Pardon, un département de conformités ?

9 **M. Cramer (interprétation).**- Non.

10 **Mme la Présidente (interprétation).**- Le rachat des actions de MM. Lev Ran, Cilins et  
11 Noy vous y étiez impliqués ?

12 **M. Cramer (interprétation).**- Non, je ne les connaissais même pas à cette époque. Je  
13 ne les connaissais pas, je n'avais même pas pu leur parler ou même échanger des  
14 courriels avec eux.

15 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien. Je ne sais pas si j'ai déjà posé toutes  
16 les questions que j'avais à vous poser.

17 Il y a une autre chose que nous aimerions vous montrer en ce qui concerne le flux de  
18 fonds. Est-ce cette pièce démonstrative qui ne porte pas de numéro, est-ce qu'on peut  
19 la remettre à M. Cramer ? Donc, le flux de fonds 11 janvier 2012. C'est le titre de cette  
20 pièce. Est-ce que vous êtes la personne qui peut nous faire des commentaires à ce  
21 propos ? Est-ce que ce sont là des faits que vous connaissez, dont vous êtes familier ?

22 **M. Cramer (interprétation).**- Non, je ne suis pas la personne idoine, parce que je  
23 n'étais pas impliqué dans aucun de ces paiements, dans aucun de ces versements. Il  
24 est juste de dire que dans certains cas, pour certaines des sommes les plus  
25 importantes, une fois que la SPA de Pentler, les 21 millions, en tant que membre du  
26 conseil, je l'aurais su parce que c'était une somme assez importante, mais une partie  
27 de ces versements, parce que cela va au-delà de 5, 10 millions, c'est quelque chose  
28 qui aurait dû m'être présenté bien entendu au moment où ces versements étaient faits.  
29 Mais moi, je n'étais pas impliqué personnellement dans ces versements du tout.

30 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- C'est ces paiements-là dont vous parlez ?

31 **M. Cramer (interprétation).**- Oui, exactement. Les actionnaires de Pentler en fait ont  
32 été rachetés, il y a eu un SPA et je pense que ces 22 millions sont en rapport avec  
33 cette transaction-là.

34 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je vous ai demandé tout à l'heure si vous aviez  
35 révisé ce document sur SPA, pour le rachat de ces actions de Pentler.

36 **M. Cramer (interprétation).**- Mais je n'étais pas impliqué dans cette négociation.

37 **Mme la Présidente (interprétation).**- Mais les conseils auraient dû approuver cette  
38 transaction non, ou uniquement informés de cette transaction ?

39 **M. Cramer (interprétation).**- Eh bien, j'ai vérifié. Il y a eu une réunion du conseil,  
40 David Clark et Kevin McAuliffe. David Clark était le directeur exécutif de BSGR et  
41 Kevin McAuliffe était un avocat, qui était le directeur résident. Et il y a eu une réunion  
42 du conseil où tout ceci a été agréé. Moi, je n'étais pas à cette réunion, mais j'étais  
43 membre du conseil. En tout cas, j'ai revu de toute façon cette documentation, mais je  
44 dois admettre que... Cela dépend des jours : si on est très occupé, on ne lit pas  
45 toujours tout comme on le devrait. Mais à l'époque, je pense que j'étais surtout  
46 concentré sur les marchés de capitaux de BSGR. Il y avait une crise financière et il y  
47 avait toutes sortes de problèmes, ça montait et ça descendait de 22 millions dans un

1 sens comme dans l'autre pratiquement tous les jours. Donc, je faisais attention à cela  
2 et pas à cette opération-là.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, à qui faut-il poser des questions en ce qui  
4 concerne ces paiements ?

5 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je pense que la personne à laquelle il faut poser ces  
6 questions, ce serait Joseph Tchelet, parce que c'était le spécialiste financier en la  
7 matière et c'est lui qui était impliqué dans le fait que BSGR avait pris le service de  
8 M. Oron par exemple.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien, est-ce qu'il y a d'autres questions des  
10 Parties, uniquement basées sur les questions du Tribunal. Les Demanderesses ? Non.  
11 La Défenderesse ?

12 **Me Ostrove**.- Pour éviter quelques minutes les questions, est-ce que je pourrai  
13 justement faire un commentaire bref pour attirer votre attention sur un document...

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez  
15 faire demain matin, si c'est des commentaires ?

16 **Me Ostrove**.- Dans ce cas-là, j'aurai juste deux petites questions sur ce que vous avez  
17 demandé à M. Cramer.

18 **Mme la Présidente**.- D'accord.

19 **► Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Cramer par la Défenderesse**

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Cramer, je suis Michael Ostrove de DLA Piper.  
21 Nous nous sommes connus déjà, n'est-ce pas ?

22 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La présidente vous a demandé tout à l'heure si vous  
24 saviez qu'il y a eu des expertises de BSGR des contrats en question, et votre question  
25 était : une expertise documentaire, et votre réponse était que les individus en question  
26 avaient dit qu'ils n'avaient pas signé. J'y reviens. Vous saviez bien sûr que BSGR avait  
27 accès à ces documents dans le laboratoire du FBI et qu'ils avaient fait une expertise  
28 documentaire ?

29 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je pense qu'il y a eu un accord de coopération à l'époque.  
30 Fred Cilins, au moment où il a été arrêté aux États-Unis, je pense que ses avocats à lui  
31 avaient été mentionnés dans ce document, mais est-ce qu'il y a eu un examen  
32 documentaire de ce document dans un laboratoire du FBI ? Je ne sais pas.

33 Personnellement, j'ai vu ce document sur les sites Web du comité technique. J'ai vu  
34 d'autres documents qui circulaient. Des journalistes m'ont remis des documents,  
35 plusieurs sociétés d'intelligence d'affaires m'ont donné des documents. Maintenant, si  
36 vous me demandez lequel est authentique, lequel ne l'est pas, lequel est faux, je ne  
37 peux pas vous répondre à cette question. Je pense que David Wolfson a fait une très  
38 bonne suggestion à ce propos.

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais ce n'est pas du tout la question que je vous ai  
40 posée. Ma question était extrêmement simple : est-ce que vous savez, oui ou non, si  
41 BSGR a eu accès aux documents du laboratoire du FBI pour faire une expertise  
42 documentaire par un expert de BSGR ?

43 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je crois que je viens de répondre à cette question, parce  
44 que je ne pense pas que BSGR ait eu accès. Je vous l'ai dit indirectement. À cause de  
45 cet accord de coopération, il y avait quelqu'un qui ne travaillait pour BSGR, qui



1 n'agissait pas au nom de BSGR, qui avait été mentionné dans ce document. C'est ma  
2 réponse. Je ne savais même pas que BSGR spécifiquement avait le droit d'y accéder.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cette personne qui est mentionnée dans le document,  
4 qui est-ce ? Est-ce Frédéric Cilins ?

5 **M. Cramer** (*interprétation*).- Non.

6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À qui vous faites allusion ?

7 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je fais allusion à son avocat.

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous savez si son avocat pouvait avoir une  
9 expertise documentaire de ce document ?

10 **M. Cramer** (*interprétation*).- Je ne le sais pas.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- S'il n'y a pas d'autre question, nous arrivons à la  
12 fin de votre témoignage, Monsieur. Merci beaucoup de votre présence devant nous  
13 aujourd'hui.

14 Une pause maintenant pour le déjeuner jusqu'à 2 heures et quart.

15 On nous a dit que le prochain témoin serait prêt à partir de 14 heures. Est-ce vrai ?

16 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui tout à fait. S'il y avait le moins moindre problème, je  
17 le dirais au secrétaire, mais 14 heures 15 c'est parfait.

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous allons vérifier avec le secrétaire pour être  
19 totalement sûr que ceci vous agréé, car initialement votre témoin devait se présenter à  
20 15 heures. Donc nous aimerions être totalement sûr qu'elle sera disponible, ainsi on ne  
21 perdra pas de temps à 14 heures 15 quand on reprendra. Merci.

22 *(Suspendue à 13 heures 15, l'audience est reprise à 14 heures 18.)*

23 **Audition de Mme Sandra Merloni-Horemans**

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Sommes-nous prêts à reprendre ? J'espère que  
25 vous avez bien déjeuné. Nous pouvons reprendre avec l'interrogatoire de  
26 Mme Merloni-Horemans.

27 Bonjour, Madame. Pourriez-vous nous confirmer que vous êtes Sandra  
28 Merloni-Horemans ?

29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez été la directrice et chef de  
31 l'administration de la société BVI jusqu'à 2014, c'est bien cela ?

32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact.

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous avez été administratrice de Margali aussi,  
34 n'est-ce pas ?

35 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous n'occupez plus ces postes aujourd'hui ?

37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous occupez un poste, aujourd'hui ?

39 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je n'occupe pas de poste au sein du groupe  
40 BSGR aujourd'hui.

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Avez-vous un autre poste ?
- 2 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'ai ma propre société en Suisse et je  
3 suis en train de constituer une autre société.
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je n'ai pas compris ce que vous avez dit à la fin.
- 5 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je constitue une société en Italie.
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quel est le nom de votre société en Suisse ?
- 7 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Invicta Advisory SA
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et en Italie ?
- 9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- En Italie, Israël.
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez présenté un témoignage dans le cadre  
11 de cet arbitrage, qui est daté du 10 janvier 2017. C'est exact ?
- 12 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous l'avez sous les yeux ?
- 14 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'est une copie sans indication, c'est exact ?
- 16 Vous avez aussi présenté un témoignage dans l'arbitrage LCIA ?
- 17 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En date du 30 juin 2015. C'est la Pièce 150. Vous  
19 ne connaissez peut-être pas les codes des pièces, mais c'est pour le procès-verbal.
- 20 Vous êtes ici en tant que témoin. Vous êtes dans l'obligation de dire la vérité. Est-ce  
21 que vous le comprenez, et pouvez-vous nous lire la déclaration destinée aux témoins  
22 que vous devriez avoir sous les yeux ?
- 23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je m'engage solennellement sur mon  
24 honneur et sur ma conscience à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- 25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie. Vous connaissez la procédure :  
26 la Demanderesse va commencer par vous poser quelques questions et, ensuite, ce  
27 sera la parole à la Défenderesse.
- 28 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, merci.
- 29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Wolfson, vous avez la parole.

30 **► Interrogatoire de Mme Merloni-Horemans par les Demandereses**

- 31 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Bonjour, Madame. Pourriez-vous regarder le  
32 paragraphe 14 de votre attestation ?
- 33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 34 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Ici, vous parlez d'une société qui s'appelle Pentler, et  
35 vous dites, dans la première phrase - je cite :
- 36 « *Initialement, j'avais réservé Pentler pour un autre projet de client.* »
- 37 Je crois comprendre que pour des raisons de confidentialité, vous n'êtes peut-être pas  
38 à même de nous donner le nom de ce client, mais pourriez-vous aider le Tribunal en  
39 nous expliquant ce que vous voulez dire dans cette déclaration ?

1 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, je peux peut-être expliquer un petit peu  
2 en quoi consistent mes fonctions ou consistaient mes fonctions auprès d'Onyx.

3 En tant que secrétaire de la société, j'achetais et je vendais des sociétés-écrans ou  
4 des sociétés dormantes à des clients potentiels. Pentler faisait partie d'un groupe de  
5 sociétés que BVI et Fonseca avaient préparées justement au cas où quelqu'un serait  
6 disposé à acheter une société dormante. Dans le cas de Pentler, c'était réservé pour  
7 un groupe hôtelier turc, mais lorsqu'il m'a été dit que le projet n'allait pas aller de  
8 l'avant, à ce moment-là, j'ai repris cette société.

9 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Et ce à quoi vous faites référence, l'événement auquel  
10 vous faites référence au paragraphe 15, lorsque vous avez eu un appel de M. Noy, la  
11 société-écran BVI à laquelle vous faites référence dans la première phrase, de quelle  
12 société s'agit-il ?

13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je parle de Pentler qui, à l'époque, était une  
14 société dormante qui restait après une opération avortée.

15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'étaient les seules questions que j'avais à vous poser.  
16 Donc, c'est la défenderesse qui va vous poser des questions, maintenant, par le biais  
17 de leurs conseils.

18 **► Contre-interrogatoire de Mme Merloni-Horemans par la Défenderesse**

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci beaucoup. Madame, bonjour.

20 Je m'appelle Michael Ostrove et je représente le gouvernement guinéen dans cette  
21 affaire. Si vous avez du mal à me comprendre ou à m'entendre, n'hésitez-pas à me  
22 demander à répéter.

23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Merci.

24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons vu, à l'instant, qu'il y a un très grand nombre  
25 de sociétés au sein du monde Onyx et BSGR. Donc, je vais vous poser un certain  
26 nombre de questions au sujet de certaines de ces sociétés. Je suis désolé pour les  
27 techniciens, car la plupart des documents qui décrivent ces sociétés sont marqués,  
28 sont estampillés comme confidentiels. Donc, je vais essayer de limiter les interruptions,  
29 mais il y aura certainement beaucoup de cartons rouges qui vont être levés pendant  
30 mon interrogatoire. Je vais faire au mieux.

31 Donc, nous avons affiché à l'écran un organigramme qui est très similaire à celui qui a  
32 été présenté et examiné tout à l'heure avec M. Cramer. Nous avons ici à l'écran...  
33 Est-ce que vous avez un exemplaire de ce document ?

34 Nous comprenons, avoir écouté M. Cramer, que nous avons mal placé Margali  
35 Management comme étant une filiale d'Onyx Financial Services en Suisse. Et pendant  
36 la pause, seule la modification que nous ayons apportée, c'est de remonter Margali de  
37 façon qu'elle soit au même niveau qu'Onyx Financial Advisors. Je ne vais pas vous  
38 demander de commenter ce qui figure sur cet organigramme, mais nous y ferons  
39 référence de temps en temps.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour éviter la confusion, est-ce qu'on peut  
41 appeler cela « Démo 1a », par exemple ? Et il faudrait également que vous le  
42 présentiez sous forme électronique et que vous l'envoyiez à tout le monde, parce que  
43 nous avons le numéro 1 uniquement, et c'est celui que vous avez modifié.

44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, nous avons préparé cela il y a à peine 30 secondes.  
45 Nous allons vous présenter une version toilettée. Nous n'avons pas eu le temps de  
46 faire autrement.

1 Si nous comprenons bien, Madame Merloni-Horemans, pendant la période qui nous  
2 intéresse, vous étiez employée par la société qui figure ici, Onyx Financial Advisors  
3 SA, en Suisse. C'est bien cela ?

4 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et donc, vous étiez basée en Suisse, à l'époque ?

6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'étais domiciliée en France, mais je  
7 travaillais en Suisse.

8 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pour commencer, j'aimerais aborder certains aspects  
10 désagréables de cette affaire, pour les mettre de côté. [PROTEGE]

[REDACTED]

[PROTEGE]

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous pouvez passer au vert.

17 (*Fin du huis clos.*)

18 Vous avez soumis une attestation seulement, ici, n'est-ce pas ?

19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- En l'espèce, oui.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous décrivez votre emploi, ou votre employeur,  
21 d'ailleurs. Peut-on dire que même si, techniquement, vous étiez employée par Onyx  
22 Suisse, est-ce qu'on pourrait dire sans se tromper que vous étiez l'employée du groupe  
23 BSGR ?

24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, pas du tout. J'étais employée par  
25 Onyx Financial Advisors en Suisse, qui avait un mandat avec la fondation Balda, et ce  
26 mandat permettait de fournir des services à certaines sociétés du groupe BSGR, y  
27 compris BSG Group. Je n'ai jamais travaillé pour le groupe BSG.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais un de vos rôles premiers était de fournir des  
29 services au groupe BSG.

30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je travaillais pour Onyx sous mandat, et ce  
31 mandat prévoyait que le groupe Onyx fournisse des services au BSGR Ressources.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, par rapport à vos activités quotidiennes, on  
33 pourrait dire qu'une grande partie de votre activité était dédiée à accomplir ce  
34 mandat ?

35 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Mon mandat... enfin, mon travail était de  
36 servir BSG, mais beaucoup d'autres clients également. Ce n'était pas une exclusivité  
37 du groupe BSG.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous aviez beaucoup d'autres clients ?

39 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons revenir à cela, mais j'aimerais revenir un  
41 petit peu à l'historique pour comprendre un petit peu votre carrière.

42 Je vous prie de m'excuser de vous poser une question personnelle : pourriez-vous me  
43 dire quand vous êtes née ?

44 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Excusez-moi, combien ? Quoi ?

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand êtes-vous née ?
- 2 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je suis née en 1970.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et dans votre témoignage, au paragraphe 4, vous  
4 indiquez que vous avez démarré votre carrière en 1989 en tant qu'assistante  
5 commerciale et administrative dans le domaine du diamant auprès de Steinmetz &  
6 Sons.
- 7 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, est-ce qu'on peut dire que vous aviez 18 ou 19 ans  
9 lorsque vous avez commencé à travailler pour ce groupe ?
- 10 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'avais 19 ans lorsque j'ai commencé à  
11 travailler pour ce groupe, c'est exact.
- 12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, c'était votre premier emploi ?
- 13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'ai étudié à l'université et j'ai essayé de  
14 travailler pendant que j'étudiais à l'université, mais pour finir, j'ai travaillé à plein temps  
15 pour le groupe.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et R. Steinmetz & Sons, vous savez de qui s'agit-il,  
17 R. Steinmetz ?
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Si je me souviens bien, cela fait référence à  
19 Rubin Steinmetz, qui était le père de Benjamin et Daniel Steinmetz et qui avait fondé  
20 cette société.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous y avez travaillé entre 89 et 94. Donc, vous les  
22 avez connus ?
- 23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et donc, toute votre expérience professionnelle  
25 jusqu'à 94, lorsque vous avez quitté la société pour aller travailler chez Onyx, c'était  
26 donc la famille Steinmetz ?
- 27 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Cette société de diamant, j'y ai travaillé  
28 pendant cinq ans, à Anvers. Je venais de sortir de l'université et, fondamentalement,  
29 j'étais une assistante administrative, et puis aussi pour l'équipe de triage des diamants,  
30 les pierres brutes.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que la société était satisfaite de vos travaux ?
- 32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'espère.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous ne les avez pas quittés en mauvais termes ?
- 34 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, absolument pas.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'ils vous ont présentée à Onyx alors, avec  
36 l'opportunité d'y prendre un job ?
- 37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Le propriétaire d'Onyx est venu me voir et  
38 m'a proposé de commencer à travailler avec lui.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous dites le propriétaire, qui était-ce ?
- 40 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Dave Elders(?)
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En fait, Onyx à l'époque venait d'être créée.
- 42 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous êtes devenue administrative et responsable de  
2 l'administration pour Onyx SA à Genève et Advisors dans les îles Vierges  
3 britanniques ?
- 4 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Cela, c'était en 1998, lorsque le bureau de  
5 Belgique a fermé, et nous voulions commencer un bureau à Genève.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, le bureau de Belgique dans lequel vous travailliez,  
7 celui-ci fournissait des services au groupe BSG dans le domaine des diamants ?
- 8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, des services au groupe BSG,  
9 Steinmetz et aussi un certain nombre limité d'autres clients.
- 10 **Me Ostrove**.- Donc, lorsque vous travailliez avec Onyx Belgique, vous continuiez à  
11 travailler pour les Steinmetz ?
- 12 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Pour le groupe Steinmetz et d'autres clients  
13 aussi.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc en 98, lorsque vous devenez administrateur et  
15 directeur administratif avec les deux Onyx, est-ce que c'était une provocation ?
- 16 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est ainsi que je l'ai vécu.
- 17 **Me Ostrove**.- Étaient-ce de nouvelles sociétés à l'époque ?
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 19 **Me Ostrove**.- Donc, personne ne tenait ce poste avant vous ?
- 20 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez eu le sentiment que cette  
22 promotion montrait que la famille Steinmetz entre autres avait confiance en vous ?
- 23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je crois que le propriétaire d'Onyx me  
24 faisait confiance. J'ai appris beaucoup de lui, et lorsqu'il m'a offert cette possibilité  
25 d'aller à Genève, j'étais très reconnaissante. Je ne peux que penser que le travail que  
26 j'avais fait pour le groupe Steinmetz et BSG avait compté également.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que le groupe Steinmetz et les autres sociétés  
28 Steinmetz étaient des clients importants pour Onyx, n'est-ce pas ?
- 29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Bien évidemment.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous travaillez pour Onyx à partir de 98, est-ce  
31 qu'on peut dire que le groupe BSGR et les sociétés Steinmetz étaient de loin les clients  
32 les plus importants pour Onyx ?
- 33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Il est vrai que le groupe BSG était un client  
34 important, ainsi que le groupe Steinmetz, oui.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous excluez toute société qui n'ait aucun lien avec la  
36 famille Steinmetz ou son nom, si on ne regarde que donc le commerce Steinmetz,  
37 est-ce que vous pensez que cela représentait plus de 50 % ?
- 38 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut dire que cela représentait 98 % des  
40 affaires d'Onyx ?
- 41 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je préférerais dire que c'est 90 % du temps  
42 que moi je passais pour BSG et le groupe Steinmetz, et 10 % pour les autres clients.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc dans votre rôle, vous deviez avoir une  
44 compréhension relativement poussée de ce que faisaient les sociétés Steinmetz ?

- 1 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre attestation, au paragraphe 6, vous dites que  
3 votre rôle consistait à fournir des optimisations fiscales pour les *holdings* et les  
4 structures de société de façon à fournir des conseils en matière d'optimisation fiscale  
5 et de structure Corporate, et il vous fallait comprendre parfaitement ces sujets.
- 6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, nous avons plusieurs prestataires de  
7 services, des conseils, etc., qui nous fournissaient des conseils et qui nous aidaient à  
8 conseiller les clients sur la meilleure structure à mettre en place pour leurs *holdings*.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez écrit que « *je fournissais aux clients des*  
10 *conseils en matière d'optimisation, etc.* », donc vous êtes un conseil fiscal ?
- 11 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, pas du tout, je ne suis pas qualifiée en  
12 tant que juriste fiscal. Nous avons des sources donc de consultants et nous avons  
13 donc un juriste spécialiste en matière fiscale, qui nous aidait à fournir des conseils aux  
14 clients pour la meilleure structure.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous alliez chercher donc ces conseils fiscaux  
16 et vous aidiez à les mettre en place ?
- 17 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, est-ce que vous compreniez les tenants et  
19 aboutissants ?
- 20 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, dans une certaine mesure. Je ne peux  
21 pas dire que je sois une experte, mais j'ai travaillé dans ce domaine pendant plusieurs  
22 années et je crois comprendre à peu près.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et donc la société BVI, vous pensez que c'est utile à des  
24 fins d'optimisation fiscale ?
- 25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est la pratique courante. La plupart  
26 des *trusts* à Genève constituent des sociétés dans les îles Vierges britanniques.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, parce qu'il n'y a pas d'impôt, n'est-ce pas, dans les  
28 îles Vierges ?
- 29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, mais nous vendions aussi des services  
30 *onshore* et *offshore* pour des sociétés, pas uniquement dans les îles Vierges.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Très bien, je vois.
- 32 Est-ce qu'il est vrai aussi qu'entre *offshore* et *onshore*, des sociétés telles que îles  
33 Vierges sont utiles à des fins de confidentialité, n'est-ce pas ?
- 34 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une des choses, c'est de détenir une société, mais de ne  
36 pas que tout le monde sache qu'ils détiennent la société, donc on pouvait l'incorporer  
37 aux îles Vierges britanniques n'est-ce pas ?
- 38 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, cela pourrait être le cas pour certains  
39 clients, mais ce n'était pas le cas pour nos clients.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites également au paragraphe 6, lorsque vous  
41 décrivez vos fonctions, que vous aidiez vos clients, les équipes fusion-acquisition et les  
42 *front-office* pour leurs acquisitions en matière de métaux, produits miniers, diamants,  
43 ressources naturelles, énergie, immobilier et marchés de capitaux. C'est exact ?
- 44 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.



- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quels types de transactions diamantaires avez-vous  
2 aidés ou assistés ?
- 3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Constituer de nouvelles sociétés ou de  
4 nouvelles *joint-ventures* avec de nouveaux clients, de nouvelles activités, la  
5 construction d'usines de production ou la structure plutôt de ces usines de production.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si un client venait vous voir et disait « on veut se lancer  
7 dans une nouvelle activité », vous alliez les aider, avec vos équipes chez Onyx, à  
8 constituer une structure qui leur permettrait de le faire ?
- 9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est tout à fait exact.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Passons maintenant au groupe de sociétés BSG et tout  
11 particulièrement BSGR. Lorsque vous étiez avec Onyx, vous avez dit que vous étiez  
12 membre du conseil de la plupart des sociétés BSG. Est-ce exact ?
- 13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'étais au conseil en vertu du mandat  
14 qu'Onyx avait avec la fondation qui était propriétaire des ressources BSG. L'une des  
15 fonctions était que nous fournissions des administrateurs, soit en nom personnel, soit  
16 sous forme d'administrateur. Mais c'était vrai pour d'autres clients également.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je comprends que vous le faisiez pour d'autres clients.  
18 J'essaie de comprendre votre rôle avec BSG.
- 19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Entendu.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais pour BSG et pour d'autres sociétés, vous étiez au  
21 conseil de beaucoup de sociétés ?
- 22 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous deviez agir avec les obligations  
24 d'administrateur ?
- 25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Mon poste est celui d'administrateur non  
26 exécutif. Je m'occupais des intérêts des bénéficiaires ultimes.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Deviez-vous comprendre le rôle des administrateurs ?  
28 Par exemple au conseil des sociétés BVI ?
- 29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous comprenez donc bien quelles sont les  
31 obligations d'un administrateur des sociétés BVI ?
- 32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je crois avoir une compréhension suffisante  
33 pour m'inquiéter de mes obligations.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous comprenez que les administrateurs, sur le  
35 point technique au moins, gèrent ou encadrent la gestion de sociétés pour le compte  
36 d'actionnaires au BVI. Est-ce exact ?
- 37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, je crois que cela est exact.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pensez que les administrateurs de  
39 sociétés BVI ont une obligation de travailler à des fins régulières dans la régularité ?
- 40 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne comprends pas la question.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La question est : comprenez-vous que les  
42 administrateurs de société BVI sont dans l'obligation de travailler à des fins  
43 régulières ?
- 44 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Comprenez-vous que les administrateurs doivent preuve  
2 de prudence et diligence raisonnable dans l'exercice de leurs fonctions ?
- 3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Qu'ils doivent agir honnêtement et de bonne foi ?
- 5 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons afficher à l'écran un autre organigramme, qui  
7 indique un certain nombre des sociétés BSG, mais pas toutes, sociétés pour lesquelles  
8 vous étiez administrateur. Il a été dit que vous étiez un peu comme une araignée dans  
9 sa toile. Comprenez que c'était simplement une question de disposition sur le  
10 transparent pour pouvoir indiquer votre nom et voir l'affiliation entre les sociétés.
- 11 Prenons certaines de ces sociétés.
- 12 Peut-on dire que la plupart des sociétés à droite sont les sociétés du groupe BSG, dont  
13 vous êtes administrateur ? Est-ce exact ? Par exemple, vous êtes administrateur de  
14 BSGR Guernesey et vous étiez administrateur, en agissant par l'entremise d'une  
15 société qui s'appelle Margali, qui était administrateur de BSGR Guernesey, BSGR BVI,  
16 BSGR Treasury Services. Et Margali siégeait au conseil de ces sociétés. Et vous étiez  
17 administrateur de Margali, et donc ainsi accomplissiez ce rôle.
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, cela est exact.
- 19 À l'époque de cet organigramme, j'étais administrateur d'au moins une centaine de  
20 sociétés et donc oui, je comprends que j'étais soit administrateur direct ou  
21 administrateur par l'entremise de Margali, qui était administrateur de sociétés.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je comprends que c'est difficile de se souvenir de  
23 120 sociétés, mais peut-on dire que lorsque vous êtes administrateur de sociétés, il  
24 arrive des moments dans la vie d'une société où il y a beaucoup d'activité, où il faut  
25 faire plus attention, et à d'autres époques, cela nécessite moins de temps parce qu'il y  
26 a moins d'activité ?
- 27 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons prendre le cas d'une société, celle qui est ici,  
29 BSGR Guernesey. Sur ce *slide*, il y a les mêmes sociétés, mais il y a les vrais noms de  
30 ces sociétés. Ce qui est très compliqué à comprendre, c'est qu'on parle de BSGR  
31 Resources ou BSGR Guinée, et les noms de ces sociétés se ressemblent beaucoup.
- 32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc si je me trompe, veuillez me corriger. La société  
34 que j'indique ici, BSG Resources Guinea Limited, que l'on appelle BSGR Guernesey...  
35 Pardon, on va commencer ici avec BSG Resources Limited.
- 36 Cette société a été constituée à Guernesey en 2007. Est-ce exact ?
- 37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je crois qu'elle a été constituée à Jersey, et  
38 ensuite, est allée à Guernesey.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Effectivement en 2003 à Jersey et ensuite en 2007, elle a  
40 été constituée à Guernesey.
- 41 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous pourquoi elle a été ensuite constituée à  
43 Guernesey ? Répondez uniquement si vous avez un souvenir exact.
- 44 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Dans ce cas, je ne me souviens pas  
45 exactement, et je préfère ne pas répondre.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À l'époque, sans doute saviez-vous pourquoi elle est  
2 passée de Jersey à Guernesey ?

3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Pardon ?

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À l'époque, en 2007, connaissiez-vous la raison de ce  
5 transfert ?

6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je crois que ça a été des conseils d'ordre  
7 fiscal, la réglementation qui évoluait et les agents recommandaient à l'époque que ce  
8 transfert se fasse vers Guernesey.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Documents confidentiels, s'il vous plaît.

10 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]

29 (*Fin du huis clos.*)

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Revenons à l'organigramme, il y a une autre société,  
31 BSG Management Services Limited.

32 Savez-vous où figure cette société dans l'organigramme ?

33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- De quelle compagnie parlez-vous ?

34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une société qui s'appelle BSG Management Services  
35 Limited.

36 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Le nom n'apparaît pas ici dans  
37 l'organigramme.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, le nom n'apparaît pas ici, mais vous en  
39 souvenez-vous ?

40 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Pour autant que je m'en souviene, il  
41 s'agissait de la société qui a été créée au Royaume-Uni avec des bureaux à Londres  
42 et qui ensuite a été renommée Onyx UK. Cela ne fait pas partie du Groupe BSG. Cela  
43 a toujours fait partie du groupe de sociétés Onyx.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais à une époque, elle s'appelait BSG  
2 Management Services.

3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, il y a des sociétés BSG, mais qui font partie du  
5 Groupe Onyx ?

6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je n'en connais pas la raison.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous êtes également administrateur d'une société qui  
8 s'appelle Margali Management Corporation, est-ce exact ?

9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Comme on vient de le voir et après correction, voici  
11 Margali, filiale d'Onyx Financial Advisors Limited.

12 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est bien cela.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En tant qu'administrateur de Margali, étiez-vous  
14 également administrateur de Windpoint Overseas Limited ?

15 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, je le crois.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On a eu de la difficulté à situer les choses. Il a été dit tout  
17 à l'heure que c'est une société BSG. Pouvez-vous nous dire où se situe cette société ?

18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je crois qu'elle était détenue par  
19 BSG Metals & Mining Corp.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Qui était détenue à 100 % par... ?

21 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- NYSCO.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci. Cela nous aide beaucoup parce que les  
23 documents disent que c'est une division de BSGR Resources Limited, mais vous dites  
24 que du point de vue sociétaire, c'est une filiale de NYSCO ?

25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est ainsi que je m'en souviens.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À part le fait d'être administrateur, vous avez aussi  
27 assisté aux réunions de la fondation qu'on trouve en haut de cette structure, la  
28 fondation Balda.

29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'étais présente en tant que secrétaire  
30 de la société. J'ai pris des notes et j'ai établi le compte rendu de ces réunions.

31 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

■ [PROTEGE] ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■

[PROTEGE]

24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- BSG Management Services est une société  
 25 qui a toujours fait partie du groupe de sociétés Onyx et qui a été renommée par la suite  
 26 Onyx. Onyx International Advisors (UK) Limited, celle qui se trouve en bas, en bas du  
 27 *slide*.

28 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- BSGR Management Services Limited jusqu'au  
 29 7 mars 2011.

30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

31 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- À quelle date est-ce qu'elle a changé de  
 32 nom ?

33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas par cœur.

34 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Approximativement.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- [PROTEGE]

36 (*Fin du huis clos.*)

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre fonction au sein de la structure BSG, vous  
 38 avez à différents moments signé des accords pour le Groupe.

39 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, conformément aux instructions des  
 40 clients.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À titre d'exemple, et ici je vous demanderai de consulter  
 42 l'onglet 25 où vous trouverez un accord entre BSG Steel Holdings Limited et BSG  
 43 Resources Guinea Limited. Il s'agit d'une convention de gestion. Vous étiez  
 44 administrateur de BSGR Resources Guinea Limited, n'est-ce pas ?

45 Est-il exact que vous étiez administrateur de BSG Resources Guinea Limited ?

- 1 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'étais administrateur par Margali.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous avez signé cette convention pour le compte de  
3 BSG Steel Holdings Limited et BSG Resources Guinea Limited ?
- 4 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Si je m'en souviens, Marc Struik à l'époque  
5 était mon coadministrateur au conseil de BSG Resources Guinea.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne sais pas pourquoi lui a signé pour l'une des  
7 sociétés et lui pour l'autre.
- 8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'aurais pu signer pour le compte des deux  
9 sociétés.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons passer à un autre document, à l'onglet 33,  
11 Pièce C-84 au dossier, à l'onglet 33. Il s'agit d'un accord d'achat de parts en face  
12 duquel BSGR Steel Holdings Limited acquiert auprès de Pentler Holdings Limited une  
13 participation dans BSG Holdings Limited Guinea.
- 14 Vous souvenez-vous de ce document ?
- 15 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez donc participé au transfert des parts de BSG  
17 Resources Limited au profit de BSGR Steel Holdings Limited ?
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je n'ai pas participé aux négociations. Je  
19 me souviens avoir reçu des instructions de BSGR Resources pour signer cet accord et  
20 ensuite de faire adopter une résolution pour changer les certificats de part et  
21 l'actionnariat.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bien sûr. Nous reviendrons sur cette question, merci.
- 23 Nous allons donc résumer votre fonction. Dites-moi si je me trompe. Vous étiez  
24 administrateur de la plupart des sociétés BSG depuis leur création. Vous étiez  
25 secrétaire des réunions de la fondation Liechtenstein.
- 26 Vous avez signé des accords d'entreprise et de transactions pour bon nombre d'entités  
27 BSG et vous avez aidé les partenaires commerciaux à créer des entreprises de façon  
28 à pouvoir être en relation d'affaires avec BSG.
- 29 Est-il exact de dire que vous avez rempli toutes ces fonctions ?
- 30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'ai participé aux réunions du conseil et  
31 du conseil d'administration. J'étais administrateur de la plupart des sociétés du Groupe  
32 BSG Resources. Le fait que j'ai également aidé l'un des partenaires de BSG est une  
33 chose tout à fait à part. C'était un client individuel qui n'a rien à voir avec le Groupe  
34 BSG.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si les partenaires avaient besoin d'une société, vous  
36 pouvez les aider à la mettre en place ?
- 37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, ils pouvaient se tourner vers moi et  
38 après, je décidais si je pouvais les aider ou non.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais étant administrateur de bon nombre de ces  
40 sociétés, peut-on dire que vous veillez aux intérêts de la fondation Balda et de ses  
41 bénéficiaires en étant administrateur de ces sociétés ?
- 42 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons parler de la création de la société dénommée  
44 Pentler dont nous avons déjà parlé. Nous avons vu que c'était une société dormante,  
45 détenue par Onyx pour le compte d'un autre client, si j'ai bien compris, agissant pour le

- 1 compte d'Onyx, Onyx a acheté Pentler auprès de Mossack & Fonseca en 2005. Est-ce  
2 exact ?
- 3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mossack & Fonseca, c'est la société qui est aujourd'hui  
5 connue du public tout entier à cause des Panama Papers.
- 6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Malheureusement oui, c'est le cas.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ceci a un peu ouvert les yeux de tout le monde, qui a  
8 permis au monde entier de comprendre comment les sociétés BVI ont pu détenir des  
9 intérêts pour le compte d'autres. Est-ce que cela résume bien la raison pour laquelle  
10 cela s'est transformé en scandale ?
- 11 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne peux pas vous dire si cela a ouvert  
12 les yeux. Je peux vous dire qu'il y a beaucoup de prestataires qui font cela, c'est-à-dire  
13 vendre des sociétés BVI. Ils sont un parmi d'autres.
- 14 Nous avons également des sociétés BVI. Le fait que le nom Fonseca a été dans les  
15 journaux n'a rien à voir avec cette affaire.
- 16 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si j'avais pu lire, j'aurais peut-être vu que  
17 c'était connu ainsi ; mais j'ai une autre question. Pentler qu'Onyx a acheté à Fonseca,  
18 de quelle entité Onyx s'agissait-il ? Onyx Financial Advisors ?
- 19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est cela. Onyx Financial Advisors  
20 BVI.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Concernant Pentler, vous dites au paragraphe 12 de  
22 votre déclaration qu'en février 2012, Yossie Tchelet vous a demandé de donner une  
23 société dormante à un partenaire. Est-ce exact ?
- 24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'était assez courant.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous a expliqué quel serait le rôle de ce  
26 partenaire ?
- 27 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, il m'a simplement appelé, m'a dit qu'  
28 « On a un partenaire qui veut constituer une société au BVI. Est-ce que vous pouvez  
29 les aider ou est-ce que vous avez quelqu'un qui puisse l'aider ? » et ensuite,  
30 M. Michael Noy est entré en contact avec moi.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous saviez que c'était en liaison avec BSG Guinée ?
- 32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, j'ai appris cela par la suite lorsque j'ai  
33 parlé à Michael Noy et ensuite quand M. Struik m'a donné la lettre signée qui a  
34 confirmé la relation entre Pentler et le Groupe BSGR.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous saviez à l'époque que BSGR commençait une  
36 activité en Guinée, n'est-ce pas ?
- 37 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr que je le savais à  
38 l'époque, c'est-à-dire qu'il y aurait un projet en Guinée. Je savais qu'il y avait un projet  
39 conjoint, mais les détails, je ne pense pas les connaître à l'époque.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais de toutes les façons, vous savez que BSGR à  
41 l'époque s'intéressait à une activité en Guinée ?
- 42 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Au début 2006, je ne pense pas que je  
43 savais qu'il s'intéressait à des projets en Guinée. Je me souviens que lorsque j'ai  
44 regardé le compte rendu du conseil d'administration, une présentation était faite par  
45 Marc Struik à l'équipe de la direction de BSGR, mais je n'ai jamais assisté à ces

1 réunions et je n'ai pas vu cette présentation. Donc, je ne pense pas qu'à l'époque,  
2 j'aurais pu savoir que cela faisait partie de la transaction avec la Guinée.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On reviendra là-dessus tout à l'heure, mais j'essaye  
4 simplement d'établir ce que vous saviez et à quelle époque.

5 Vous avez dit que le 13 décembre, M. Noy vous a contactée. Nous sommes au  
6 paragraphe 15. Il vous a appelée et vous avez évoqué la vente de Pentler. Est-ce  
7 exact ?

8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

9 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]

10

11

18 (*Fin du huis clos.*)

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En parallèle, je voudrais essayer de comprendre la  
20 création d'une autre société, BSG Resources Limited BVI. C'était également une  
21 société dormante qui s'appelait Monital. Est-ce exact ?

22 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monital a été créée le même jour que Pentler, en  
24 octobre 2005 ?

25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que l'on fait d'habitude. On est  
26 un ensemble de sociétés auprès de Fonseca. On les mettait de côté et en règle  
27 générale avec la même date de constitution.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cette société a été renommée BSGR Resources Limited  
29 Guinea le 17 janvier 2006. Est-ce que vous vous en souvenez ?

30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas de la date exacte,  
31 mais peut-être est-ce le cas.

[PROTEGE]

32

33

34

35

36

37

38

41 (*Fin du huis clos.*)

42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous essayons ici de comprendre la structure des  
43 sociétés. Donc, à ce moment-là, vous avez créé Monital qui a été transformée en BSG  
44 Limited BVI. Vous avez créé Pentler.



1 J'aimerais maintenant parler des relations entre Pentler et BSG Metals & Mining.

2 Nous allons passer à l'onglet 36. C'est la Pièce C-331.

3 Vous souvenez-vous de cet accord ?

4 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pentler, comme on le voit à la section 3, ici s'engage à  
6 offrir à BSG Metals & Mining ses intérêts dans les secteurs des télécommunications,  
7 etc. Vous étiez au courant de l'objectif de cet accord à l'époque ?

8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Cet accord, dans son premier paragraphe,  
9 dit qu'il entre en vigueur le 15 octobre 2005 lorsque j'ai renommé Monital et quand j'ai  
10 vendu Pentler aux trois actionnaires, je ne savais pas qu'ils avaient une société.

11 Ce document est un document que j'ai signé après, sur recommandation, je crois, et  
12 suite à l'explication de Yossie Tchelet m'a donnée. Il m'a dit, et une fois de plus, c'était  
13 après avoir vendu Pentler aux trois actionnaires, donc, il m'a dit qu'il regardait des  
14 projets ensemble et que cet accord viendrait confirmer l'entente orale qui était  
15 intervenue entre eux avant 2005.

16 Donc, à l'époque où j'ai vendu Pentler, je ne savais pas qu'ils avaient ces projets en  
17 tête.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous êtes allé très vite, mais peut-être que vous nous  
19 avez permis d'économiser du temps. Vous souvenez-vous quand vous avez signé ce  
20 document ?

21 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Certainement après avoir vendu Pentler aux  
22 trois actionnaires.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, c'était après le 13 ou le 14 février 2006 ?

24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous souvenez-vous que c'était peu de temps après  
26 ou des années plus tard ?

27 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, peut-être étaient-ce des mois plus  
28 tard.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'est un peu étrange quand on regarde la  
30 première page de ce document qui a été signé avec une entrée en vigueur le  
31 15 octobre. Vous avez expliqué que M. Tchelet vous avait expliqué que ceci venait  
32 confirmer un accord oral précédent, mais vous en tant qu'administrateur, cela ne vous  
33 paraissait pas étrange de signer un accord qui allait entrer en vigueur avant l'existence  
34 de Pentler ?

35 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Eh bien je l'ai fait parce que l'équipe de  
36 direction de BSGR m'a dit de le faire. C'est un document qui formalisait une relation qui  
37 existait avant l'accord, cette entente orale à laquelle je fais allusion.

38 Puis, vous avez raison, à l'époque Pentler n'appartenait pas encore aux trois  
39 actionnaires.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, mais à l'époque Pentler ne croyait même pas...  
41 Pentler a été créée le 28 octobre 2007, et cet accord était même 13 jours avant que  
42 Pentler ne voie la lumière du jour. Mais vous pensez que de toute façon, c'était bien de  
43 signer ce document ?

44 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, sur la recommandation de l'équipe de  
45 direction de BSGR. Je pensais que c'était la meilleure façon possible de montrer qu'il y  
46 avait une relation préalable.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez exercé votre propre jugement indépendant sur  
2 la base des informations que vous avez reçues ?
- 3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'étais d'accord avec l'équipe de direction  
4 de BSGR. Il y avait déjà des discussions avant la date de constitution de Pentler et  
5 avant que Pentler ne soit vendue aux autres clients. Ce n'était pas idéal, mais au  
6 moins cela formalisait une relation préexistante.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, pour vous M. Noy, M. Cilins et M. Lev Ran déjà, en  
8 octobre 2005, aidaient BSGR ?
- 9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est ce que je comprenais des explications  
10 de la part de l'équipe de direction de BSGR.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous avez signé ceci comme secrétaire du groupe.  
12 Qu'est-ce que cela veut dire secrétaire du groupe de sociétés ?
- 13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne sais pas pourquoi j'ai utilisé ce titre ou  
14 ce sceau en fait. J'aurais pu le signer comme administrateur parce que j'étais  
15 également administrateur et pas uniquement secrétaire.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais est-ce que ce groupe de sociétés BSGR est une  
17 entité juridique ?
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, c'est un groupe de sociétés qui  
19 appartenait à BSG Resources Limited.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous aviez là un rôle en tant que secrétaire  
21 officiellement ?
- 22 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne sais pas si en fait cela existait par  
23 écrit, mais en fait, mais c'était là ma position au sein du groupe BSGR.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À nouveau dans l'article 1.1, il y a une référence à  
25 Pentler, qu'ils avaient beaucoup d'expérience, une forte présence en Afrique, surtout  
26 dans le domaine pharmaceutique, télécommunications, les mines, les produits de  
27 base, mais ensuite à l'article 3, en principe, ils étaient surtout bons en matière de  
28 mines, infrastructures de télécommunications, mais pas vraiment génie civil ou  
29 infrastructures.
- 30 Vous ne vous êtes pas demandé pourquoi finalement ce qui était écrit ne correspondait  
31 pas à ce qu'on disait de cette société, ou ce qu'elle disait elle-même sur ses propres  
32 capacités ?
- 33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas regardé cela de près.  
34 (*Fin du huis clos.*)
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Retournons à votre déclaration, à votre attestation, votre  
36 rôle chez Pentler. Paragraphe 26 de votre attestation. Vous nous dites que vous  
37 considérez que la vente de Pentler était une affaire de courtoisie. Vous vous en  
38 souvenez ?
- 39 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous comprenez que ce n'était pas uniquement une  
41 affaire de courtoisie. Il fallait aider ces trois personnes à faire des affaires avec BSGR  
42 tel qu'on vient de le voir avec le document qu'on considérait tout à l'heure.
- 43 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, mais à l'époque je ne connaissais pas  
44 ces documents encore. Quand je dis, c'est une affaire de courtoisie, c'est parce que  
45 M. Tchelet m'a appelée, m'a demandé si je pouvais aider un de ses partenaires qui  
46 voulait créer une société, ou si je pouvais le mettre en contact avec un autre agent.  
47 Donc, c'était une affaire de courtoisie pour moi. Je comprenais aussi, grâce à mes

1 conversations avec M. Noy, qu'il y avait une possibilité de *joint-venture* et j'ai expliqué  
2 qu'il y aurait peut-être un petit conflit d'intérêts, mais que c'était dans leur intérêt de  
3 trouver des administrateurs qui pouvaient justement prévenir ce conflit.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous être en train de répondre à des questions que  
5 j'allais vous poser. Vous avez vendu cette société le 14 février 2013, c'est cela ?

6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui

7 (*Poursuite de l'audience à huis clos.*)

[PROTEGE]  
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je pense que c'est le temps idéal pour une pause.

42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très, très bien. Madame, je vais vous demander  
43 de ne parler à personne à propos de votre témoignage pendant la pause. Merci.

1 (Suspendue à 15 heures 31, l'audience reprend à 15 heures 50.)

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien. Je pense que nous sommes tous prêts.  
3 Nous sommes en mesure de reprendre. Monsieur Ostrove, s'il vous plaît, veuillez  
4 continuer.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.

6 Il y a encore quelques questions à poser. J'aimerais m'assurer que nous allons finir  
7 votre interrogatoire aujourd'hui, Madame.

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

14 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Excusez-moi de cette interruption.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais pas du tout, Madame la Présidente, c'est  
23 exactement la question que je voulais poser moi-même.

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

35 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc pendant une période de trois semaines après avoir  
 36 été présentée à M. Noy, vous les avez aidés à constituer une société, vous avez signé  
 37 un document antidaté de coopération, vous avez signé... Vous avez donné des  
 38 pouvoirs pour signer les contrats locaux, vous avez signé au profit d'acquis de droit les  
 39 transferts d'une partie des actions, vous vous êtes assurée qu'ils ont fait ce qu'ils  
 40 devaient faire, et donc vous avez transféré les 17,65 %. Vous étiez très occupée en  
 41 trois semaines !

42 **Mme Merloni-Horemans (interprétation).**- Ben, c'est complètement normal. C'est une  
 43 activité normale.

44 Il y a plusieurs clients qui sont venus me voir, pour lesquels j'ai vendu la société, j'ai  
 45 émis des pouvoirs, et un autre client qui m'a demandé de signer un accord et d'émettre  
 46 des certificats conformément au contrat dans lequel ils sont entrés.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous trouvez que c'est très habituel de vendre des  
2 sociétés et de permettre des transactions dans d'autre pays, de transférer les  
3 participations en trois semaines à peine ?
- 4 (*Fin du huis clos*)
- 5 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est tout à fait normal, c'est tout à fait  
6 standard.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Passons. Deux ans environ après cela, le 24 mars 2008,  
8 vous avez aidé que BSGR rachète les actions.
- 9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- A quoi faites-vous référence ?
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Veuillez regarder l'onglet 33. Nous avons déjà regardé ce  
11 document un peu plus tôt. Il s'agit d'un accord d'achat d'actions où BSGR SA va  
12 racheter, auprès de Pentler, les 17,65 % en question.
- 13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je pense, oui.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez signé au nom de BSGR, n'est-ce pas ?
- 15 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous l'avez lu avant de le signer ?
- 17 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il y a 22 millions de dollars pour Pentler, pour les actions  
19 qu'ils ont reçues deux ans avant.
- 20 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avec un bonus, une prime de 8 millions de plus. Cela  
22 c'est l'article 4, n'est-ce pas ?
- 23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est ce qui figure dans cet accord.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'était un accord confidentiel ?
- 25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Pas à ma connaissance.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors pourquoi y a-t-il l'article 8 :
- 27 « *Les Parties conviennent de maintenir l'accord confidentiel, etc. et de ne pas divulguer*  
28 *son existence* » ?
- 29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est une clause tout à fait standard. Dans  
30 la plupart des accords c'est présent.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Même si vous ne considérez pas que c'était  
32 particulièrement confidentiel.
- 33 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est une clause complètement standard  
34 dans ce type d'accord.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites que vous l'avez signé. Donc au paragraphe  
36 30, vous dites que vous avez signé cet accord après discussion avec M. Clark, c'est  
37 bien cela ?
- 38 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et cet accord n'a pas été discuté lors du conseil  
40 d'administration de BSGR Steel ?
- 41 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- BSGR Steel n'a qu'un seul administrateur.  
42 Donc, il n'y a pas eu de réunion, mais je me rappelle que j'en ai discuté avec

- 1 Yossie Tchelet et Dave Clark pour comprendre s'il s'agissait d'un accord intéressant du  
2 point de vue commercial.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez vérifié auprès d'eux, par exemple,  
4 la dernière phrase de l'article 1 :
- 5 « Lorsque l'accord est signé, BSGR Holdings prend toute la responsabilité » ?
- 6 Et vous estimiez que c'était dans l'intérêt de BSGR Holdings que d'avoir la  
7 responsabilité ?
- 8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Écoutez, ce n'est pas moi qui ai rédigé  
9 l'accord, mais...
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais vous estimez que c'était dans l'intérêt de la  
11 société ?
- 12 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'ai surtout regardé les aspects  
13 commerciaux et j'ai posé la question à ces messieurs : est-ce que c'était une  
14 transaction commerciale d'intérêt, c'est-à-dire que d'acheter à ce prix-là, dans ces  
15 conditions ? Je ne me rappelle pas si nous avons spécifiquement discuté du fait que  
16 BSGR prendrait toute la responsabilité en tant que consultant local.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez lu le contrat ?
- 18 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez estimé que c'était dans l'intérêt de la  
20 société ?
- 21 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez le sentiment qu'ils partageaient ce point de  
23 vue ?
- 24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est ce qu'ils m'ont dit.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous n'avez jamais vérifié qui étaient les consultants  
26 locaux ?
- 27 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, jamais.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et à l'époque, vous ne pensiez pas aux autres accords  
29 que vous avez regardés en février 2006 [PROTEGE] ?
- 30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas lu ces  
31 accords en 2006 ; j'ai simplement remarqué en 2013.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et donc, vous n'avez pas vérifié dans vos dossiers si  
33 ceux-ci avaient un lien ?
- 34 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je n'avais aucune raison de revenir en  
35 arrière de cette façon. Et encore une fois, je m'appuie sur le jugement de la direction  
36 de BSGR. Je ne suis pas opérationnelle : je ne suis pas impliquée dans les opérations.  
37 S'ils me confirment que c'est une bonne transaction commerciale, saine, je n'ai aucune  
38 raison de le remettre en question.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous rappelez-vous qu'après la signature de cet accord,  
40 en mars 2008, il y a eu un différend avec Pentler quant au paiement, justement ?
- 41 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je me rappelle qu'il y a eu quelques  
42 échanges entre Pentler et autres au sujet du *timing* des paiements à faire.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, et en fait, si vous vous reportez à l'onglet 48, ceci  
44 est un accord transactionnel, en fait, qui a été signé à cet égard, n'est-ce pas ? C'est  
45 bien cela ?

- 1 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez signé au nom de BSGR Steel Holdings ?
- 3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous avez dit que ce n'était pas vous qui aviez  
5 négocié les termes de cet accord.
- 6 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous qui l'a fait ?
- 8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non. Je ne peux pas vous dire qui a  
9 préparé ce contrat.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avant de le signer, est-ce que vous l'avez discuté avec  
11 quelqu'un pour s'assurer que c'était dans l'intérêt de la société ?
- 12 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, certainement. Si j'avais accès à mes  
13 courriels, je pourrais vous dire qui me l'a envoyé, mais je ne me rappelle pas par cœur.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous ne vous rappelez pas avec qui vous en avez  
15 discuté ?
- 16 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'en ai probablement discuté, comme  
17 d'habitude.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne vous demande pas de supposer ou de deviner.
- 19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- À chaque fois que je signe, j'en discute  
20 avec Dave Clark, notamment, qui était le trésorier et le président de BSG Ressources.  
21 Je ne vois aucune raison que je n'en ai pas discuté, car au bout du compte, il était  
22 impliqué en tant que directeur financier. Donc, il devait connaître les termes du contrat.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Jusqu'à présent, lorsque nous parlons de BSG  
24 Ressources Limited, nous parlons d'une société BVI, n'est-ce pas ?
- 25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, je parle de Guernesey.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais jusqu'à présent, nous parlons des  
27 participations qui étaient détenues par Pentler - c'était l'intérêt - dans BSGR  
28 Ressources Limited, les 17,65 % que Pentler allait détenir étaient dans BSGR Guinée.
- 29 Maintenant, nous allons parler de cette autre société BSGR Ressources (Guinée)  
30 Limited. Plus tôt, lorsqu'on parlait de BSGR Ressources Limited, nous avons vu que la  
31 même société existait à Jersey et a ensuite été déplacée à Guernesey.
- 32 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous n'avez pas fait ça avec BSGR Limited Ressources  
34 BVI. Vous ne l'avez pas déplacée vers Guernesey, vous avez créé une nouvelle entité  
35 BSGR Ressources Limited. C'est bien cela ?
- 36 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cette société, c'est la Demanderesse, en l'espèce,  
6 n'est-ce pas ?

7 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact.

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous êtes administrateur, membre du conseil ?

9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne l'étais pas jusqu'à ce que les  
10 négociations et les transactions aient commencé.

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Aient commencé avec qui ? Avec Vale ?

12 Alors, si nous nous reportons à l'onglet 21 - c'est le C-4 -, il s'agit d'une résolution du  
13 conseil d'administration de cette société, qui est datée du 6 octobre 2015, que vous  
14 avez signée, résolution qui autorise la société à engager des personnes qui ne sont  
15 pas ici, M. Libson et M. Noy. Vous avez signé en tant qu'administrateur, même en  
16 2015, n'est-ce pas ?

17 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'ai démissionné en tant qu'administrateur  
18 avant le démarrage des négociations avec Vale, et il est possible que j'ai été  
19 renommée à ce poste. Si je l'ai signée, cette résolution, il est certain que je devais être  
20 administratrice à l'époque.

21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si nous passons à l'onglet 23 : c'est l'accord de *joint*  
22 *venture*. Il date d'avril 2010. Vous aviez démissionné, en tant qu'administrateur ? Vous  
23 n'étiez plus impliquée avec BSGR Guernesey au moment où cette transaction a été  
24 signée ?

25 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne me rappelle pas exactement à quelle  
26 date j'ai démissionné, mais c'était avant la signature. Les documents de transactions,  
27 je n'étais plus administrateur.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous pourquoi vous avez démissionné ?

29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Parce que j'étais plus impliquée dans le  
30 projet. À l'époque, le projet a été repris par Dave Clark. L'aspect entreprise a été repris  
31 par Dave Clark, et M. Dag Cramer aussi, si je me rappelle bien. Et puis, il y avait  
32 plusieurs représentants de Vale qui avaient été nommés administrateurs dans le  
33 conseil. Et donc, j'étais remplacée par Dag Cramer.

34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'aimerais revenir donc au Mémoire de la  
35 Demanderesse, pages 12 à 14. Nous allons les afficher à l'écran.

36 Si nous regardons ceci, en 2006, la structure pour Holding Guinée, c'est BSGR en  
37 haut ; ensuite, Steel Holdings avec 82...

38 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Excusez-moi, vous pouvez l'agrandir ? Je  
39 ne vois pas.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- BSGR en haut. BSGR Steel Holdings : 82,35 %, puisque  
41 le reste était détenu par Pentler, qui détenait aussi, ensuite, donc, la société de projet  
42 en Guinée. Ensuite, là, ça a été dynamisé, nous dit-on, c'est-à-dire que Pentler a été  
43 expulsée. BSGR, avec 100 % de BSGR Steel Holdings, qui détenait 100 % de BSGR  
44 Guinée BVI, et donc la société de projet.

45 Puis, il est expliqué qu'en 2009, il y a eu une restructuration interne, et on a la même  
46 chose : BSGR ; ensuite, BSGR, qui n'est plus Resources, mais

1 Guernesey - « Ressources » a disparu -, et qui détient le projet en Guinée. Savez-vous  
2 pourquoi cette restructuration a eu lieu ?

3 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Si je me rappelle bien, c'était à la demande  
4 des acheteurs des sociétés. Ils n'aimaient pas les sociétés aux Îles Vierges, *offshore*.  
5 Donc, la société qui avait été enregistrée à Guernesey disposait d'un bureau, était  
6 enregistrée, et donc était plus crédible que les îles Vierges.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc votre souvenir, à l'époque, c'est qu'en janvier, Vale  
8 avait demandé à BSGR de restructurer pour écarter donc l'aspect BVI.

9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne me rappelle pas quand cette  
10 demande a été formulée. Je me rappelle, cependant, qu'ils avaient une préférence que  
11 ce soit une société incorporée à Guernesey, et non pas une société des Îles Vierges  
12 britanniques.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais c'est en janvier 2009 ; la vente a eu lieu en 2010, à  
14 Vale.

15 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Alors ce n'était peut-être pas Vale. Je me  
16 souviens que le projet avait été commercialisé auprès de différentes parties.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, Vale ne voulait pas que ce soit une société des îles  
18 Vierges ? Quel est le problème ?

19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Il n'y a pas de problème, mais ils avaient  
20 une préférence pour quelque chose qui était plus *onshore*, à Guernesey, qui avait de  
21 véritables bureaux, etc. Je ne peux pas apporter de commentaires.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous rappelez-vous qui était cet acheteur potentiel ?

23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je sais qu'il y avait plusieurs acheteurs  
24 potentiels avec lesquels nous négocions à l'époque, mais je ne me rappelle pas lequel  
25 a exprimé ce souhait.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque la *joint-venture* avec Vale a été signée en 2010,  
27 vous avez reçu une prime, n'est-ce pas ?

28 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Exact.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous rappelez-vous le montant de ce bonus ?

30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Si je regarde les documents, je crois que  
31 c'est 150 000 \$.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, c'est tout à fait exact, en juillet 2010. C'est une jolie  
33 prime !

34 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'en étais très reconnaissante. C'était  
35 un geste tout à fait agréable de la part de la société. Mais, encore une fois, nous ne  
36 sommes pas des employés de BSGR.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, ils ont reconnu la valeur ajoutée que vous avez  
38 apportée ?

39 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

[PROTEGE]

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[PROTEGE]

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).-...

20 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je suis perdu un peu entre deux îles. Si on  
21 peut revenir un peu en arrière. Peut-on revenir au Mémoire de la Demanderesse,  
22 paragraphe 28 ? Vous vous en souvenez ?

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est à l'écran.

24 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous voyez ici BSGR tout en haut, qui a aidé à  
25 l'origine BSGR jersey, qui est ensuite devenu BSGR Guernsey.

26 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.

27 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Question suivante. Passons au paragraphe 30  
28 sur la simplification. Vous avez confirmé qu'il s'agit ici entre autres de la vente de  
29 Pentler.

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est le rachat des parts de Pentler, c'est au  
31 paragraphe 30 où Steel détient maintenant 30 % des parts de la société BVI.

32 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Cela, c'était en 2008.

33 Passons au 31. Vous avez en haut « BSGR », puis la même entité « BSGR  
34 Guernsey ». C'est exact ?

35 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Il y a deux entités : la société holding et  
36 BSGR Resources Limited Guernsey et celle qui était en dessous qui était à 100 %  
37 détenue s'intitule BSGR Resources Guinea Limited, qui a son siège également à  
38 Guernesey. C'est la société Guernsey qui a le même nom que l'ancienne société BVI.

39 **M. le Pr van den Berg**.- Cette bascule où BVI devient Guernsey, quand est-ce que  
40 cela s'est produit ?

41 (*Se tournant vers Me Ostrove.*) Vous n'êtes pas deux à témoigner.

42 (*S'adressant au témoin.*) Vous d'abord.

43 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas de la date exacte,  
44 mais cela a été cité tout à l'heure.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est dans le mémoire de la Demanderesse. À partir de  
2 janvier 2009, il y a une restructuration interne. Nous n'avons pas versé au dossier dans  
3 l'Affaire le transfert des parts, le transfert de BSGR Guinée qui est une société  
4 guinéenne qui a été vendue par BSGR BVI à BSGR Guernsey.

5 On a parlé de sociétés coquilles. Effectivement, on joue avec des coquillages, si j'ose  
6 dire.

7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Nous revenons à BSGR Guernsey.

8 Passons à 31, s'il vous plaît. Donc, on ne voit plus BVI, ou BVI a migré.

9 Qu'en est-il ?

10 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, cette société a continué d'exister ou  
11 elle continuait d'exister à cette époque. On aurait pu migrer BSGR Resources Guinea  
12 BVI à Guernesey, mais par le passé, on avait vu qu'une migration, même de Jersey à  
13 Guernesey prenait beaucoup de temps, coûtait cher et était compliquée. On s'est dit  
14 que faire passer la société BVI à Guernesey entraînerait des délais éventuellement de  
15 plusieurs mois, ce qui n'était pas possible en l'occurrence. C'est pourquoi on a essayé  
16 de transférer la société sous-jacente à la société de Guernesey.

17 C'est comme cela que cela s'est produit ainsi.

18 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et ce transfert des parts a eu lieu quand ?

19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas exactement.

20 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vers 2009 ? Page 31 du mémoire.

21 Donc, c'était quand approximativement ?

22 Si on revient au paragraphe 30, c'était en mars 2008 et janvier 2009. Parce qu'en  
23 2008, BVI figure toujours, apparaît toujours.

24 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.

[PROTEGE]

36 Ici cela permet d'avoir quelque chose de très propre : tous les *deals* avec Pentler  
37 étaient faits par la société BVI. Maintenant, il y a un enchaînement très propre. Les  
38 avoirs basculent ici et quelques mois plus tard, on liquide la société BVI qui aurait fait  
39 les *deals* avec Pentler.

40 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Voulez-vous commenter quelque chose ?

41 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Pas du tout. La seule raison pour laquelle  
42 on est passé de BVI à Guernesey, c'est par souci d'économie de temps et d'argent, et  
43 pour éviter une migration qui aurait pris beaucoup de temps.

44 On aurait pu s'y prendre de cette façon. C'était simplement trop lourd et cela prenait  
45 trop de temps et c'était trop coûteux.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame la Présidente, est-ce que je peux poursuivre ?

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui.

3 (*Fin du huis clos.*)

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'aimerais maintenant que l'on se tourne vers une  
5 période un peu plus tardive, lorsque vous parlez de l'audit interne dans votre  
6 déclaration de témoin, au paragraphe 34. On avait parlé de l'accord de règlement avec  
7 Pentler et vous dites que vous vous souvenez qu'après l'exécution de cet accord, vous  
8 avez reçu des lettres menaçantes d'un certain M. Bah, qui vous ont été envoyées au  
9 bureau d'Onyx à Genève.

[PROTEGE]

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans le paragraphe 39, vous dites que vous vous  
26 souvenez avoir reçu des lettres menaçantes de M. Bah, mais vous ne fournissez pas  
27 de copie de ces lettres, [PROTEGE]

29 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Dans mon souvenir, cela m'a été adressé,  
30 je l'ai reçu directement à mon bureau à Onyx à Genève. Je ne me souviens pas que ce  
31 soient ces lettres précisément, je ne le pense pas. Tout ce que je peux vous dire, c'est  
32 que j'étais très surprise de recevoir ces lettres. Je ne savais pas du tout qui était  
33 M. Bah, pourquoi il m'adresserait des lettres menaçantes en exigeant un paiement.  
34 C'est pour cela que, comme je l'ai dit dans ma déclaration de témoin, j'ai envoyé tout à  
35 M. Avidan qui était le directeur pays.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une fois que M. Avidan a dit qu'il traiterait de la question  
37 en tant que directeur de la société, cela vous a satisfaite ?

38 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Il était directeur pays pour la Guinée, donc  
39 c'était lui qui était le mieux placé pour traiter de cette situation.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En 2010, vous avez également reçu des documents de  
41 M. Avidan concernant Mamadie Toure. Vous vous en souvenez ?

42 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui je me souviens que M. Avidan est venu  
43 à mon bureau avec des documents et m'a demandé si je pouvais conserver ces  
44 documents dans un lieu sûr. J'ai dans mon souvenir regardé le contenu. J'ai placé cela  
45 dans une enveloppe et je l'ai mise dans mon coffre.

46 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce seraient par exemple les documents qu'on trouve à  
47 l'onglet 50 du classeur, c'est-à-dire la pièce C-114 ?

1 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Comme je l'ai dit, quand j'ai reçu les  
2 documents de M. Avidan, je n'ai pas lu le contenu. Je me souviens que c'était signé  
3 par un notaire ou huissier de justice, donc je pense qu'il doit s'agir des mêmes  
4 documents.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque M. Avidan vous donne des documents qui font  
6 partie des archives de la société, vous ne lisez pas ? Dans votre témoignage vous  
7 dites que vous n'avez pas lu ce document, mais simplement mis en lieu sûr ?

8 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous êtes administrateur de la société, vous avez pour  
10 devoir d'agir dans les meilleurs intérêts de la société et le directeur pays vous envoie  
11 un document dans lequel quelqu'un exige des sommes qui seraient dues à hauteur de  
12 millions de dollars, vous ne lisez pas ce document et vous le mettez en lieu sûr ?

13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas lu le contenu. Je n'ai pas vu  
14 qu'il s'agissait de millions de dollars. Je ne peux que vous dire avec le recul que  
15 j'aurais été plus prudente, j'aurais posé des questions. À l'époque, je n'avais aucune  
16 raison de mettre en doute ce que faisait M. Avidan. Je dois simplement faire confiance,  
17 le placer dans le coffre.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous l'avez déposé dans les dossiers de la société ?

19 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Non, je l'ai seulement mis en lieu sûr dans  
20 le coffre.

21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avec du recul, vous auriez voulu être un peu plus  
22 prudente et avoir lu le document ?

23 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, j'aurais au moins posé plus de  
24 questions.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame Merloni-Horemans, nous avons terminé. Merci  
26 beaucoup à vous, nous n'avons plus de questions.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Questions complémentaires ?

28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Une seule question, vu que l'heure tourne.

29 **Mme la Présidente**.- Prenez tout le temps qui est nécessaire.

30 **► Interrogatoire supplémentaire de Mme Merloni-Horemans par les**  
31 **Demanderesses**

32 **Me Wolfson** (*interprétation*).- On vous a posé plusieurs questions sur le changement  
33 de pays de constitution qui est passé de BVI à Guernesey. Vous vous souvenez de  
34 ces questions.

35 Et une question a été posée, la réponse a été donnée comme suit : vous avez dit que  
36 c'était la demande d'un acheteur potentiel.

37 Et ensuite, sur la transaction avec Vale, on vous a demandé : « Vous souvenez-vous  
38 de qui était cet acheteur potentiel ? »

39 Vous avez répondu : « Je savais qu'il y avait plusieurs acheteurs potentiels avec  
40 lesquels des négociations avaient été entamées, mais je ne me souviens pas quel  
41 acheteur avait indiqué sa préférence. »

42 Je voudrais maintenant vous montrer la déclaration de témoins faite par M. Thiam. Je  
43 vais demander qu'une copie vous en soit remise. Et je vous demanderai de bien

1 vouloir vous reporter au paragraphe 77 et vous devrez voir en haut intitulé :  
2 « F. Négociations pour la JV BSGR ».

3 Vous voyez ce paragraphe ?

4 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui.

5 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Pouvez-vous lire non pas à haute voix, mais pour  
6 vous-même le paragraphe 80, à la page n° 25... paragraphe 80.

7 Est-ce que ceci vous aide à vous souvenir de l'identité de l'acheteur potentiel avant le  
8 début des discussions avec Vale ?

9 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- Oui, je me souviens maintenant qu'il y avait  
10 eu des négociations au départ avec LIA, et par la suite avec Chinalco.

11 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Quand vous dites LIA, c'est défini au paragraphe 78, un  
12 peu plus haut.

13 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- C'est exact. C'est la Libyan Investment  
14 Authority.

15 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Madame la Présidente, j'ai terminé avec mes questions.

16 ► **Questions du Tribunal arbitral à Mme Merloni-Horemans**

17 **Mme la Présidente**.- Est-ce que mes collègues souhaitent poser des questions à  
18 Mme Merloni-Horemans ?

19 Permettez-moi de voir si nous avons terminé avec toutes mes questions.

20 J'ai une question concernant à poser concernant votre signature apposée sur plusieurs  
21 accords, accord de règlement et de transfert de parts.

22 Vous avez répondu à ces questions-là.

23 Je suis curieuse concernant votre façon de traitement et la diligence dont vous faites  
24 preuve, c'est-à-dire les sujets qui... que vous traitez et ceux que vous ne traitez pas.

25 Souvent, vous avez dit : « J'ai fait confiance à la direction de BSG et donc je n'ai pas  
26 posé des questions plus poussées », alors que dans d'autres situations, vous posez  
27 des questions, vous dites qu'avec le recul, vous auriez peut-être posé davantage de  
28 questions sur les protocoles, par exemple avec M. Bah et M. Touré.

29 Comment voyez-vous exactement votre rôle en tant qu'administrateur ?

30 **Mme Merloni-Horemans** (*interprétation*).- J'étais administrateur de sociétés pour  
31 veiller aux intérêts des bénéficiaires et des fondations.

32 La réalité est que nous avons une petite équipe – en fait une très petite équipe – à  
33 Genève. J'avais facilement 400 sociétés et j'étais au conseil d'administration de 100 à  
34 120 sociétés. Et très franchement, je n'avais tout simplement pas le temps pour lire  
35 tous les accords de façon détaillée. Très souvent, je comptais simplement sur la bonne  
36 foi des sociétés et comme je l'ai dit, avec le recul, j'aurais dû peut-être me limiter et  
37 avoir plus de temps pour parcourir tous les accords que j'ai dû signer en qualité  
38 d'administrateur.

39 En ce qui concerne les protocoles, c'était clair pour moi et pour les acheteurs de  
40 Pentler que cette solution était temporaire, qu'ils devaient trouver un administrateur  
41 très rapidement. En fin de compte, il aurait fallu jusqu'au mois de novembre. Ce n'était  
42 pas une société où je devais m'impliquer, où je devais avoir un rôle. Cela ne me

- 1 concernait pas, c'était une solution temporaire, je leur donnais un coup de main. Et  
2 c'est pour cela que ma participation a été aussi limitée.
- 3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 4 Merci, vous avez répondu à ma question.
- 5 Y a-t-il d'autres questions complémentaires ? Monsieur Wolfson, non ?
- 6 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Non. Pas d'autres questions.
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Ostrove, pas d'autres questions ?
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pas d'autres questions.
- 9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci, Madame Merloni-Horemans, votre  
10 interrogatoire est terminé.

11 **Questions organisationnelles**

- 12 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Monsieur Ostrove, il me semble qu'il y a une  
13 référence qui était inexacte, c'est l'onglet 48, sur l'accord transactionnel.
- 14 Vous avez dit dans votre question 307... vous avez évoqué la Pièce 330. Mais si vous  
15 prenez maintenant l'index sur la liste qui figure au début, on voit : C-30. Donc, il y a  
16 une erreur, il y a une non-concordance.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons vérifier.
- 18 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, oui, mais c'est uniquement pour le  
19 transcript, il faut que ce soit exact et corrigé.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bien, ce sera fait.
- 21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien.
- 22 Ceci met un terme à cette journée. La Demanderesse souhaite-t-elle soulever quoi que  
23 ce soit avant de terminer ?
- 24 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Une petite remarque d'intendance. Concernant le  
25 témoignage de M. Steinmetz qui sera donné par liaison vidéo, nous voulons être  
26 absolument sûrs que tout aura été fait et qu'il aura entre ses mains le classeur pour le  
27 contre-interrogatoire. Et si nous pouvions savoir qui sera présent.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons évoquer également la même question  
29 d'organisation.
- 30 Nous essayons de faire tout le nécessaire pour que le classeur soit imprimé, mais on  
31 vient nous dire qu'étant donné l'heure en Israël, il semble peu probable, du moins notre  
32 interlocuteur n'a pas les moyens de faire imprimer le document. Donc, la question que  
33 l'on posait est : est-ce que dans les bureaux de Barnea, est-ce que vous savez les  
34 pièces versées au dossier format papier pour qu'au moins on puisse présenter les  
35 pièces au fur et à mesure à M. Steinmetz ?
- 36 **Me Peled** (*interprétation*).- Non, nous n'avons pas une copie de toutes les pièces au  
37 bureau, non. Mais peut-être qu'on peut l'imprimer demain matin.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quelle heure sera-t-il en Israël demain ?
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- 11 heures.

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- 10 heures heure de Paris. Y a-t-il moyen de faire  
2 des copies entre 7 ou 8 heures du matin et 11 heures du matin ? Ce serait vraiment  
3 plus facile.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À quelle heure vos bureaux ouvrent ?
- 5 **Me Peled** (*interprétation*).- À 8 heures 30.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc 7 heures 30 heure de Paris. Il s'agit d'une centaine  
7 de documents seulement, donc environ 500 pages à imprimer. Est-ce que c'est  
8 possible en l'espace d'une demi-heure ou d'une heure ?
- 9 **Une intervenante**.- Oui, nous pouvons essayer.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous pouviez également demander qu'on prépare des  
11 onglets numérotés.
- 12 Notre seul souci, comme on l'a dit par le passé, c'est que nous n'aimons pas beaucoup  
13 donner des classeurs de documents pour un contre-interrogatoire. Mais je pense qu'on  
14 peut demander à M. Steinmetz de s'engager... Alors puisque l'on parle de  
15 prononciation, quelle est la bonne prononciation ? C'est « Steinmetz » ? Je voudrais  
16 savoir si je me trompe.
- 17 C'est Steinmetz, bien. Tant que M. Steinmetz peut s'engager... s'engage à ne pas  
18 montrer le classeur avant le démarrage du contre-interrogatoire.
- 19 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'est précisément ce que j'allais proposer. Si on l'envoie  
20 à l'avance, bien sûr, plus tôt sera le mieux pour qu'il soit imprimé. Je suis sûr qu'on  
21 peut tout à fait s'engager à ce que le classeur ne soit pas montré au témoin.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez quelqu'un qui va représenter la  
23 Défenderesse qui sera présent lors de l'interrogatoire ?
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, et comme demandé, nous avons fournir le nom de  
25 cette personne à Barnea. Et si on pouvait simplement faire en sorte que cet  
26 engagement de ne pas montrer le classeur soit bien inscrit au compte rendu.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- On va demander.
- 28 **Me Wolfson** (*interprétation*).- C'est la personne qui se charge de l'imprimerie, de faire  
29 imprimer les documents, qui doit s'engager à ne pas le montrer au témoin.
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il faut que la personne chargée de l'impression  
31 fasse le nécessaire pour que les documents ne soient pas montrés à M. Steinmetz  
32 avant qu'il ne soit présenté avec le classeur pendant l'interrogatoire.
- 33 Est-ce que vous pouvez le confirmer ?
- 34 **Me Wolfson** (*interprétation*).- Oui.
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- (*Hors micro.*)
- 36 **M. Garel** (*interprétation*).- Je crois, je pense qu'un test est en train d'être réalisé. Je n'ai  
37 pas de nouvelle.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, nous devons peut-être veiller à éviter toute  
39 mauvaise surprise demain matin.
- 40 Bien, je comprends que les essais sont en cours et que tout va très bien marcher  
41 demain. Est-ce que nous avons d'autres choses à évoquer maintenant ?
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Deux dernières choses en réponse à la question du  
43 Pr van den Berg.
- 44 L'accord Onyx Balda n'est pas versé au dossier et on a vérifié plusieurs fois, et c'est le  
45 document dont vous avez parlé tout à l'heure, son numéro est bien C-330.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vérifier qu'au transcript, on a bien noté :  
2 « 330 ».
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Certes.
- 4 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si vous dites que c'est 330, c'est 330.
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Y a-t-il autre chose ?
- 6 Ceci n'étant pas le cas, je vous souhaite à tous une bonne soirée et je vous dis à  
7 demain matin, à 9 heures 30.
- 8 *L'audience est levée à 17 heures.*